



CAISSE D'ÉPARGNE
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

RAPPORT ANNUEL

2016



Rapport annuel 2016

TABLE DES MATIERES

1	Rapport de gestion	7
1.1	Présentation de l'établissement	7
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	7
1.1.2	Forme juridique	7
1.1.3	Objet social	7
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	7
1.1.5	Exercice social	7
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	7
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	9
1.2	Capital social de l'établissement	9
1.2.1	Parts sociales	9
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	9
1.2.3	Sociétés Locales d'Epargne	11
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	11
1.3.1	Directoire	11
1.3.1.1	Pouvoirs	11
1.3.1.2	Composition	11
1.3.1.3	Fonctionnement	13
1.3.1.4	Gestion des conflits d'intérêts	13
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	13
1.3.2.1	Pouvoirs	13
1.3.2.2	Composition	14
1.3.2.3	Fonctionnement	15
1.3.2.4	Comités	16
1.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts	20
1.3.3	Commissaires aux comptes	20
1.4	Contexte de l'activité	21
1.4.1	Environnement économique et financier	21
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	21
1.4.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE	21
1.4.2.2	Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	24
1.4.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	24
1.5	Informations sociales, environnementales et sociétales	25
1.5.1	Introduction	25
1.5.1.1	Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)	25
1.5.1.2	Identité coopérative	26
1.5.1.3	Dialogue avec les parties prenantes	27
1.5.1.4	Méthodologie du reporting RSE	28

1.5.2	Offre et relation clients.....	29
1.5.2.1	Financement de l'économie et du développement local	29
1.5.2.2	Finance solidaire et investissement responsable.....	30
1.5.2.3	Accessibilité et inclusion financière.....	30
1.5.2.4	Politique qualité et satisfaction client.....	32
1.5.3	Relations et conditions de travail	33
1.5.3.1	Emploi et formation	33
1.5.3.2	Egalité et diversité	39
1.5.3.3	Dialogue social et qualité de vie au travail	40
1.5.4	Engagement sociétal.....	43
1.5.4.1	Solidarité.....	43
1.5.4.2	Culture et patrimoine	43
1.5.4.3	Soutien à la création d'entreprise.....	44
1.5.4.4	Education financière.....	44
1.5.5	Environnement	44
1.5.5.1	Financement de la transition énergétique pour une croissance verte	45
1.5.5.2	Réduction de l'empreinte environnementale directe.....	47
1.5.6	Achats et relations fournisseurs	50
1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude	51
1.5.8	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)	53
1.6	Activités et résultats consolidés du groupe.....	56
1.6.1	Résultats financiers consolidés	57
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels	58
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	58
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	59
1.7	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	60
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	60
1.7.2	Analyse du bilan de l'entité.....	61
1.8	Fonds propres et solvabilité	61
1.8.1	Gestion des fonds propres	61
1.8.2	Composition des fonds propres	63
1.8.3	Exigences de fonds propres	64
1.8.4	Ratio de levier	66
1.8.4.1	Définition du ratio de levier	66
1.8.4.2	Tableau de composition du ratio de levier (source Direction de la Comptabilité : cf état LRCALC)	66
1.9	Organisation et activité du Contrôle interne	67
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	67
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	68
1.9.3	Gouvernance.....	69
1.10	Gestion des risques.....	70
1.10.1	Le dispositif de gestion des risques et de la conformité	70
1.10.1.1	Le dispositif Groupe BPCE	70
1.10.1.2	La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents	71
1.10.1.3	Culture risques et conformité	73

1.10.1.4	Appétit au risque	74
1.10.2	Facteurs de risque.....	77
1.10.3	Risques de crédit et de contrepartie.....	82
1.10.3.1	Définition.....	82
1.10.3.2	Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....	83
1.10.3.3	Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie	83
1.10.3.4	Surveillance des risques de crédit et de contrepartie	84
1.10.3.5	Travaux réalisés en 2016.....	86
1.10.4	Risques de Marché.....	87
1.10.4.1	Définition.....	87
1.10.4.2	Organisation du suivi des risques de marché	87
1.10.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule.....	87
1.10.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché	88
1.10.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché	88
1.10.4.6	Travaux réalisés en 2016.....	89
1.10.4.7	Information financière spécifique	89
1.10.5	Risques de gestion de bilan.....	89
1.10.5.1	Définition.....	89
1.10.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	89
1.10.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	90
1.10.5.4	Travaux réalisés en 2016.....	91
1.10.6	Risques Opérationnels	91
1.10.6.1	Définition.....	91
1.10.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	92
1.10.6.3	Système de mesure des risques opérationnels.....	93
1.10.6.4	Travaux réalisés en 2016.....	93
1.10.7	Faits exceptionnels et litiges.....	94
1.10.8	Risques de non-conformité.....	94
1.10.8.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude).....	95
1.10.8.2	Conformité bancaire.....	95
1.10.8.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie	97
1.10.8.4	Conformité Assurances	97
1.10.9	Gestion de la continuité d'activité	98
1.10.9.1	Dispositif en place.....	98
1.10.9.2	Travaux réalisés en 2016.....	99
1.10.10	Sécurité des Systèmes d'information	100
1.10.11	Risques émergents.....	101
1.10.12	Risques climatiques.....	102
1.11	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	102
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	102
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	103
1.12	Éléments complémentaires.....	103
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales	103
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	104
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	105

1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	105
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	113
1.12.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	113
2	Etats financiers.....	114
2.1	Comptes consolidés	114
2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2016	114
2.1.1.1	Bilan	114
2.1.1.2	Compte de résultat	115
2.1.1.3	Résultat global	115
2.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	116
2.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	117
2.1.2	Annexe aux comptes consolidés.....	117
2.1.2.1	Cadre général.....	117
2.1.2.2	Normes comptables applicables et comparabilité.....	119
2.1.2.3	Principes et méthodes de consolidation.....	124
2.1.2.4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	129
2.1.2.5	Notes relatives au bilan	149
2.1.2.6	Notes relatives au compte de résultat.....	164
2.1.2.7	Expositions aux risques	167
2.1.2.8	Avantages au personnel.....	171
2.1.2.9	Information sectorielle.....	175
2.1.2.10	Engagements	176
2.1.2.11	Transactions avec les parties liées	176
2.1.2.12	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	178
2.1.2.13	Informations sur les opérations de location financement et de location simple.....	180
2.1.2.14	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	180
2.1.2.15	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	181
2.1.2.16	Périmètre de consolidation	184
2.1.2.17	Honoraires des commissaires aux comptes.....	186
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	187
2.2	Comptes individuels.....	191
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2016 (avec comparatif au 31 décembre 2015).....	191
2.2.1.1	Bilan et hors bilan	191
2.2.1.2	Compte de résultat	192
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels.....	192
2.2.2.1	Cadre général.....	192
2.2.2.2	Principes et méthodes comptables	195
2.2.2.3	Informations sur le bilan.....	207
2.2.2.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	219
2.2.2.5	Informations sur le compte de résultat	222
2.2.2.6	Autres informations.....	225
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	227
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	230

3 Déclaration des personnes responsables.....236
3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport236
3.2 Attestation du responsable.....236

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)
Siège social : 1 Rond-Point de la Nation – 21000 DIJON

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, au capital de 475 307 340 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 352 483 341 et dont le siège social est situé 1 Rond-Point de la Nation 21000 DIJON, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance (CEP) participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 décembre 1989, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 11 août 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Dijon.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives, autonomes et complémentaires : celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Epargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté en détient 2.16 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2016 du Groupe BPCE

- ✓ 31,2 millions de clients
- ✓ 9 millions de sociétaires
- ✓ 108 000 collaborateurs
- ✓ 2^{ème} groupe bancaire en France ⁽¹⁾
- ✓ 2^{ème} banque de particuliers ⁽²⁾
- ✓ 1^{ère} banque des PME ⁽³⁾
- ✓ 2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾
- ✓ Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

(1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).

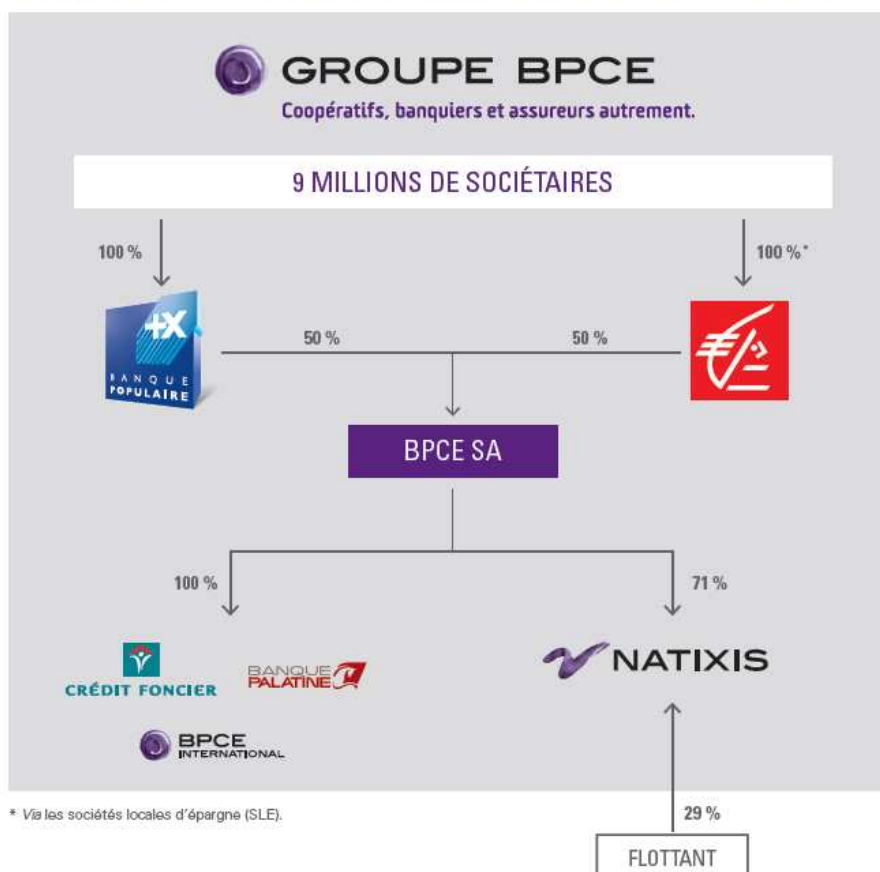
(2) Parts de marché : 22,9 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2016). Taux de pénétration de 28,3 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, mars 2016)

(3) 1^{ère} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

(4) 2^{ème} en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).

(5) 20,7 % de parts de marché en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2016).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DECEMBRE 2016



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Au cours de l'exercice 2016, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'a pas pris de participation significative.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté détient 7 filiales :

Nom de la filiale	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité	Résultat après IS	%
CEBIM	04/07/1994	4.12 M€	SARL	Marchand de biens	133 188.91 €	100%
PHILAE	20/12/2002	4.55 M€	SAS	Prise à bail de biens immobiliers	511 377.18 €	100%
BDR IMMO SAS	21/12/2011	40 000 €	SAS	Prise de participation	- 213 828.57 €	100 %
BDR IMMO 1	29/09/2014	40 000 €	SAS	Prise de participation	523 944.10 €	100%
BDR IMMO 2	12/05/2015	40 000 €	SAS	Prise de participation	11 732.34 €	100 %
CEBFC INVEST	15/02/2016	1 000 000 €	SAS	Prise de participation	-3 808.99 €	100 %
CEBFC LT	29/02/16	1 000 000 €	SAS	Prise de participation	-175 672.47 €	100 %

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Jusqu'au 11 avril 2016, le capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'élevait à 425 307 340 euros et était composé de 21 265 367 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Le Directoire a décidé d'une augmentation de capital de 50 M€. Le 11 avril 2016, date de réalisation de l'opération, le capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 475 307 340 € et est composé de 23 765 367 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre Année 2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	475 307	100 %	100 %

Au 31 décembre Année 2015			
Parts sociales détenues par les SLE	425 307	100 %	100 %

Au 31 décembre Année 2014			
Parts sociales détenues par les SLE	365 307	100 %	100 %

Au 31 décembre Année 2013			
Parts sociales détenues par les SLE	365 307	100 %	100 %

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dont le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO) majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Exercices	Taux	Montant
2013	2.62%	9.57 M€
2014	1.89%	6.90 M€
2015	1.80%	7.46 M€

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2016 proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 13.96 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 3.00%.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Bourgogne Franche-Comté.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Les encours de parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté sont passés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 de 558 424 K€ à 561 516 K€ soit une augmentation de 3092 K€.

Exercices	Taux	Montant
2013	2.46 %	11.77 M€
2014	1.85 %	9.73 M€
2015	1.80 %.	9.84 M€

1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2016 le nombre de SLE sociétaires était de 12.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 12 SLE ont leur siège social au 1 Rond-Point de la Nation – 21000 DIJON. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2016 :

Sociétés Locales d'Épargne affiliées
A la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

Dénomination	Nombre de part sociale	Capital social au 31/12/2016	% de détention	% de droit de vote	Nombre de sociétaires
AUXERRE	1 892 779	37 855 580 €	7.96%	7.96%	18 134
BELFORT ET SA REGION	1 135 264	22 705 280 €	4.78%	4.78%	13 257
BESANCON	1 438 234	28 764 680 €	6.05%	6.05%	14 921
DOUBS	1 932 758	38 655 160 €	8.13%	8.13%	21 353
HAUTE SAONE	1 137 217	22 744 340 €	4.79%	4.79%	11 452
JURA	2 074 851	41 497 020 €	8.73%	8.73%	22 470
NIEVRE	1 983 173	39 663 460 €	8.34%	8.34%	25 908
NORD COTE D'OR	1 992 782	39 855 640 €	8.39%	8.39%	20 382
SAONE ET LOIRE EST	3 186 171	63 723 420 €	13.41%	13.41%	29 911
SAONE ET LOIRE OUEST	3 131 829	62 636 580 €	13.18%	13.18%	25 956
SENS	1 355 008	27 100 160 €	5.70%	5.70%	13 380
SUD COTE D'OR	2 505 301	50 106 020 €	10.54%	10.54%	24 127
Total	23 765 367	475 307 367 €	100.00%	100.00%	241 251

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Le Directoire composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2016.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, Le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

% de femme au Directoire	Membres du Directoire de – de 30 ans	Membres du Directoire entre 30 et 50 ans	Membre du Directoire de + de 50 ans
0	0	3	2

Monsieur **Jean-Pierre DERAMECOURT** est Président du Directoire.

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques, il rejoint le réseau des Caisses d'Epargne, en 1994, au Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne où il sera successivement en charge de l'informatique et l'organisation, la production bancaire puis des ressources humaines.

En 2000, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest en charge de l'exploitation bancaire, des ressources humaines, de l'organisation, de la qualité et de l'informatique. Puis, il prend la fonction de Directeur Général Exécutif de cette même entité.

Il rejoint la Caisse d'Epargne d'Alsace en 2007 en qualité de Président du Directoire jusqu'au 31 janvier 2012.

Il est nommé Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté le 1^{er} février 2012.

Monsieur **Philippe BOURSIN** est Membre du Directoire en charge du Pôle Finances.

Diplômé de l'Ecole de Polytechnique et de l'Institut des actuaires français, il a effectué toute sa carrière dans le secteur bancaire.

En 2004, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées. Il rejoint l'organe central en 2008, avant de s'orienter vers le pilotage de la performance commerciale au sein du Groupe BPCE.

Le 7 janvier 2014, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Finances.

Monsieur **Thierry LAGNON** est Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail.

Diplômé de l'Institut Techniques Bancaire de Paris, il débute sa carrière au sein d'une Banque de Gestion de fortune puis de la Banque Populaire Région Ouest de Paris.

Il rejoint en 2001 la Caisse d'Epargne Ile de France Ouest en occupant différentes fonctions d'encadrement avant de devenir Directeur des Entreprises et des Professionnels en effectuant conjointement le parcours ESSEC du Groupe.

En 2008, il est nommé Directeur des Marchés Spécialisés, Membre du Comité Exécutif à la Caisse d'Epargne d'Alsace. Cette fonction s'élargit au Réseau commercial en 2009 en suivant parallèlement le Parcours des Dirigeants du Groupe BPCE.

En avril 2012, il intègre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en tant que Directeur des Marchés et du Réseau.

Le 4 octobre 2013, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Banque de Détail.

Monsieur **Pierre-Yves SCHEER** est Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Banque de Développement Régional.

Diplômé de l'Ecole supérieure de Commerce de Paris, il a débuté sa carrière à la Banque Populaire du Haut-Rhin.

En 1993, il rejoint la Chambre syndicale des Banques Populaires (devenue ensuite Banque fédérale des Banques Populaires) comme inspecteur.

De retour en Alsace en 1995, il occupe des fonctions de Directeur d'agence, Directeur du Marché des Particuliers puis Directeur des Marchés en charge du marketing, de l'offre aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises à la Banque Populaire du Haut-Rhin. Celle-ci fusionne avec celle de Strasbourg en 2003, pour donner naissance à la Banque Populaire d'Alsace. Au sein de cette nouvelle banque régionale, il devient chargé de mission auprès de la Direction générale, avant d'être nommé, en 2005 Directeur financier, en charge de la comptabilité, du contrôle de gestion et de la trésorerie.

En 2010, il rejoint la Banque Populaire Atlantique en tant que Directeur Général Adjoint, en charge de l'exploitation.

Le 12 novembre 2013, il est nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Banque de Développement Régional.

Monsieur **Fabien CHAUVÉ** est Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et Communication.

Diplômé de l'IAE, il a débuté sa carrière en 1993 à la Caisse d'Epargne de Bourgogne où il occupe différentes fonctions managériales au sein de la DRH.

En 2006, il devient Directeur des Ressources Humaines au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

En 2010, il rejoint la Caisse d'Epargne de Loire Drôme Ardèche où il est nommé Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources.

Il rejoint l'organe central en 2012 en tant que Directeur au sein de la DRH Groupe.

Le 1^{er} avril 2015, il est nommé membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Ressources et Communication.

1.3.1.3 *Fonctionnement*

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni chaque semaine pour examiner les dossiers relevant de sa compétence compte-tenu du système de délégations en vigueur dans l'entreprise.

Par ailleurs conformément aux statuts, le Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, avant de les soumettre au Conseil d'Orientation et de Surveillance, a notamment défini les orientations générales 2017, le plan de développement et les budgets de fonctionnement et d'investissement. Il a exercé tout au long de l'exercice 2016 un suivi permanent de la réalisation du plan de développement, de l'exécution budgétaire, de l'évolution des risques (risques de crédit, de bilan, de marché et opérationnels). Le Directoire a autorisé des prises de participation mais aussi des cessions de participations par délégation du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Il a mis en œuvre les décisions de BPCE.

Le Directoire a fixé le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance.

Le Directoire a établi et publié tous les documents requis par la réglementation en vigueur, notamment les documents comptables accompagnés du rapport annuel. Il a convoqué l'assemblée générale d'approbation des comptes. Il a établi chaque trimestre un rapport d'activité qui a été présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.3.1.4 *Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus proche Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEP Bourgogne Franche-Comté a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2016.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 *Pouvoirs*

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La conformité de la composition du conseil d'orientation et de surveillance sera appréciée à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2016, le COS de la CEP Bourgogne Franche-Comté est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

Membres du COS de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Date de naissance	Activité professionnelle	Collège
BLANC Antoine-Sylvain	06/08/48	Retraité	Sociétaire élu par AG
BORDET Gilbert	10/05/47	Retraité	Sociétaire élu par AG
COEURDACIER Jean-Marie	22/08/45	Retraité	Sociétaire élu par AG
COUTURIER Michèle	03/11/49	Médecin hospitalier	Sociétaire élue par AG
DUBAN Catherine	13/03/62	Commerçante	Sociétaire élue par AG
GABRIEL Jean-Pierre*	14/08/46	Retraité	Sociétaire élu par AG – Fin de mandat 22/04/15

JOUET Raymond	05/03/47	Retraité	Sociétaire élu par AG
LOPEZ Jean-François	20/02/50	Cadre de la fonction publique	Sociétaire élu par AG
PASSIER Jean-Claude*	15/03/43	Retraité	Sociétaire élu par AG – Fin de mandat 22/04/15
PATENAT Nathalie	02/07/61	Sans profession	Sociétaire élu par AG
TATAT Frédéric	16/03/46	Retraité	Sociétaire élu par AG
VAMPOUILLE Catherine	10/02/70	Gérante	Sociétaire élue par AG - Début de mandat 22/04/15
DIRY Jacques	10/08/50	Retraité	Sociétaire élu par AG – Début de mandat 22/04/15
BAUJON Marie-Thérèse	12/02/49	Retraîtée	Sociétaire élue par AG – Début de mandat 22/04/15
FOUGERE Eric	13/08/67	Dirigeant exécutif	Sociétaire élu par AG – Début de mandat 22/04/15
MATRAT Sylvie	05/09/65	Enseignante	Sociétaire élue par AG – Début de mandat 22/04/15
MICHAUX Manuel	13/04/80	Collaborateur CEBFC	Salarié sociétaire – Début de mandat 22/04/15
MARIE Catherine	14/06/59	Collaboratrice CEBFC	Salariée universelle – Début de mandat 22/04/15
BIGUINET Marie-Noëlle	27/12/56	Elue des collectivités territoriales	Collectivités – EPCI – Début de mandat 29/09/15
FALLET Gilles	13/08/68	Directeur Financier	Début de mandat 29/09/15

* Messieurs Jean-Pierre GABRIEL et Jean-Claude PASSIER sont censeurs.

Répartition des membres du COS de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

% de femmes	Membres de – 30 ans	Membres entre 30 et 50 ans	Membres de + de 50 ans
44 %	0	4	14

La liste des mandats des membres du COS est détaillée au point 1.12.4.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni à 6 reprises pour prendre connaissance et/ou autorisé notamment :

- les rapports d'activité trimestriels du Directoire,
- le rapport annuel et les comptes annuels 2015,
- le projet de résolutions soumis au vote des assemblées générales,
- l'information sur l'exploitation des créances de la CEBFC,
- le rapport d'activité des filiales de la CEBFC,
- le rapport annuel sur les participations de la CEBFC,
- l'examen des conventions réglementées,
- le rapport annuel au sens des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
- le bilan social de l'année écoulée,
- les relevés de conclusion des comités d'Audit, des Risques, de Rémunérations, de nominations et de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise,
- la cession des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et la constitution des sûretés en vue de garantir les engagements de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
- le vote du montant de part variable 2015 et les critères de détermination de la part variables 2016 des mandataires sociaux,
- les plans d'action commerciale pour 2017 de la Banque de Détail et de la Banque du Développement Régional,

- les prévisions 2018 – 2020,
- les budgets de fonctionnement et d'investissement 2017,
- le budget et le plan d'action de la direction Audit interne,
- le dispositif de commercialisation des parts sociales des SLE,
- les formations réglementaires des membres de COS.

1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 22 avril /2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 22 avril 2015.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'Audit dit est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Membres du Comité d'Audit de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
JOUET Raymond	Président	FOUGERE Eric	Membre
BLANC Antoine-Sylvain	Membre	PATENAT Nathalie	Membre
BORDET Gilbert	Membre	METZ Jean-Christian	Délégué BPCE sans voix délibérative

Au cours de l'exercice 2016, le Comité d'Audit de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté a été réuni à 5 reprises pour examiner notamment :

- l'arrêté des comptes semestriels et annuels et le rapport annuel,
- l'étude de rentabilité des crédits 2015,
- la politique financière 2016,
- les indicateurs stratégiques,
- le budget de fonctionnement et d'investissement 2017,
- les prévisions 2018-2020,
- l'exploitation des créances de la CEBFC,
- le suivi des recommandations émises par la direction de l'audit et du contrôle et l'avancement du plan d'audit 2016.

Le Comité des Risques

Le Comité des Risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le Comité des Risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Comité des Risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Membres du Comité des Risques de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
FOUGERE Eric	Président	JOUET Raymond	Membre
BLANC Antoine-Sylvain	Membre	PATENAT Nathalie	Membre
BORDET Gilbert	Membre	METZ Jean-Christian	Délégué BPCE sans voix délibérative

Au cours de l'exercice 2016, le Comité des Risques de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté a été réuni à 5 reprises pour examiner notamment :

- Concernant les activités de l'audit interne :
 - o Mission d'audits :
 - Le suivi semestriel et annuel des recommandations,
 - le rapport annuel au sens des articles 258 à 264 sur le contrôle interne,
 - la charte BPCE « filière audit interne »,
 - le plan pluriannuel d'audit 2017-2020,
 - le budget 2017 de la direction de l'audit interne.
- Concernant les activités risques :
 - o Le suivi des ratios « limites et indicateurs à fin décembre 2015 sur l'ensemble des risques,
 - o La politique des risques CEP Bourgogne Franche-Comté 2016,
 - o L'information sur le coût du risque sur les indicateurs Risq Appétite.
- Concernant les activités conformité :
 - o les comptes rendus de comité de contrôle interne,
 - o le dossier réglementaire client,
 - o le reportings de lutte anti blanchiment,
 - o le reporting des dysfonctionnements de conformité,

- o les prestations essentielles externalisées,
- o le dispositif de faculté d'alerte,
- o le rapport sur la protection de la clientèle.

Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire ;
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité des Rémunérations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres du Comité des Rémunérations de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
BLANC Antoine-Sylvain	Président	COEURDACIER Jean-Marie	Membre
VAMPOUILLE Catherine	Membre	TATAT Frédéric	Membre
METZ Jean-Christian	Délégué BPCE sans voix délibérative		

Au cours de l'exercice 2016, le Comité des Rémunérations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté a été réuni à 1 fois pour examiner notamment :

- la détermination de la part variable des mandataires sociaux au titre de 2015,
- la fixation des critères de leur part variable au titre de 2016,
- le montant des indemnités compensatrices des membres du COS et des comités,
- l'Information sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'art. L. 511-71 du Code monétaire au titre de 2015.

Le Comité des Nominations

Le Comité des Nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le Comité des Nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'orientation et de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le Comité des Nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le Comité des Nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le Comité des Nominations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres du Comité des Nominations de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
BLANC Antoine-Sylvain	Président	COEURDACIER Jean-Marie	Membre
VAMPOUILLE Catherine	Membre	TATAT Frédéric	Membre
METZ Jean-Christian	Délégué BPCE sans voix délibérative		

Au cours de l'exercice 2016, le Comité des Nominations de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté a été réuni à 2 fois pour examiner notamment :

- L'évaluation des membres du COS.

Le Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)

Le Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise est chargé de définir, coordonner et promouvoir les actions de responsabilité sociétale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté orientées autour de 7 axes prédéfinis dans le périmètre RSE du réseau des Caisses d'Epargne notamment :

- l'engagement sociétal ;
- la Gouvernance organisation RSE ;
- la Relation clients ;
- les Ressources Humaines ;
- l'Environnement ;
- les Achats responsables ;
- la Communication RSE.

Le Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise examine d'une part, préalablement au Conseil d'Orientation et de Surveillance, le programme annuel des actions RSE proposées par le directoire et son plan de financement et d'autre part, le bilan annuel des actions RSE menées au cours de l'année.

Le Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membres du Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
COUTURIER Michèle	Présidente	DUBAN Catherine	Membre
BLANC Antoine-Sylvain	Membre	LOPEZ Jean-François	Membre
BAUJON Marie Thérèse	Membre	DIRY Jacques	Membre
METZ Jean-Christian	Délégué BPCE sans voix délibérative		

Au cours de l'exercice 2016, le Comité Responsabilité Sociétale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté a été réuni à 3 fois pour examiner notamment :

- l'Information sur la démarche de management environnement/énergie,
- le retour sur l'Audit ISO 14 001 et 50 001,
- Parcours confiance : bilan 2015 et déploiements administrateurs,
- Point sur le compte sur livret régional,
- Point sur le sociétariat
- Point sur le micro crédit.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Bourgogne Franche-Comté n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2016.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nom	Adresse	Nom de l'associé responsable du dossier
<i>KPMG SA Commissaire aux comptes titulaire</i>	32 quai Saint Cosme – 71100 CHALON-SUR-SAONE	Sylvie MERLE
<i>MAZARS Commissaire aux comptes titulaire</i>	61 rue Henri Regnault , Tour Exaltis – 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Michel BARBET-MASSIN
<i>KPMG AUDIT ES 1 Commissaire aux comptes suppléant</i>	3 rue du Triangle – 92939 NANTERRE	Isabelle GOALEC
<i>VEAUTE Anne Commissaire aux comptes suppléant</i>	61 rue Henri Regnault, Tour Exaltis – 92400 COURBEVOIE	Anne VEAUTE

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

UNE CROISSANCE FRANÇAISE FONDAMENTALEMENT MODESTE

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3 %, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu, la Chine ayant enrayé son ralentissement, malgré un risque majeur d'instabilité financière. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers. Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6 % l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. A 1,7 % l'an, la croissance de la zone euro est devenue légèrement supérieure à celle d'outre-Atlantique. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux) ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux.

Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9 % à 4 862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques, aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux atermoiements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base, que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2 % l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE a nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 Md€ d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à - 0,40 %). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 Md€. Elle a probablement accentué l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Trump. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8 % fin décembre.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2 % l'an, après 0,2 % en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permis par une inflation quasiment nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage (9,7 %, contre 10 % en 2015). De même, à 3,3 % du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3 %. La dette publique a atteint 97,5 % du PIB, contre une diminution vers 68 % en Allemagne.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

Une étape clé dans la transformation digitale du groupe a été franchie avec l'acquisition de la banque digitale allemande Fidor Bank AG, finalisée le 22 décembre 2016 par la signature d'un accord avec les principaux actionnaires, les fondateurs et managers.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile. Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

L'année 2016 est marquée par l'amplification des relations entre les réseaux et les métiers cœurs de Natixis.

Pour le métier Assurance, l'année 2016 a vu l'achèvement du programme Assurément#2016 avec la commercialisation de la nouvelle offre vie et prévoyance au sein du réseau Caisse d'Épargne. L'ensemble des Caisses d'Épargne distribue désormais l'offre de Natixis Assurances, faisant de celle-ci l'assureur exclusif des affaires nouvelles réalisées par le réseau Caisse d'Épargne sur ces produits.

Les nouveaux accords de partenariats entre BPCE et CNP sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ; ils s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2015 des accords de distribution entre CNP Assurances et le Groupe BPCE et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisse d'Épargne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ce partenariat, d'une durée de 7 ans, comprend les volets suivants :

- ✓ La mise en place d'un partenariat privilégié en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances ;
- ✓ La mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire ;
- ✓ Une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Épargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Épargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10 % y compris les reversements liés ;
- ✓ Inversement, CNP Assurances réassure à hauteur de 40 % la production en matière de contrats épargne retraite euros distribués par le réseau Caisse d'Épargne et émis par Natixis Assurances sur la période 2016 à 2019.

Concernant l'assurance dommages, l'année 2016 se caractérise par un développement dynamique de l'activité pour les deux réseaux, avec une progression du portefeuille de contrats de 9 %, le cap des 5 millions de contrats ayant été franchi.

Les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, avec le déploiement de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation. L'une des réalisations emblématiques de l'année 2016 est l'élaboration par Natixis Payment Solutions, en collaboration avec Visa, de l'offre technologique permettant, depuis le 19 juillet, de mettre à disposition des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne la nouvelle solution de paiement Apple Pay en exclusivité française.

Par ailleurs, afin de gagner en efficacité et en compétitivité, il a été décidé de regrouper l'ensemble des activités de paiement au sein de Natixis pour le compte du Groupe BPCE. Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers).

Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du groupe.

La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées, générant une moins-value de cession de 106 millions d'euros et un impact sur le résultat net part du groupe de - 69 millions d'euros. Etant donné les cessions significatives réalisées depuis avril 2015 et le *deleveraging* en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas, exerçant une pression continue sur les revenus du groupe, et en particulier de la banque de proximité, le groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du groupe. Les trois **fusions de banques régionales** lancées depuis le début de l'année 2016 s'inscrivent dans ce contexte.

A l'issue des Assemblées Générales Extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1er janvier 2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le 7 décembre 2016, les trois Assemblées Générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, première Banque Populaire en région, ancrée sur 15 départements. Celle-ci disposera de 3 800 collaborateurs, d'un réseau de 400 agences et centre d'affaires au service d'un million de clients.

En février 2016, les Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Epargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientation et de Surveillance fin juin 2016.

Les résultats 2016 du Groupe BPCE doivent être appréciés à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion :

Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée en produit net bancaire, suite au rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe s'élève à + 797 millions d'euros

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- ✓ un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- ✓ une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;
- ✓ des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5,0 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

Le poste Frais de gestion a enregistré une augmentation significative des contributions réglementaires : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, expliquée en partie de façon structurelle, la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.

Le groupe a participé, à l'instar de 50 autres banques de l'Union européenne, aux **tests de résistance** menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14 % sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phasé de 13,0 % à fin 2015 à 9,7 % à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.

1.4.2.2 *Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)*

✓ **Augmentation de capital**

Le Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a, dans sa séance du 1^{er} février 2016, décidé l'augmentation de capital dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2014.

Cette augmentation de capital de 50 000 000 €, par émission de 2 500 000 parts sociales à une valeur nominale de 20 € chacune, porte le capital de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté de 425 307 340 € à 475 307 340 €.

✓ **Opérations de refinancement de la BCE TLTRO II**

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a bénéficié de la participation du Groupe BPCE aux **opérations de refinancement moyen long terme de la BCE TLTRO II** (Targeted Long Term Refinancing Operations II).

Dans ce cadre, la CEBFC a remboursé 70 M€ des fonds TLTRO I et a obtenu 273 M€ des fonds TLTRO II à échéance juin 2020 et mars 2021.

✓ **Centralisation de l'épargne réglementée**

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a appliqué la modification des conditions de sur-centralisation de l'épargne réglementée au cours du 1^{er} semestre 2016. En date du 1^{er} juillet 2016, une baisse de l'épargne centralisée a été constatée pour un montant de 390 M€ après une hausse de 457 M€ constatée au mois de janvier 2016.

✓ **Baisse du taux d'imposition**

L'application de la Loi de Finances 2017 publiée et homologuée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, qui prévoit la baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à partir de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros a conduit le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté à revaloriser ses bases d'impôts différés et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 3,4 M€ en 2016.

1.4.2.3 *Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

Il n'y a pas eu de changements de méthode ou de modifications de présentation significatifs au cours de l'exercice 2016.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'articule autour de 6 axes articulés autour de la norme ISO 26000 :

- ✓ La Gouvernance ;
- ✓ L'environnement ;
- ✓ Les Droits de l'Homme et Salariés ;
- ✓ Les Clients ;
- ✓ Les Fournisseurs ;
- ✓ L'ancrage territorial et le développement local.

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE 2014-2017 du Réseau des Caisses d'Épargne¹. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000. Elles ont été établies à travers une démarche participative et transversale animée par la Fédération nationale des Caisses d'Épargne.

Cette stratégie s'inscrit également dans le cadre de la démarche RSE du Groupe BPCE. Elaborée en 2015, cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et 11 axes d'actions. Elle reprend et élargit les ambitions fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement », à savoir : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne.

Deux instances ont été mises en place :

- ✓ un Comité de pilotage du système de management de l'environnement et de l'énergie, créé en 2008, il regroupe des directeurs, responsables de département et services, opérationnels ou chargés de l'application de la politique environnemental - énergie de la Caisse d'Épargne. Ce COPIL est totalement adossé à la pérennité des Certifications ISO 14001 et ISO 50001 ;
- ✓ un Comité RSE, créé en mai 2013, au niveau du Conseil d'Orientation et de Surveillance, il est composé de 6 élus du COS, et sans voix délibérative de 2 membres du Directoire dont le Président, le Secrétaire général, la Directrice de la Communication et le Responsable du département RSE. Il est présidé par le vice-président du COS. Il se réunit 3 à 4 fois par an.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a acquis deux certifications internationales dans le cadre de son management :

- ✓ Environnemental à travers la norme ISO 14001 en 2010 suite à un audit de Bureau Veritas Certification. Celle-ci a été renouvelée en 2013 et est maintenue chaque année à travers les audits de suivi de Bureau Veritas Certification ;
- ✓ Energétique avec la certification ISO 50001 obtenu plus récemment en avril 2015.

Ces deux certifications portent sur l'ensemble du parc d'exploitation (agences et bâtiments de siège). Elle est la seule Caisse d'Épargne à avoir obtenu ces deux reconnaissances externes.

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

1.5.1.2 Identité coopérative

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est une banque coopérative depuis 1999. Elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale.

Tableau 1 - La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2016)

1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 240 000 sociétaires, en baisse de 4 % par rapport à 2015 ▪ 22.95 % sociétaires parmi les clients, baisse de 0.32 % par rapport à 2015 ▪ 92 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 51 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 124 administrateurs de SLE, dont 48 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 38 % de femmes ▪ 1.42 % de participation aux assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE), dont 4 300 personnes présentes ▪ 93 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 133 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1.80 % Rémunération des parts sociales ▪ 7/10 Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'Orientation et de Surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 30 heures de formation par personne ▪ Comité d'Audit et Comité des Risques : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 24 heures de formation par personne ▪ Conseils d'Administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 65 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année ▪ Sociétaires : <ul style="list-style-type: none"> - 3 rencontres privilèges organisées

<p>6</p> <p>Coopération entre les coopératives</p>	<p>Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Aux niveaux national et européen :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Conseil supérieur de la coopération</i> - <i>Coop FR</i> - <i>Groupement européen des banques coopératives</i> ▪ <i>Au niveau régional :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire</i>
<p>7</p> <p>Engagement envers la communauté</p>	<p>La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.</p>	<p>Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne.</p>

1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes.

Son expérience reconnue sur la région Bourgogne Franche-Comté dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

Le lancement national officiel et la présentation à la presse du CSLR – Compte Sur Livret Régional – ont eu lieu à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté le 6 mars 2014. Le CSLR constitue une filière courte entre l'épargnant et l'entrepreneur ou le porteur de projet. Ainsi, grâce à l'épargne collectée dans le CSLR, la CEBFC finance des projets visant au développement économique de ses territoires autour de l'impulsion économique, l'innovation technologique et l'innovation environnementale. Le tout encadré dans un engagement de traçabilité, chaque titulaire d'un CSLR sait comment son épargne a été utilisée.

Depuis le lancement, 148 millions d'€ ont été collectés sur le CSLR et de nombreux financements locaux ont été réalisés qui répondent aux objectifs d'impulsion économique et d'innovation.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, cet engagement se matérialise par des réunions d'échanges et d'information sur la démarche RSE durant les Conseils d'Administration des Sociétés Locales d'Épargne, comme durant les Assemblées Générales des sociétaires. Les clients peuvent également constater l'engagement environnemental de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté à travers l'affichette relative aux Certifications ISO 14001 et ISO 50001 présente sur tous ses sites. La Caisse d'Épargne est très présente dans le monde associatif tant en ce qui concerne l'apport de son expertise bancaire qu'à travers les partenariats qu'elle a contractés dans le cadre du microcrédit social – plus de 34 conventions sont signées à cet effet, avec des structures d'accompagnement social. La communication sur la RSE est en permanence reprise en interne à travers des informations au fil de l'eau et grâce au site développement durable actualisé régulièrement et accessible à tous les salariés.



1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible pages 53 à 56.

Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ✓ les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- ✓ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification ;
- ✓ l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes.

C'est le cas pour :

- ✓ Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Epargne ;
- ✓ Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Epargne n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf partie 1.5.5.2). Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan ;
- ✓ Le gaspillage alimentaire compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2016, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Bourgogne Franche-Comté. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

**Tableau 2 - Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros)**

	2016	2015	2014
Secteur public territorial	328	313	153
Economie sociale	21	15,3	8,3
Logement social	37,6	29,6	25

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté propose depuis le 6 mars 2014 (date du lancement national) deux Comptes Sur Livret Régional (CSLR) (1 par région administrative avant fusion) qui permet de financer des projets locaux dans les domaines économique, l'innovation technologique et l'innovation environnementale. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2016, le l'encours du CSLR s'élevait à 148 millions d'euros. Plusieurs projets ont été financés dans ce cadre, par exemple :

- ✓ L'achat de serres pour développer une activité de culture biologique destinée aux personnes en situation de réinsertion ;
- ✓ Le financement de travaux, pour réaliser des économies d'énergie dans une fonderie.

Enfin, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a procédé en 2016, dans le cadre de l'utilisation du CICE², à différents investissements à hauteur de 2 233 871 euros en matière de :

- ✓ Immobilier : la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté rénove en continu son parc d'agences en tenant compte de critères environnementaux et énergétiques, et cela, dès la phase de conception (isolation, double vitrage, installation de la domotique, ...). Ces investissements permettent une amélioration de la compétitivité car ils favorisent entre autre les économies d'énergie tout en améliorant le confort d'utilisation pour les collaborateurs et les clients ;
- ✓ Dématérialisation des documents : des dépenses ont été consenties pour financer la suppression progressive des supports papier, et la numérisation, à terme, de l'ensemble des documents reçus et traités au sein de l'entreprise ;
- ✓ Innovations technologiques : un vaste programme d'innovations technologiques visant à fournir aux clients le meilleur de l'humain et du digital a été lancé dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, ainsi que d'autres dépenses d'innovation (coffre-fort numérique, signature électronique en agence, nouveau poste de travail en agence, etc.) ;
- ✓ Investissements informatiques : un grand nombre d'innovations informatiques a été réalisé par nos plateformes informatiques ;
- ✓ Formation : de très nombreuses actions de formation ont été dispensées aux collaborateurs de l'établissement durant l'exercice 2016 ;
- ✓ Recrutement : des dépenses ont permis d'améliorer la qualité et la productivité de nos métiers et ont donc contribué à améliorer la compétitivité du groupe.

1.5.2.2 *Finance solidaire et investissement responsable*

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol, TEEC (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a souhaité investir dans le fonds Natixis Mirova BTP IL (Initiatives Locales) destiné à favoriser les projets locaux d'infrastructures de petite taille devant apporter une contribution au développement durable (économie d'énergie ...).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 34 millions d'euros en 2016, parmi une gamme de 29 fonds.

1.5.2.3 *Accessibilité et inclusion financière*

Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2016, la Caisse d'Epargne comptait ainsi 35 agences en zones rurales et 5 agences en zones prioritaires de la politique de la ville³.

La Caisse d'Epargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 81 % des agences remplissent cette obligation.

² Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

³ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1 300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Tableau 3 - Réseau d'agences

	2016	2015	2014
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	227	237	240
Centres d'affaires	5	6	6
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	35	35	35
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	5	16	16
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	81 %	78 %	59 %

Microcrédit

La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagnée grâce à Parcours Confiance, qui couvre l'ensemble de la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Parcours Confiance Bourgogne Franche-Comté comptait à fin 2016 une équipe de 2 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

**Tableau 4 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2016		2015		2014	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	713	355	639	310	704	350
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	655	18	1463	37	2001	45

Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Après une absence d'une année, l'antenne de Bourgogne Franche-Comté de l'association Finances & Pédagogie a été ré-ouverte.

L'association Parcours Confiance avec le soutien de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a organisé une convention invitant les 34 structures partenaires (UDAF, Restos du Cœur, CCAS, ...). Cette journée a permis de réunir une cinquantaine de participants qui ont pu assister à une table ronde et choisir entre trois ateliers dont les sujets concernaient le microcrédit personnel accompagné.

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFCEI, en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Caisses d'Epargne se sont appropriés :

- ✓ **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 2 588 courriers ont ainsi été adressés en 2016 aux clients correspondant à ce profil.
- ✓ **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- ✓ **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

1.5.2.4 *Politique qualité et satisfaction client*

Politique qualité

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Les Caisses d'Epargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Les clients sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller, réclamation, etc. Par ailleurs, des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients. En 2016, ces opérations ont davantage évalué le talent relationnel des conseillers.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

Cette démarche est amplifiée depuis 2014 par la mise en œuvre du programme « Qualité haute définition » qui interroge systématiquement les clients des établissements après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant de construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

Depuis 2015, le Groupe BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

Le Groupe BPCE dispose d'un service relation clients en charge d'animer les établissements sur le volet "réclamations". Cette démarche permet de mutualiser les meilleures pratiques pour traiter dans les meilleures conditions les réclamations sur le plan commercial mais aussi sur le volet juridique tout en veillant au risque d'image. Ce service intervient aussi dans la réponse apportée aux clients qui s'expriment sur les réseaux sociaux.

Depuis 3 ans maintenant, les Caisses d'Epargne voient globalement la satisfaction de leurs clients croître. Ceci se traduit pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté par un taux de satisfaction de 8,2/10 (source EPA) en 2016.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3 Relations et conditions de travail

Les éléments de cette section sont détaillés dans la partie du rapport consacré aux ressources humaines.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- ✓ *respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;*
- ✓ *élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie 1.5.3.2 : « diversité » de ce rapport).*

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail :

- ✓ *Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.*

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.3.1 *Emploi et formation*

EFFECTIF / EMBAUCHES

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté couvre les 8 départements des régions Bourgogne et Franche-Comté.

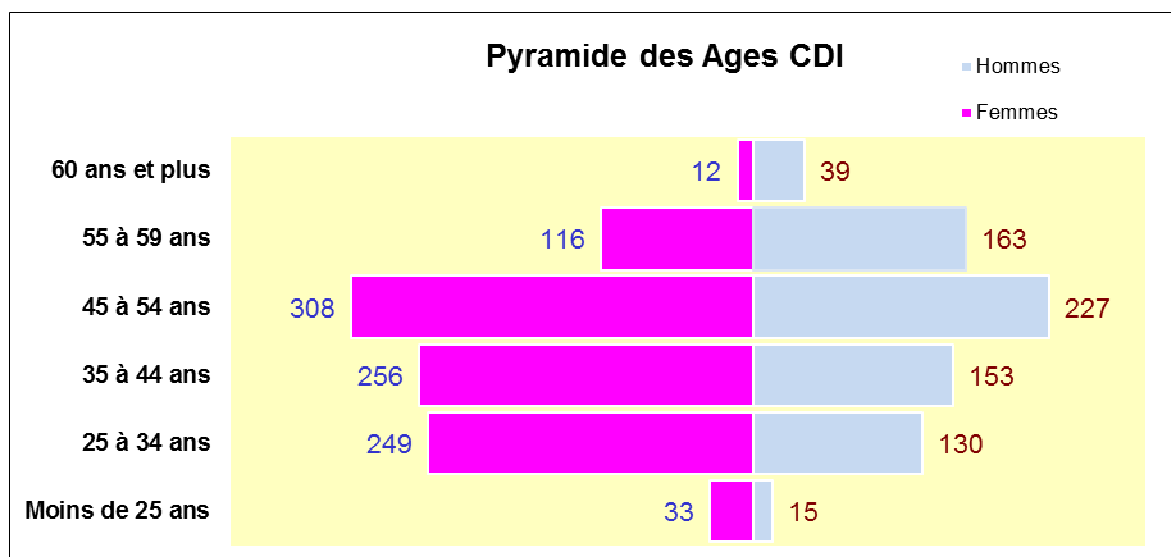
Pour l'exercice 2016, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée est de 125, et le nombre de contrats à durée déterminée de 103. Ainsi, l'entreprise reste un acteur économique important sur son territoire, accentué par le fait que ces recrutements ont lieu au niveau local en raison de l'organisation régionale décentralisée du réseau Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2016, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté compte 1 750 salariés (CDI y compris MS, CDD et alternants).

L'entreprise continue sa politique de recrutement en participant à des salons ou encore via des campagnes de recrutement. En 2016, l'entreprise a participé à 12 manifestations « emploi » ou « relations écoles ». A titre d'exemple, l'entreprise a, entre autre, pu assister au forum de l'Université de Franche-Comté en février, au forum de l'ESC Dijon en octobre, à la semaine Entreprise-Université de Bourgogne en novembre, à la journée d'information du CFPB en mars, à Apprentissimo en avril.

Effectifs (photo au 31 décembre)	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016
Effectifs totaux (CDI + Mandataires Sociaux + CDD +	1 750	1 750
Nombre de CDI (y compris Mandataires Sociaux)	1 694	1701
% de CDI par rapport à l'effectif total	97 %	97,2 %
Nombre de CDD (hors alternants)	26	16
% de CDD par rapport à l'effectif total	1,5 %	0,9 %
Nombre d'alternants (apprentissage ou professionnalisation)	30	33
% d'alternants par rapport à l'effectif total	1,5 %	1,9 %

Effectifs Cadre/Non cadre	Au 31 /12/2015	Au 31/12/2016
Effectif cadre total	605	633
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	34,6 %	36,2 %
Effectif non cadre total	1 145	1 117
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	65,4 %	63,8 %
Effectifs Hommes/Femmes		
Effectif total femmes	997	1 001
% de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total	57 %	57,2 %
Effectif total de femmes cadres	221	243
% de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif total	22,2 %	24.3 %
Effectif total hommes	753	749
Embauches CDD/CDI cadre/non cadre		
Total des embauches de cadres en CDI	23	26
Total des embauches de cadres en CDD	0	0
Total des embauches de non cadres en CDI	63	99
Total des embauches de non cadres en CDD	123	103



Age moyen des CDI inscrits au 31 décembre 2016 par statut		
Statut	F	H
Non Cadre	40 ans et 11 mois	44 ans
Cadre	44 ans et 7 mois	47 ans et 4 mois

Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31 décembre 2016 par statut		
Statut	F	H
Non Cadre	15 ans et 10 mois	18 ans et 2 mois
Cadre	18 ans et 9 mois	19 ans et 10 mois

Ancienneté moyenne de l'effectif

16 ans et 7 mois pour les femmes

19 ans et 1 mois pour les hommes

EMBAUCHES CDI PAR TRANCHE D'AGE ET PAR SEXE

Tranche d'âge	F	H
60 ans et +	0	1
55 à 59 ans	0	0
45 à 54 ans	2	2
35 à 44 ans	9	5
25 à 34 ans	34	31
Moins de 25 ans	30	11
	75	50

DEPARTS CDI PAR SEXE

Motif de départ	Femme	Homme
Retraite	13	20
Démission hors Groupe	6	5
Mobilité Groupe	17	5
Départ en cours de période d'essai	6	5
Décès	0	2
Rupture conventionnelle	17	3
Licenciement	5	14
Total des départs	64	54

LES REMUNERATIONS ET LEUR EVOLUTION

Salaire de base médian	2015	2016
Hommes en CDI pour la population "cadre"	47 329 €	47 081 €
Hommes en CDI pour la population "non cadre"	34 194 €	34 074 €
Femmes en CDI pour la population "cadre"	41 982 €	41 567 €
Femmes en CDI pour la population "non cadre"	31 914 €	32 000 €

Salaire de base médian des inscrits à temps plein (hors mandataires sociaux)

Répartition des effectifs CDI inscrits au 31 décembre 2016 par tranche de salaire

Tranche de salaire	F	H
Moins de 18 000 €	0	0
De 18 000 à 20 999 €	0	0
De 21 000 à 23 999 €	22	10
De 24 000 à 26 999 €	144	49
De 27 000 à 35 999 €	440	155
De 36 000 à 53 999 €	348	409
54 000 et plus	20	99
	974	722
Effectif CEBFC hors Mandataires sociaux		1 696

Référence tranches de salaire Bilan Social

POLITIQUE SALARIALE

Au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté, la rémunération globale des collaborateurs se structure autour de 3 composantes :

- ✓ une rémunération fixe préalablement définie au regard de minimum par classification fixée par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne et adaptée au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chacun et des rémunérations proposées par le marché local de la banque ;
- ✓ une rémunération variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels avec des taux maximum allant de 10 à 25 % selon les populations ;
- ✓ une rémunération collective associée à un dispositif d'intéressement et de participation défini, en fonction des résultats de la Caisse, dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 12 % de la masse salariale.

Dans le cadre de la position AMF 2013-24 relative aux politiques et pratiques de rémunération des Prestataires de Service d'Investissements, une enveloppe globale annuelle de la part variable est définie par le Directoire. Son montant prévisionnel est défini en adéquation avec les repères stratégiques de développement du PNB commercial et le respect des grands équilibres financiers. Son montant définitif n'est toutefois arrêté qu'en fin d'exercice en fonction de l'atteinte des résultats commerciaux, du taux de croissance du RBE courant moins les Risques, sous contrainte de la baisse du coefficient d'exploitation.

Pour les fonctions commerciales, les critères utilisés dans le calcul de la part variable sont définis par emplois et comprennent des critères qualitatifs. Pour l'ensemble des fonctions support, la rémunération variable est la résultante d'une moyenne des réalisations de la filière vente et services clients.

Sont prohibés :

- ✓ Toute rémunération variable liant directement la rémunération à la vente de produits ou services spécifiques ;
- ✓ Toute rémunération variable portant sur tout instrument financier donnant accès directement à la dette d'une entité du Groupe (emprunt BPCE, ...), directement ou indirectement au capital social d'une entité du Groupe (parts sociales, actions NATIXIS, ...) ;
- ✓ Les rémunérations à l'acte ou ne reposant que sur les volumes de ventes ;
- ✓ Tout rapport inapproprié entre les parts fixes et variables de la rémunération.

Orientations en matière de rémunérations

L'éligibilité d'un collaborateur à une évolution de sa rémunération prend prioritairement en compte la compétence, en cohérence avec l'appréciation et/ou l'évolution du périmètre de responsabilité.

D'autres paramètres viennent ensuite compléter cette première approche avec notamment l'implication du salarié dans son activité, l'analyse de sa rémunération actuelle et de son historique d'évolution.

Sa contribution au développement de la Caisse est également un paramètre important (contribution à l'accroissement du PNB, participation à la réduction des charges, à l'amélioration de la gestion du risque...), ainsi que sa performance ou la réussite de missions confiées.

Il est, par ailleurs, possible d'attribuer une prime exceptionnelle dans certaines situations. Par exemple, il peut s'agir d'un salarié ayant réussi une mission ou un projet confié au-delà du périmètre de son activité avec des résultats significatifs. Il peut également s'agir d'un salarié dont la rémunération, au regard de la rémunération moyenne des salariés de même emploi ou niveau de classification identique, est supérieure pour des raisons historiques de plus de 15 % ou encore de salarié dont la performance individuelle dans l'activité n'aurait pas été rétribuée par la rémunération variable.

Il en est de même pour d'éventuelles promotions que les hiérarchiques peuvent être amenés à proposer. Une promotion correspond à un changement de classification. Elles concernent les collaborateurs à potentiel

qui ont acquis suffisamment de compétence pour prétendre au passage à un niveau de classification d'emploi supérieur.

Les deux orientations en matière de rémunération 2016 ont été arrêtées :

- ✓ la poursuite de la politique de réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, avec une enveloppe dédiée à la réduction de ces écarts ;
- ✓ la poursuite de la politique de fidélisation des salariés les plus jeunes (2 à 5 ans d'ancienneté Groupe et moins de 30 ans) en identifiant et réduisant les écarts de rémunération par comparaison à la médiane de même Emploi/Classification.

Indicateur	2016
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	1,10

Augmentation moyenne annuelle = 1 995 €

Augmentation moyenne des mesures individuelles (augmentation yc retour maternité, promotion, garantie salariale).

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL et CONCILIATION VIE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE

Dans les agences commerciales, les salariés travaillent en horaire collectif et au sein des équipes du siège, le travail se fait en horaire variable qui permet à plus de 300 salariés une adaptation de leurs horaires à leurs contraintes personnelles.

Parallèlement, 190 cadres disposant d'une autonomie dans la gestion de leur travail sont liés à une convention de forfait jour.

Au 31 décembre 2016, 232 salariés en CDI bénéficient d'un temps partiel choisi.

Sur ce chiffre, 86 % sont des non cadres et 90 % sont des femmes.

En matière de conciliation vie professionnelle/vie privée, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a signé en décembre 2016 un accord en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail.

Cet accord comprend notamment des mesures visant à veiller à l'articulation de la vie professionnelle avec les responsabilités familiales et plus spécifiquement un certain nombre de mesures telles que :

- ✓ La réduction de la durée du travail des salariées enceintes à partir du 5^{ème} mois de grossesse, sans perte de rémunération ;
- ✓ Le maintien de la rémunération intégrale des salariés bénéficiant d'un congé de paternité ou d'accueil d'un enfant ainsi que le maintien intégral de sa durée pour le calcul de l'ancienneté ;
- ✓ Le fait de veiller à ce que les réunions internes ne se tiennent pas avant 9 h ou au-delà de 18 h ;
- ✓ La prise en compte de la durée du congé parental dans la limite d'un an pour le calcul de l'ancienneté.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté poursuit son partenariat avec une crèche à Dijon et une à Besançon afin de permettre à ses salariés de bénéficier de places prioritaires.

Au 31 décembre 2016, le taux d'absentéisme global s'établit à 6,7 % (*au sens du bilan social, c'est-à-dire y compris congés maternité, congés paternité, congés parentaux, congés sans solde de toute nature, maladie, congés statutaires de type événements familiaux...*).

Les absences maladie de courte durée (hors maladie supérieure à 6 mois) représentent 74 % du nombre total de jours d'absence compris dans le calcul de l'absentéisme global.

FORMATION DES SALARIES

En 2016, 100 % de l'effectif a bénéficié d'au moins une formation pour un total de 63 056 heures.

Le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation représente 5,78 % avec un montant des dépenses consacrées à la formation de 3 615 K€ (salaires des apprenants et formateurs internes compris) pour les actions de formation et 484 K€ consacrés aux dépenses logistiques (déplacements, fournitures...).

Nombre d'heures de formation	2016
Pour la population Homme "cadre"	13 075
Pour la population Homme "non cadre"	14 493
Pour la population Femme "cadre"	8 402
Pour la population Femme "non cadre"	27 086
Nombre total d'heures de formation pour la population « cadre »	21 477
Nombre total d'heures de formation pour la population « non cadre »	41 579
Nombre moyen d'heures de formation par salarié formé	35

Répartition par domaine de formation

	Nb jours	
COMMERCIAL	660	7 %
CURSUS DE PROFESSIONNALISATION ET DIPLOMANT	1 523	17 %
EXPERTISE	99	1 %
MANAGEMENT	223	2 %
REGLEMENTAIRE	1 274	14 %
TECHNIQUES BANQUE ASSURANCE	4 062	45 %
TECHNOLOGIES INFORMATIQUES	699	8 %
TRANSVERSE	469	5 %

Répartition par catégorie

Catégorie 1 : les formations qui permettent d'assurer l'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi : 8 575 jours

Catégorie 2 : les formations liées au développement des compétences : 411 jours

Autre : 23

DISPOSITIF D'EVOLUTION DE CARRIERE

En 2016, tous les dispositifs de gestion de carrière ont été mobilisés. A savoir :

- ✓ une campagne d'entretiens annuels d'appréciation entre février et mai (92 % de participants) ;
- ✓ une campagne d'entretiens professionnels sur la même période et le même niveau de retour que la campagne d'EAA ;
- ✓ une campagne d'entretiens de suivi des personnes au forfait jour sur la même période et suivie à 100 % ;
- ✓ Ces trois campagnes ont fait l'objet d'une étude quantitative et qualitative, partagée entre les Ressources Humaines et les opérationnels pour définir des plans d'actions individuels ou collectifs ;
- ✓ 800 entretiens Ressources Humaines menés sur l'année par les Responsables du Développement des ressources Humaines ;

- ✓ Trois comités de carrière sur mai et juin (Publics Directeurs d'Agence Adjoint, Responsables de Point de Vente et Conseiller en Développement Patrimonial). Là aussi, une analyse quantitative et qualitative a été réalisée et partagée entre les Ressources Humaines et les opérationnels pour définir des plans d'actions ;
- ✓ Un travail d'identification des activités et collaborateurs clef finalisé en septembre ;
- ✓ Trois Comités de mobilité inter-entreprises pour les zones Bourgogne Franche-Comté, Rhône Alpes et Grand Est ;
- ✓ Des entretiens de prise de mandat, des Entretiens Annuels d'Appréciation pour les représentants du personnel dont les mandats sont supérieurs à 60 % de leur temps de travail, ont été réalisés pour la première année, sous le nouveau format négocié au niveau du groupe BPCE.
- ✓ Tout ceci a contribué à nourrir :
 - les viviers pour les postes à pourvoir,
 - la politique salariale du mois de mai,
 - la dynamique de mobilité géographique et/ou fonctionnelle.

1.5.3.2 *Egalité et diversité*

L'année 2016 a été consacrée à la poursuite des engagements pris dans l'accord collectif sur l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité signé en 2013 dans les domaines visés (recrutement, gestion de carrière, formation et équilibre vie privée/vie professionnelle). A titre d'illustration, le pourcentage de femmes cadres (38,4 %) a évolué de 2 points par rapport à 2015.

En 2016, la construction et l'analyse du Rapport de Situation Comparée ont été particulièrement fouillées, afin de pouvoir analyser la situation des Femmes dans l'entreprise à un niveau le plus fin possible. Cette analyse a été déployée auprès des acteurs internes concernés : services Ressources Humaines, Directeurs de groupes et Directeurs de siège, afin de les sensibiliser sur cette thématique. Cette analyse poussée a également servi à définir les plans d'actions concrets pour les années suivantes ainsi que les propositions de l'entreprise pour la négociation du nouvel accord signé fin 2016.

Un dossier de demande de certification par l'AFNOR en vue d'obtenir le Label Mixité a été déposé et est en cours d'analyse.

Un Guide Mixité CEBFC a été diffusé auprès de l'ensemble du personnel ainsi qu'un journal dédié lors de la journée de la Femme.

La formation « gérer sa carrière au féminin » a été suivie par une salariée.

Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle

Indicateur	2015	2016
Ratio H/F cadre (salaire de base moyen par sexe)	1,13	1,13
Ratio H/F non-cadre (salaire de base moyen par sexe)	1,07	1,06

Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise

Indicateur	2016
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice (à temps plein de 6 mois à 3 ans)	19
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	1
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	8
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Indicateur	2015	2016
Nombre de salariés TH hors ESAT- en ETP	74,26	95
Nombre de salariés TH hors ESAT/ effectif assujettissement	4,51 %	5,74 %

Recrutements de personnes en situation de handicap :

La promotion 2016 d'alternance a concerné 5 personnes en situation de handicap

Par ailleurs, 3 embauches en CDI et 1 en CDD ont été réalisées.

Enfin, 15 nouvelles Reconnaissances en Qualité de Travailleur Handicapé ont été formalisées en 2016

Outre les jobdatings habituels, la CEBFC a participé au Forum virtuel Talents Handicap en mars 2016.

Recours aux prestataires externes et partenariats :

La CEBFC a poursuivi et étendu ses partenariats avec des organismes adaptés. Il en est ainsi de :

- ✓ ADAPEI : 1^{ère} année complète et extension de l'externalisation de la gestion des visites médicales au Siège – GMC et Groupe de Besançon (Contrôle et saisie des fiches médicales et prestations ponctuelles de numérisation de dossiers, de mise sous pli et augmentation des prestations de nettoyage des GAB).
- ✓ PENELOPE / APF : 1 poste d'accueil sur les 2 est désormais tenu par une personne en situation de handicap.

Les conventions de partenariat dans le domaine du handicap se poursuivent pour l'Université de Bourgogne et de Franche-Comté. Le partenariat avec BSB Dijon va faire l'objet d'une signature d'une convention sur 3 ans prévue en mars 2017 avec une augmentation de la subvention accordée qui passe de 6 000 € à 10 000 €.

D'autres participations à des événements régionaux se sont déroulées (journées Handicat de DOLE – Table ronde avec les Responsables des Entreprises du secteur adapté afin de développer les partenariats, accueil en CEBFC d'une réunion du Club Entreprises du Medef 21, participation au raid Handi-Fort de Besançon).

Formations et sensibilisation :

Six managers ont suivi une formation sur 2 jours de sensibilisation au handicap et une Newsletter trimestrielle « Handi'secondes » a été lancée.

Réunions mensuelles de maintien dans l'emploi :

Les réunions mensuelles de maintien dans l'emploi ont permis de suivre 35 salariés en situation de handicap et de mettre en œuvre 47 solutions diverses pour chacun d'eux (aménagement de postes, achats de matériels adaptés, coaching, reclassement interne ...).

1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté traite les questions de santé et de sécurité au travail.

Ainsi, plusieurs mesures ont été reconduites ou prises et concernent notamment :

Sécurité :

- ✓ L'accompagnement personnalisé aux différents systèmes de sécurité de l'agence est réalisé systématiquement par le responsable de la sécurité lors de la nomination d'un nouveau Directeur d'Agence ;

- ✓ Une formation sécurité ainsi qu'une sensibilisation à la sécurité informatique et continuité d'activité sont dispensées pour tout nouvel arrivant ;
- ✓ L'accompagnement à une formation sécurité est assuré à l'ensemble des collaborateurs lors de la mise en place d'un nouveau concept d'agence ;
- ✓ Le plan annuel de rénovation des agences qui vise à améliorer globalement les conditions de travail des collaborateurs (ergonomie, luminosité, modernité des locaux et du mobilier...) et l'accueil des clients s'est poursuivi. De nombreux travaux relatifs à l'accessibilité ont également été réalisés ;
- ✓ Le document unique d'évaluation des risques est mis à jour périodiquement afin d'analyser les risques potentiels et d'y apporter les évolutions nécessaires, notamment par des programmes de prévention adaptés ;
- ✓ Les 3 modules de formations à la gestion des incivilités (agression physique ou morale, choc psychologique suite à des incivilités) ont été optimisés :
 - Préventive : qui visent notamment à repérer et anticiper pour mieux gérer les agressions,
 - Post-agression sévère ou répétitive,
 - Une session réservée aux Directeurs d'Agences pour leur donner les outils nécessaires à la gestion de l'agression vis-à-vis du client mais aussi envers le collaborateur victime a démarré en 2016.
- ✓ L'outil de déclaration des agressions a été refondu.

Santé :

- ✓ L'adhésion à un service social qui comprend des permanences de l'assistante sociale au siège et dans les groupes commerciaux a été renouvelée ;
- ✓ Le maintien d'un service d'écoute 24/24, de soutien et d'accompagnement psychologique ;
- ✓ La poursuite du déploiement d'interventions internes sur l'ergonomie des postes de travail : 86 salariés concernés en 2016 (sensibilisation aux gestes et postures, aménagements des postes de travail, changements des fauteuils, octroi de petits équipements type repose-pied, roller-mousse, repose documents...) ;
- ✓ Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques : la méthode « Dédolor » a été déployée dans les groupes (6 Groupes commerciaux concernés en 2016 et 120 séances individuelles dispensées) ;
- ✓ 78 salariés suivis dans le cadre des réunions de maintien dans l'emploi et/ou accompagnés individuellement, soit au cours de leur longue maladie et/ou de leur retour à temps partiel thérapeutique ;
- ✓ Les travaux de l'Observatoire de la Qualité de vie au travail ont notamment abouti à l'élaboration d'une charte d'utilisation des mails et à l'élaboration d'un guide RPS et QVT ;
- ✓ Le télétravail a été mis en place.

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

Indicateur	2016
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	42
Nombre d'accidents de travail reconnus en 2016	17 *
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0
Nombre de journées de travail perdues	158 (en jours ouvrés)

*12 déclarations sont en attente de reconnaissance ou non par la CPAM

En 2016, 2,38 % des déclarations d'accidents de travail sont liés à des incivilités.

Indicateur	2016
% de l'effectif total représenté dans des CHSCT	100 %
Nombre de représentants désignés au CHSCT	18

RELATIONS SOCIALES

En application des dispositions légales, le Comité d'Entreprise doit être informé et consulté sur les problèmes généraux intéressant les conditions de travail résultant de l'organisation du travail, de la technologie, des conditions d'emploi, de l'organisation du temps de travail, des qualifications et des modes de rémunération. A cet effet, il étudie les incidences sur les conditions de travail des projets et décisions de l'employeur dans les domaines mentionnés ci-dessus et formule des propositions.

Par ailleurs, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) doit être consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est dotée d'institutions représentatives du personnel (délégués du personnel, CE, CHSCT) et est donc concernée par ces dispositions qu'elle met en œuvre pour toutes évolutions ou modification de l'organisation relevant des domaines de compétence de chacune de ces entités. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dispose d'un CHSCT et de 3 délégations du personnel réparties par entité (Bourgogne – Franche-Comté – Siège).

Les salariés concernés par une évolution de leurs conditions de travail sont informés, voire associés aux projets d'évolution concomitamment à l'information des instances représentatives. Les évolutions ne sont mises en œuvre qu'après l'avis des instances représentatives concernées.

Pour l'exercice 2016, les **réunions des instances représentatives du personnel** ont donné lieu à :

Comité d'Entreprise :

- ✓ 12 réunions ordinaires
- ✓ 4 réunions extraordinaires

CHSCT :

- ✓ 4 réunions ordinaires
- ✓ 4 réunions extraordinaires

Délégués du personnel :

- ✓ 39 réunions

Bilan des accords collectifs signés par l'entreprise

Lors de l'exercice 2016, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a signé 6 accords collectifs avec les syndicats qui portaient sur :

- ✓ Accord à durée déterminée sur la mise en œuvre du vote électronique pour l'élection 2016 des membres du Comité d'entreprise et des délégués du personnel de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Protocole d'accord pré-électoral à durée déterminée relatif à l'élection 2016 des membres du Comité d'entreprise et des délégués du personnel de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Avenant de révision à l'accord collectif relatif aux instances représentatives du personnel et au droit syndical de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Accord relatif aux conditions d'accès et d'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication par les Organisations Syndicales et les Représentants du Personnel de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Accord collectif relatif à l'adaptation de la périodicité de la négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail ;
- ✓ Accord collectif en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Pourcentage de salariés couverts par la convention collective de l'entité

Indicateur	2016
% de salariés couverts par une convention collective	100 %

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Bourgogne Franche-Comté : en 2016, le mécénat a représenté près de 518 671 €. Plus de 18 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.5.4.1 Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

Par ailleurs, les Caisses d'Épargne ont également apporté leur soutien à la **Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité**, qui est devenue en 2016 la Fondation Partage et Vie.

1.5.4.2 Culture et patrimoine

Les Caisses d'Épargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. Fortes de cette conviction, les Caisses d'Épargne apportent depuis 2013 leur soutien aux Vieilles Maisons Françaises (VMF).

La politique de mécénat des Caisses d'Épargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Épargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIX^{ème} siècle.

D'autres opérations existent dans le domaine musical (Esprit Musique), ou encore celui de la bande dessinée à Audincourt.

A travers ces engagements, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté contribue à sensibiliser les publics à la culture et au patrimoine, et à favoriser la conscience du rôle qu'elle joue sur l'ensemble du territoire.

✓ Mécénat culturel et sportif

Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté soutient de nombreuses manifestations culturelles et sportives sur ses territoires.

Elle fait partie des grands mécènes des Climats de Bourgogne inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis juillet 2015.

Elle met gratuitement à la disposition des artistes (peintres, sculpteurs, plasticiens, photographes...) dans le cadre du concept « Galerie Entrée Libre » le hall de son siège Joffre afin que le public et notamment ses clients et sociétaires puissent venir admirer les œuvres durant les jours et horaires d'ouverture. Le

vernissage est pris en charge par la Caisse d'Epargne et une communication médias est systématiquement réalisée.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté parraine des festivals tels que le D'Jazz Nevers Festival, et soutient des structures comme l'Espace des Arts à Chalon-sur-Saône, la Citadelle à Besançon et les Ateliers du Cinéma à Beaune.

Son ancrage local lui permet de soutenir la section basket fauteuil de l'Elandisport à Chalon-sur-Saône et la Fédération Française de Ski pour l'organisation de compétitions internationales en ski nordique à Chaux Neuve.

1.5.4.3 Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active et les plateformes Initiative France.

1.5.4.4 Education financière

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté soutient la Fondation ESC de Dijon pour l'octroi de bourses aux étudiants qui suivent leur scolarité à la Burgundy School of Business de Dijon.

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui un collaborateur en région, qui met en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2016, ce sont près de 20 interventions et environ 30 rendez-vous pour faire connaître la réouverture de l'antenne Bourgogne Franche-Comté auprès de plus de 170 stagiaires, soit environ 150 jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, dont plus de 40 personnes accompagnées et une vingtaine de travailleurs sociaux et bénévoles d'associations, de collectivités et autres organismes publics.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. Cinq thématiques ont été traitées en 2016, qui concernent principalement :

- ✓ le budget et l'argent dans la vie (plus de 60 %) ;
- ✓ la banque et les relations bancaires (près de 30 %) ;
- ✓ le crédit et le surendettement (près de 10 %).

Nous pouvons souligner également parmi ces interventions, l'éducation financière auprès des étudiants de Bourgogne Franche-Comté à travers le Jeu concours « Apprendre la Bourse ». Sur cette opération, 90 jeunes se sont confrontés au mécanisme boursier au moyen d'un portefeuille virtuel de 100 000 euros. Fonctionnement très bien assimilé par l'équipe de l'Ecole Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA) Belfort qui est arrivée première au niveau national.

L'association est aujourd'hui un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

1.5.5 Environnement

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comporte deux volets principaux :

- ✓ **Le financement de la transition énergétique pour une croissance verte** : l'impact majeur des banques en matière d'environnement, notamment du changement climatique, est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent et les produits qu'elles distribuent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier la filière bois, les transports, l'agriculture et le bâtiment ;

- ✓ **La réduction de l'empreinte environnementale.** Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Afin d'asseoir une démarche durable dans le domaine de l'environnement, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'est lancée sur une première reconnaissance internationale en allant chercher la norme ISO 14001 (Système de Management de l'Environnement) en 2010 et a renouvelé le challenge en 2015 en allant chercher cette fois la norme ISO 50001 (Système de Management de l'Énergie). Ceci lui permet d'année en année de diminuer son impact environnemental et de **s'afficher comme la première banque certifiée ISO 14001 et ISO 50001.**

Cette démarche est portée par les cinq membres du Directoire qui se sont engagés en signant la politique « Environnement-Energie » de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté. L'organisation mise en place est animée et pilotée par le Responsable Développement Durable.

1.5.5.1 Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- ✓ **Un défi technique.** Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- ✓ **Un défi organisationnel.** Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels ;
- ✓ **Un défi financier.** Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE : en 2016, la direction Développement Durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- ✓ l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- ✓ l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- ✓ l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Ces travaux ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- ✓ production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- ✓ construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- ✓ transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- ✓ recyclage et nouveaux matériaux ;
- ✓ renouvellement des outils de production des entreprises ;
- ✓ agriculture durable ;
- ✓ transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- ✓ éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale. A titre d'exemple, elle s'est concentrée sur la filière bois qu'elle souhaite accompagner sur toute la chaîne de valeur.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 5 - Crédits verts : production en nombre et en montant

	2016		2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	24 730	2 351	25 574	2 260	25 713	2 106
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	12 527	2 772	20 614	3 938	29 705	5 027
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	3 316	666	3 206	662	4 407	821

Tableau 6 – Epargne verte : production en nombre et en montant

	2016		2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	616 844	144 014	620 971	148 089	619 324	147 630

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, telles que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit -bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale. A titre d'exemple, elle a :

- ✓ apporté son témoignage pour sensibiliser les dirigeants d'entreprises à l'intérêt de s'engager sur le Pacte Mondial avec l'Agence Global Compact France dont le sujet était « Structurez votre démarche de responsabilité sociétale en France et à l'international avec le Global Compact » à Dijon ;
- ✓ participé à une table ronde lors d'un « Colloque Performance énergétique et ISO 50001 » à Besançon.

Prise en compte des risques climatiques

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Concernant la prise en compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique, on peut relever pour l'exercice 2016 :

- ✓ L'intégration du changement climatique au sein de la politique générale des risques de crédit comme thème d'évolution majeure des risques ;
- ✓ L'intégration du risque environnemental au sein de la macro cartographie des risques des établissements du Groupe, qui inclut le risque de changement climatique.

Une participation active aux initiatives de place en France, Europe et à l'internationale :

- ✓ Le groupe a participé aux travaux de place animés par la Direction Générale du Trésor et l'ACPR découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée ;
- ✓ Le groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

1.5.5.2 Réduction de l'empreinte environnementale directe

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté réalise depuis 2007 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (*Green House Gaz*) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- ✓ une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- ✓ une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.⁴

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est celui des déplacements qui représente 36 % du total des émissions de GES émises par l'entité. Ce poste est ventilé de la manière suivante, les déplacements domicile-travail pour 58 %, les déplacements professionnels pour 18 % et les déplacements des clients pour se rendre à leur agence pour 24 %.

Tableau 7 - Emissions de gaz à effet de serre

	2016 tonnes eq CO ₂	2015 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 344	1 357	1 713
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	840	838	623
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	9898	12 477	15 652
Hors Kyoto	0	0	0
TOTAL	12 082	14 673	17 988

* Les données retenues (Scope 3) concernant les achats de prestations sont les données de 2015. Ceci reste donc une estimation qui sera ajustée lors du prochain rapport avec les données mises à jour.

⁴ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- ✓ l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...);
- ✓ la gestion des installations ;
- ✓ les déplacements.

Transports professionnels

Les transports professionnels constituent l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2016, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 175 435 litres de carburant (173 000 litres en 2015). Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 102.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a lancé un PDE sur l'agglomération Dijonnaise. Ce PDE a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements domicile / travail.

De plus l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres. Ainsi :

- ✓ 1/3 de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO2 ;
- ✓ Pour limiter les déplacements professionnels, l'ensemble des postes de travail est équipé de webcam.

Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables :

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est, depuis avril 2015, certifiée ISO 50001 par Bureau Veritas Certification. C'est à travers son système de management de l'énergie qu'elle pilote et déploie des actions visant :

- ✓ à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- ✓ à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments (consommation totale d'énergie par m² en 2016 : 215 kWh/m², alors qu'elle était de 220 kWh/m² en 2015).

Quelques actions mises en place, par exemple :

- ✓ le passage sur une offre d'électricité 100 % énergies renouvelables ;
- ✓ l'utilisation d'ampoules basse consommation dans les bureaux et les communs;
- ✓ l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- ✓ l'isolation de ses bâtiments lors de travaux de rénovation ;
- ✓ le déploiement de la domotique (25 agences équipées à fin 2016) ;
- ✓ la réalisation de diagnostics énergétiques de ses bâtiments depuis 2014 (16 sites par an)

- b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 7 - Consommation de papier

	2016	2015
Kilogrammes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	34,8	40,5

Les actions menées pour réduire les consommations de papier et les consommables associés sont par exemple :

- ✓ La généralisation des impressions recto-verso ;
- ✓ La signature électronique associée à de plus en plus de typologies de contrats ;
- ✓ La mise en place d'un coffre-fort électronique client ;
- ✓ La multiplication au sein de nombreuses directions de chantier de dématérialisation ;
- ✓ Une campagne de sensibilisation de la dématérialisation des relevés de compte est menée auprès de nos clients qui peuvent recevoir leur document par internet.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas, à proprement parler, un impact important. Cependant, plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, diminue de 10 278 m³ en 2015 à 9 202 m³ en 2016.

c) La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants :

- ✓ Des déchets issus de travaux sur ses bâtiments – prévu dans les cahiers des charges inhérents à chaque intervenant ;
- ✓ Des déchets électroniques et électriques (DEEE) qui font l'objet d'une traçabilité totale jusqu'à leur recyclage ou destruction ;
- ✓ Du mobilier de bureau qui fait l'objet le plus souvent de dons à des associations et qui sont tracés par des bordereaux de réception ;
- ✓ D'ampoules qui sont collectées par le mainteneur puis acheminées sur des filières de stockage ;
- ✓ De la gestion des fluides frigorigènes qui est répertoriée par le mainteneur en charge des systèmes de climatisation ;
- ✓ Des consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...). Les papiers sont collectés par des associations de réinsertion, broyés et orientés vers des fournisseurs d'usine de pâte à papier. Les cartouches d'encre sont collectées en même temps que les papiers et orientés vers des centres de destruction ou recyclage.

Tableau 8 - Déchets

	2016	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	2.4	0.72	2.3

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁵. De plus, elle a mis en place des systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Le territoire de la CEBFC est concerné par 3 parcs naturels : le parc naturel régional du Morvan, le parc naturel régional du Haut Jura et le parc naturel régional des Ballons des Vosges. La CEBFC se soumet aux contraintes locales en matière d'urbanisme.

Elle a acquis des ruches en milieu urbain (Dijon), où elle en possède 3 en partenariat avec l'association SAGE (Sauvegarde des Abeilles Gardiennes de l'Environnement) qui œuvre pour la sauvegarde des abeilles.

⁵ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

La politique achat de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat⁶.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté intègre cette démarche d'achats responsables, notamment par la prise en compte de paramètres environnementaux via ses certifications ISO 14001 « Management de l'environnement » et ISO 50001 « Management de l'énergie ».

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte « Relations Fournisseurs Responsables » en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- ✓ Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- ✓ Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique ;
- Garantir un coût complet optimal ;
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs ;
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- ✓ Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a pu suivre cette formation en 2016. Par ailleurs, depuis 2015, un programme national

⁶ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable). Enfin, les achats responsables sont l'une des 10 priorités d'action fixées dans le cadre de la démarche RSE Groupe.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 30 jours en 2016.

Elles veillent également à avoir recours à des fournisseurs locaux : en 2016, 50 % des fournisseurs de la banque étaient des fournisseurs locaux.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filiales achats, innovation et développement durable.

Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010, a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filiales achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2016, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté confirme cet engagement avec près de 176 400 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté contribuent également à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Tableau 10 - Achats au secteur adapté et protégé

	2016	2015
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	184 K€	147 K€
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	7.04 (provisoire)	5.77

Avec cette démarche, la Caisse d'Epargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sous-traite un certain nombre de ses activités (exemple : sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, ménage, ...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

- ✓ La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées) ;
- ✓ la lutte contre la fraude ;
- ✓ la prévention des conflits d'intérêts ;
- ✓ la politique des cadeaux, avantages et invitations ;
- ✓ la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires ;
- ✓ les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs ;
- ✓ un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2016, 100 % des collaborateurs de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

Au niveau du Groupe BPCE, un chantier national sur la fraude interne a permis de doter les établissements d'une procédure cadre, de modules de formation, d'un dispositif d'accompagnement psychologique, d'un dispositif de déclaration et de reporting, ainsi que d'un outil de gestion et de requêtes de détection. La procédure cadre a été diffusée en 2014 et les établissements ont obtenu les autorisations CNIL nécessaires. Le catalogue de requêtes devrait être intégralement livré d'ici 2017.

S'agissant de la fraude externe, un second chantier national a été lancé avec pour objectif d'écrire le dispositif Groupe et de concevoir les mécanismes de coordination entre les filières, les outils de détection. La procédure cadre est en cours de finalisation tandis qu'un catalogue de requêtes est en cours de constitution.

En Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a un rôle de coordination des acteurs internes concernés.

S'agissant de la fraude interne, l'établissement a achevé le déploiement du référentiel national cité plus haut.

S'agissant de la fraude externe, l'accent est mis sur la prévention. Si le nombre de fraudes ou tentatives de fraudes est en augmentation de 17 % à fin 2016, le préjudice pour les clients et la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est en baisse de 18 %. Cela démontre que davantage de tentatives de fraudes sont aujourd'hui déjouées grâce aux actions de sensibilisation menées, au dispositif de communication en place, à certains outils de contrôles et de surveillance développés en centralisé, ou au niveau du Groupe. La fraude identitaire est par ailleurs contenue depuis 3 ans. Une solution d'aide à la détection de la fraude identitaire RESOCOM a en effet été mise en place en 2012. Les travaux communautaires visant, en parallèle, à renforcer la sécurisation des opérations en ligne, se poursuivent.

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225⁷)

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe
		Répartition géographique
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)
		Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut
	les embauches et les licenciements	Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut
		Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe
		Structure des départs CDI par motif
		Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe
	les rémunérations et leur évolution	Structure des départs CDI par sexe
		Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)
	l'absentéisme	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe
		Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Taux d'absentéisme
		% des collaborateurs couverts par une convention collective
	le bilan des accords collectifs	Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Bilan de l'accord santé et sécurité
		Nb d'accidents du travail
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	Suivi des motifs d'accident du travail
		% de la masse salariale consacrée à la formation
		Montant des dépenses de formation (euros)
		% de l'effectif formé
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)
		Répartition des formations selon le domaine
		Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe
	le nombre total d'heures de formation	Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation
		Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé
		Nb total d'heures de formation
		Nb total d'heures de formation par statut et par sexe

⁷ L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant.

f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité <i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) Indirect : fourni par le service achats (ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé)
	la politique de lutte contre les discriminations	Nb de recrutements et d'adaptations de poste
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	
	à l'abolition effective du travail des enfants	
h) Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail		Texte descriptif

Informations environnementales

Domaine article 225		Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel
a) Politique générale en matière environnementale		- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale
		- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement
		- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs
		- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé
b) Pollution		- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique
		- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »
Economie Circulaire	Prévention et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB) Total de déchets produits par l'entité (D3E)
		- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non pertinent au regard de notre activité
	Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau
		- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP
		- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité
		- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ² Total des déplacements professionnels en voiture Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES
d) Changement climatique		- postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1) Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2) Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service - <i>Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)</i>

	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Produits verts Crédits verts : <u>Eco-PTZ</u> : production annuelle (en nombre et en montant) <u>Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD</u> : production annuelle (en nombre et en montant) <u>Ecureuil crédit DD véhicule</u> : production annuelle (en nombre et en montant) Epargne Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Financement des énergies renouvelables Actions de prise en compte du changement climatique dans la politique risque Description des mesures prises Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant Financement du logement social : production annuelle en montant Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice Montant du CICE au titre de l'exercice
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites) Nombre d'agences en zone rurale Nombre d'agences en zones prioritaires Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte Montants des actions de mécénat par catégorie
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015) Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015) Description de la politique d'achats responsables Formation « achats solidaires » Délai moyen de paiement des fournisseurs
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2015

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015
	Epargne salariale ISR/solidaire	Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant

		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant
		Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants

Indicateurs coopératifs

Domaine	Sous domaine :	Indicateurs rapport annuel
Indicateurs coopératifs	Sociétariat	Nombre de sociétaires
		Taux de sociétaires parmi les clients (en %)
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (en €)
		Note de satisfaction des sociétaires (/10)
	Instances de gouvernance	Nombre de membres de conseils de surveillance
		Taux de participation des administrateurs aux conseils de surveillance (en %)
		Taux de femmes membres de conseils de surveillance (en %)
		Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils de surveillance (en %)
		Pourcentage de femmes présidentes de comités d'audit (en %)
	Formation des administrateurs	Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)
		Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)
		Conseils de surveillance : nombre de participations
		Conseils de surveillance : nombre de sessions de formation
		Conseils de surveillance : nombre d'heures de formation (en heures)

1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

Les états financiers consolidés 2016 du Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté comprennent les états individuels de CEBIM, de PHILAE, des 12 Sociétés Locales d'Épargne (SLE), du silo FCT Home Loans et FCT Consumer Loans, et de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a évolué au cours de l'exercice 2016, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 16.2 : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale.

1.6.1 Résultats financiers consolidés

<i>en milliers d'euros</i>		Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés		399 489	439 170
Intérêts et charges assimilées		-201 040	-238 453
Commissions (produits)		146 443	160 170
Commissions (charges)		-18 756	-19 221
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		-12 473	-25 742
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente		28 692	23 134
Produits des autres activités		3 938	3 973
Charges des autres activités		-8 598	-7 327
Produit net bancaire		337 695	335 704
Charges générales d'exploitation		-201 518	-201 851
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-9 720	-10 777
Résultat brut d'exploitation		126 457	123 076
Coût du risque		-23 747	-31 700
Résultat d'exploitation		102 710	91 376
Gains ou pertes sur autres actifs		4	243
Résultat avant impôts		102 714	91 619
Impôts sur le résultat		-32 377	-28 309
Résultat net		70 337	63 310
Résultat net part du groupe		70 337	63 310

Au terme de l'année 2016, le Produit Net Bancaire s'établit à 337.7 M€, en hausse de 0.6 % par rapport à 2015.

La dynamique commerciale a porté les résultats de la CEBFC en 2016, avec notamment un nouveau gain de parts de marché en crédits immobiliers.

Cette dynamique n'a pas totalement compensé la baisse des taux de crédits offerts à la clientèle ni l'impact des renégociations de taux et des remboursements anticipés.

La marge d'intermédiation recule de 3 M€ entre 2015 et 2016.

Les commissions clientèle sont en baisse avec de moindres commissions liées aux renégociations de crédits et aux remboursements anticipés.

Les charges générales d'exploitation sont maîtrisées avec une baisse de 0.15 %.

Le Résultat Brut d'Exploitation progresse de 2.8 % par rapport à 2015 ; il atteint 126.5 M€.

Le coût du risque est de 23.7 M€ et recule de 8.0 M€ par rapport à 2015, principalement par des reprises de provisions dynamiques BPCE (- 4.7 M€) contre des dotations en 2015.

Les provisions pour Douteux (provisions avérées et pertes) s'élèvent à 22.1 M€.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté souhaite maintenir un niveau élevé de provisions dans un environnement économique encore incertain en 2016.

Le résultat d'exploitation, indicateur de notre résultat économique, ressort à 102.7 M€, en hausse de 12.4 %.

Le résultat net est arrêté à 70.3 M€ en 2016 contre 63.3 M€ en 2015, en hausse de 7.0 M€.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les entités qui élaborent des comptes consolidés doivent présenter une information sectorielle, conformément à la norme IFRS 8. Au regard de cette norme, l'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base des données internes de gestion de l'entreprise.

Le groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance qui regroupe l'ensemble des activités clientèle. Ces activités couvrent un périmètre qui comprend les particuliers, les professionnels, les entreprises, les Collectivités et Institutionnels Locaux, le secteur associatif et celui du logement social. Les activités de collecte d'épargne, d'octroi de crédits, de bancarisation et de vente de services sont développées pour répondre aux besoins de la clientèle.

Le pôle financier regroupe les activités financières à savoir l'adossement notionnel des opérations (placement de la collecte et refinancement des crédits) et la couverture des opérations de bilan.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

en M€	Pôle Banque Commerciale et Assurance		Pôle financier		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
PNB	323,9	304,0	11,8	33,7	335,7	337,7
Frais de gestion	-203,4	-201,3	-9,2	-10,0	-212,6	-211,2
Résultat Brut d'exploitation	120,5	102,7	2,6	23,7	123,1	126,5
Coût du risque	-31,7	-24,8	0,0	1,0	-31,7	-23,7
Gains ou perte sur autres actifs	0,0	0,0	0,2	0,0	0,2	0,0
Résultat avant impôt	88,8	77,9	2,8	24,8	91,6	102,7

Le pôle Banque Commerciale et Assurance a vu son PNB baisse de 19.9 M€ en 2016 par rapport à 2015, avec la baisse du montant des frais de renégociation et de remboursements anticipés payés par les clients, avec la constitution de provisions complémentaires pour risques juridiques, notamment TEG, et avec le recul de la marge d'intermédiation clientèle.

La baisse du taux de marge d'intermédiation clientèle est compensée par la hausse de nos encours clientèle et par l'accroissement des résultats financiers liés aux renégociations passées d'opérations de couverture et de refinancement du bilan.

La maîtrise des frais de gestion permet l'accroissement du résultat brut d'exploitation de 123.1 M€ en 2015 à 126.5 M€ en 2016 (+ 2.8 %).

Le Résultat avant impôt global progresse sensiblement à 102.7 M€.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	42 330	46 626
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	149 053	166 919
Instruments dérivés de couverture	76 934	62 568
Actifs financiers disponibles à la vente	1 553 412	1 522 990
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 247 990	4 898 127
Prêts et créances sur la clientèle	10 666 458	10 203 148
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10 707	24 419
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 175	10 103
Actifs d'impôts courants	4 095	582
Actifs d'impôts différés	32 044	38 906
Comptes de régularisation et actifs divers	248 771	315 091
Immeubles de placement	4 365	3 812
Immobilisations corporelles	52 852	57 695
Immobilisations incorporelles	4 946	5 062
Total de l'actif	17 104 132	17 356 048

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	33 881	36 267
Instruments dérivés de couverture	90 836	106 835
Dettes envers les établissements de crédit	3 517 224	3 549 340
Dettes envers la clientèle	11 661 968	11 917 107
Dettes représentées par un titre	5 012	5 568
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 231	0
Passifs d'impôts différés	16 822	15 498
Comptes de régularisation et passifs divers	223 499	249 084
Provisions	44 460	48 641
Capitaux propres	1 509 199	1 427 708
Capitaux propres part du groupe	1 509 199	1 427 708
Capital et primes liées	618 429	568 429
Réserves consolidées	767 749	761 187
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	52 684	34 782
Résultat de l'exercice	70 337	63 310
Total des passifs et capitaux propres	17 104 132	17 356 048

Le bilan arrêté au 31/12/2016 présente un total de 17.1 Md€, montant en baisse de 252 M€.

Les principales évolutions sur 2016 concernent les postes suivants :

A l'actif, les Prêts et créances sur la clientèle augmentent de 463 M€ avec les encours des crédits. Les prêts et créances sur les établissements de crédit reculent de 650 M€. Fin 2015, 457 M€ de réserves ont été constituées sur le compte ordinaire ouvert à la BPCE en anticipation de la hausse des encours de centralisation des livrets A et LDD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation en janvier 2016. Les actifs financiers disponibles à la vente montent de 31 M€ dans le cadre de la constitution des réserves de liquidité nécessaires au respect du ratio de liquidité LCR (Liquidity Coverage Ratio).

Au passif, les dettes envers la clientèle baissent de 255 M€ avec l'arrivée à échéance de dépôts à terme de la clientèle.

Les capitaux propres augmentent de 82 M€. La hausse du capital correspond à l'augmentation de capital de 50 M€ réalisée cette année. La hausse des réserves consolidées correspond à l'incorporation des résultats 2015 en partie compensée par la baisse des comptes courants d'associés des SLE à la suite de l'augmentation de capital.

Le rendement des actifs de la CEBFC, calculé en divisant le résultat net 2016 par le total du bilan au 31/12/2016, est égal à 0.41 %.

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'a procédé à aucune dotation ou reprise de FRBG à la clôture de l'exercice 2016.

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	404 723	451 425
Intérêts et charges assimilées	-221 843	-280 817
Revenus des titres à revenu variable	11 898	17 738
Commissions (produits)	150 042	159 728
Commissions (charges)	-19 470	-19 646
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	410	1 483
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	16 391	2 094
Autres produits d'exploitation bancaire	5 989	4 603
Autres charges d'exploitation bancaire	-9 578	-8 070
PRODUIT NET BANCAIRE	338 562	328 538
Charges générales d'exploitation	-202 912	-200 613
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-9 524	-10 049
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	126 126	117 876
Coût du risque	-22 299	-31 688
RESULTAT D'EXPLOITATION	103 827	86 188
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-89	420
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	103 738	86 608
Impôt sur les bénéfices	-26 005	-30 281
RESULTAT NET	77 733	56 327

Exprimé en normes comptables françaises, le Produit Net Bancaire de l'année 2016 ressort à 338.6 M€, en hausse de 10 M€.

Les frais de gestion ressortent à 212.4 M€, en hausse de 1.8 M€ par rapport à 2015.

Le coefficient d'exploitation atteint 62.8 % en 2016, en baisse de 1.3 points par rapport à 2015.

Le coût du risque recule à 22.3 M€ pour l'année 2016, principalement par la baisse des provisions dynamiques BPCE.

L'impôt sur les bénéfices ressort à 26 M€.

Le résultat net pour l'année 2016 atteint 77.7 M€.

1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

Un encours total de crédits en progression de 3.9 % en 2016

L'encours de crédits en fin d'année 2016 atteint plus de 10.8 Md€ (encours de crédits de la CEBFC et encours du silo de FCT CEBFC), en hausse significative de 3.9 % sur l'année, malgré un contexte économique encore incertain.

Cette hausse est portée par la production de crédits immobiliers dont les encours progressent de plus de 3.5 % en 2016, après une hausse de près de 7 % l'année dernière, et par la production de crédits d'équipement aux entreprises, aux professionnels et aux collectivités locales dont les encours progressent de plus de 5 % en 2016.

Un encours d'épargne clientèle en léger retrait à 19.7 M€

A fin décembre 2016, l'encours global d'épargne s'élève à 19.7 Md€, l'arrivée à échéance de dépôts à terme et la baisse de l'épargne centralisée étant en grande partie compensées par la progression des encours de Plans d'Epargne Logement et par les ventes réalisées en assurance-vie dont les encours affichent une progression proche de 3 %.

L'activité financière

Les encours de titres du portefeuille financier sont stables et constituent la réserve de liquidité nécessaire au respect du nouveau ratio de liquidité LCR.

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

✓ Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation depuis l'exercice 2014.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- ✓ un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- ✓ un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- ✓ un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- ✓ un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique ;
- ✓ un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement ;

- ✓ les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- ✓ du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- ✓ des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- ✓ Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4 % en 2014, puis 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis de 6 % les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8 % ;
- ✓ Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 ;
- ✓ Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10 % ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. La part de 60 % résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

✓ **Responsabilité en matière de solvabilité**

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Elle dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al.6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Les expositions du groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté aux différentes catégories de risques sont calculées sur la base du périmètre prudentiel.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation.

Il n'existe aucune différence entre ces deux périmètres pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est le suivant et n'a pas évolué en 2016.

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	Méthode de consolidation
Silo de FCT CEBFC	Fonds commun de titrisation	Française	100.00 %	IG*
CEBIM	Autres intermédiaires monétaires Marchand de biens	Française	100.00 %	IG
SAS PHILAE	Location de terrains et autres biens immobiliers	Française	100.00 %	IG
Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)	Gestion de la relation avec les sociétaires	Française	100.00 %	IG

***IG : Intégration globale**

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2016, les fonds propres globaux de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'établissent à 1 025 M€.

✓ **Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, les fonds propres CET1 après déductions de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté se montent à 1 025 M€ :

- le capital social de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'élève à 618.4 M€ à fin 2016 et a évolué de 50 M€. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 3 M€, portant leur encours fin 2016 à 562 M€ ;
- les réserves de l'établissement se montent à 767.7 M€ avant affectation du résultat 2016.

Les déductions s'élèvent à 366.7 M€ à fin 2016. Notamment, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

✓ **Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté ne dispose pas de fonds propres AT1.

✓ **Fonds propres de catégorie 2 (T2)**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2016, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

✓ Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

✓ Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2016, le ratio de solvabilité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'élève à 19.5 %, en hausse de 1.3 points par rapport à fin 2015 (18.2 % fin 2015).

✓ Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)

Le tableau, ci-après, résume la composition des fonds propres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2016.

	En K€
	Consolidé 31/12/2016
Capital et primes liées au capital	618 429
Réserve et report à nouveau	767 749
Bénéfice ou perte intermédiaire - distribution prévisionnelle	60 587
Franchise prudentielle sur parts sociales SLE	-55 875
Gains ou pertes latents sur instruments de capitaux propres et passif social	26 025
(-) Déductions autres immobilisations incorporelles	-4 946
Provisions collectives pour risque de crédit (expositions standard)	0
(-) Différence négative entre somme des ajust. de val et dép. collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	-19 755
Sur EL-Prov Retail	-14 707
Sur EL-Equity	-5 048
(-) Déductions des participations et titres et prêts subordonnés	-366 764
(-) Autres déductions (Dépôts SCA, titrisation pondérés à 1250%)	-462
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 024 988
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	
FONDS PROPRES TIER 1 (T1)	1 024 988
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	
TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE	1 024 988

1.8.3 Exigences de fonds propres

✓ Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2016, les risques pondérés de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté étaient de 5 261 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 420.9 M€ d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéficiaires liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

✓ **Tableau des exigences (source Direction des Risques)**

	Consolidé 31/12/2016
Approche standard	2 062 772
Administrations centrales et banques centrales	72 140
Administrations régionales ou locales	307 279
Entités du secteur public	166 670
Banques multilatérales de développement	0
Organisations internationales	0
Etablissements	8 619
Entreprises	1 346 412
Clientèle de détail	19 926
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	108 705
Expositions en défaut	30 176
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0
Expositions sous forme d'obligations sécurisées	1 741
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'entreprises de placement collectif (EPC)	0
Expositions sur actions	0
Autres éléments	0
Positions de titrisation en approche standard	1 104
Autres actifs	
Approche notation interne avancée	2 670 711
Clientèle de détail - Créances garanties par un bien immobilier - PME	332 461
Dont : bénéficiant du facteur de corrélation	0
Clientèle de détail - Créances garanties par un bien immobilier - non PME	787 851
Clientèle de détail - Crédits revolving	54 208
Clientèle de détail - Autre - PME	219 528
Dont : bénéficiant du facteur de corrélation	0
Clientèle de détail - Autre - non PME	323 375
Expositions sur actions en notations internes	810 887
Positions de titrisation en approche notations internes	0
Actifs autres que des obligations de crédit	142 403
TOTAL DES EXPOSITIONS AUX RISQUES DE CREDIT	4 733 484
Total des expositions en risque au titre du risque marché (Position de change)	0
Total des expositions en risque au titre du risque opérationnel	528 206
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	5 261 690

1.8.4 Ratio de levier

1.8.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2016, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5.82%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier (source Direction de la Comptabilité : cf état LRCALC)

CODE	Ligne C 47.00 - CALCUL DU RATIO DE LEVIER (LRCalc)	31/12/2016 Exposition
		30
	Valeurs exposées au risque	
B7002010	10 Expositions sur opérations de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) and 429 (8) de la CRR	5 408
B7002020	20 Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	543 559
B7002030	30 Derogation pour SFT : Majoration conformément aux articles 429ter (4) et 222 du CRR	
B7002040	40 Risque de crédit de la CTP des SFT pour lesquelles les ETS agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (6) du CRR	
B7002050	50 (-) Exemption de la partie CCP des expositions sur financement sur titres des clients	
B7002060	60 Dérivés : Cout de remplacement	4 901
B7002070	70 (-) Appels de marge reçus venant en déduction des expositions sur dérivés	
B7002080	80 (-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Cout de remplacement)	
B7002090	90 Dérivés : Majoration pour méthode de l'évaluation au prix de marché	5 606
B7002100	100 (-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Add-on)	
B7002110	110 Dérogation pour dérivés : méthode de l'exposition initiale	
B7002120	120 (-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (méthode de l'expo initiale)	
B7002130	130 Montant notionnel des dérivés de crédit vendus	
B7002140	140 (-) Montant notionnel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés	
B7002150	150 Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	16 281
B70021501	1 501 Engagements de financement	16 281
B70021502	1 502 Engagements de garantie	
B70021503	1 503 Autres	
B7002160	160 Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	60 530
B70021601	1 601 Engagements de financement	59 644
B70021602	1 602 Engagements de garantie	626
B70021603	1 603 Autres	260
B7002170	170 Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	375 461
B70021701	1 701 Engagements de financement	345 591
B70021702	1 702 Engagements de garantie	28 385
B70021703	1 703 Autres	1 485
B7002180	180 Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	242 103
B70021801	1 801 Engagements de financement	7 064
B70021802	1 802 Engagements de garantie	234 949
B70021803	1 803 Autres	90
B7002190	190 Autres actifs	17 027 190
B7002200	200 Suretés fournies pour des dérivés	
B7002210	210 (-) Créances sur appels de marge pour les transactions sur dérivés	
B7002220	220 (-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Appels de marge initiaux)	
B7002230	230 Ajustements pour comptabilisation des SFT en tant que ventes	
B7002240	240 (-) Actifs fiduciaires	
B7002250	250 (-) Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	
B7002260	260 (-) Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR	
B7002270	270 (-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	-387 630
B7002280	280 (-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	-418 586
B7002290	290 (-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	17 893 408
B7002300	300 (-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	17 862 452
	Capital	
B7002310	310 Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	1 041 698
B7002320	320 Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	1 024 988
	Leverage ratio	
B7002330	330 Ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	5,82%
B7002340	340 Ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	5,74%

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes du contrôle interne groupe (charte de l'audit interne et chartes des fonctions du contrôle permanent) couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE au fur et à mesure des actualisations proposées. Cette documentation, suite à la création de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, est en cours de révision, d'agrégation et de simplification. Une nouvelle charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe doit être validée début 2017 ainsi que la charte faitière du Contrôle Interne Groupe par le Comité de Coordination et de Contrôle Interne Groupe (3CIG). La charte de l'Audit Groupe a été validée, par ce même comité, en juin 2016.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent de niveau 1, premier maillon du contrôle interne, est un contrôle hiérarchique assuré par les unités opérationnelles. Les métiers sont en effet responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. Ces contrôles obéissent à un référentiel national, sont formalisés dans l'outil PILCOP, et font l'objet d'un reporting aux unités et aux instances de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

La quasi-totalité des référentiels PILCOP ont été déployés. Une nouvelle solution d'échantillonnage a par ailleurs été développée et généralisée à tous les Groupes commerciaux en 2016. Celle-ci couvre tous les contrôles de production du référentiel PILCOP BDD (front de vente de la Banque de Détail), à l'exception du

crédit immobilier (non numérisé à ce jour). Elle permet, au-delà d'un gain de temps dans le cadre de la réalisation des contrôles, une fiabilisation des références de suivi, constitutives de la piste d'audit, du fait de leur pré-chargement automatique dans PILCOP, un renforcement et une crédibilité accrue du dispositif du fait de la sélection aléatoire des échantillons à contrôler.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Celles-ci sont positionnées dans l'organisation de façon à assurer leur indépendance vis-à-vis des unités opérationnelles. Elles sont par conséquent rattachées au Président du Directoire. Ces Directions disposent des moyens et des outils adaptés à l'exercice de leurs responsabilités.

Trois changements sont intervenus en 2016 :

- Le rattachement hiérarchique du Responsable du Plan d'Urgence et de la Poursuite d'Activités (RPUPA) au Directeur des Risques, à compter du 1er mai 2016 ;
- Le rattachement hiérarchique du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) au Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, à compter du 1er mai 2016 ;
- La nomination du Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents en tant que Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le 22 novembre 2016.

Il convient de préciser qu'à fin décembre 2016 les deux directions co-existent, et qu'un projet de création d'une Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents sera présenté aux instances représentatives du personnel en février 2017.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent, en particulier la Révision Comptable, mais aussi la Direction Juridique.

Comité de Coordination du Contrôle Interne

Un Comité de Coordination du Contrôle Interne se réunit périodiquement (de 3 à 5 fois par an) sous la présidence du Président du Directoire. Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'organe exécutif de l'évolution du dispositif de contrôle interne ;
- de mettre en évidence les zones de risques ;
- de remonter les dysfonctionnements significatifs observés ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des contrôles permanents et périodiques, d'examiner les mesures correctrices proposées, de suivre leur réalisation ;
- de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne.

Participent à ce Comité, en tant que membres permanents, le Président du Directoire, les membres du Directoire, le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Responsable de la Révision Comptable, le Directeur Juridique, le Directeur de l'Audit Interne.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit Interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit Interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il peut s'étendre autant que de besoin à ses filiales éventuelles.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;

- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des Risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le conseil prend appui sur plusieurs comités :
- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance ;
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;

- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- Le **Comité d'Audit**, créé en application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- Le **Comité des Rémunérations** qui assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Le **Comité des Nominations**, créé en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, afin de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
 - d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques et de la conformité

1.10.1.1 *Le dispositif Groupe BPCE*

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Sa mission est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les Chartes des Risques et Conformité Groupe, approuvées par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de janvier 2016, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents

En Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté, la fonction de gestion des risques et de la conformité est assurée par la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Celles-ci sont positionnées dans l'organisation de façon à assurer leur indépendance vis-à-vis des unités effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables. Elles sont par conséquent rattachées au Président du Directoire, fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Ces Directions disposent des moyens et des outils adaptés à l'exercice de leurs responsabilités.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents couvrent l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

▪ Périmètre couvert par la fonction de gestion des risques de notre établissement

Le périmètre couvert est celui de l'établissement, affilié du Groupe BPCE, qui intervient principalement sur la région Bourgogne Franche Comté et ses huit départements. Le périmètre intègre les filiales dont les SLE (Sociétés Locales d'Epargne), CEBIM, structure de défaillance, PHILAE qui porte une part de l'immobilier d'exploitation, ainsi que les filiales dédiées aux activités haut de bilan et aux investissements immobiliers.

▪ Principales attributions de la fonction de gestion des risques de notre établissement

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- sont forces de proposition quant à la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifient les risques et en établissent la cartographie ;
- contribuent à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valident et assurent le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribuent à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau et veillent à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- assurent la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évaluent et contrôlent le niveau des risques (stress scenarii...);
- élaborent les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribuent aux rapports légaux ou réglementaires et alertent les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

▪ Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques compte 16 collaborateurs répartis au sein de deux Départements :

- un Département Risques de crédit (révision et déclinaison de la politique des risques (risques de crédit), avis concernant la fixation annuelle des limites, des indicateurs, et de toute modification des schémas délégataires, mise en œuvre et pilotage du dispositif de notation, monitoring des données, analyse contradictoire sur les dossiers d'octrois, mise en œuvre de la procédure watch list, contrôles de niveau 2) ;
- un Département Pilotage risques financiers et risques opérationnels (pilotage, supervision de chantiers réglementaires, coordination des travaux de révision et de déclinaison de la politique des risques (investissement en fonds propres, risques financiers et opérationnels), coordination des travaux de

cartographie des risques, avis concernant la fixation annuelle des limites, des indicateurs et de toute modification des schémas délégataires, mise en œuvre de la procédure watch list, mise en œuvre et pilotage des dispositifs encadrant les risques opérationnels et la continuité d'activités, contrôles niveau 2).

Ainsi, l'organisation de la Direction des Risques couvre les risques de crédit et de contrepartie, les risques financiers et les risques opérationnels.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents compte 15 collaborateurs répartis, pour l'essentiel, au sein de deux Départements :

- un Département Normes et contrôles (veille réglementaire, supervision de chantiers réglementaires, coordination des travaux de cartographie des risques, mise en œuvre et pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveaux 1 et 2, coordination des dossiers d'agrément locaux des nouveaux produits et services, contrôles de niveau 2 visant la conformité aux dispositions législatives et réglementaires en dehors des domaines de la lutte anti-blanchiment et de la lutte contre le financement du terrorisme, ainsi que des services investissement) ;
- un Département Sécurité financière (mise en œuvre et pilotage du dispositif de lutte anti-blanchiment, de lutte contre le financement du terrorisme, de lutte contre la fraude, contrôles de niveau 2).

A ces deux départements s'ajoutent le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI, également Correspondant informatique et libertés), et un collaborateur dédié à la conformité des services d'investissement.

Ainsi, l'organisation de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents couvre les risques de non-conformité.

En complément, un (voire deux) Responsable Risque et Conformité (RRC) est positionné sur chacun des 9 Groupes commerciaux. Ils sont rattachés hiérarchiquement aux Directeurs de Groupe, fonctionnellement à la Direction des Risques et à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement. Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

▪ **Les évolutions intervenues en 2016**

Trois changements sont intervenus en 2016 du point de vue de l'organisation de la fonction de gestion des risques :

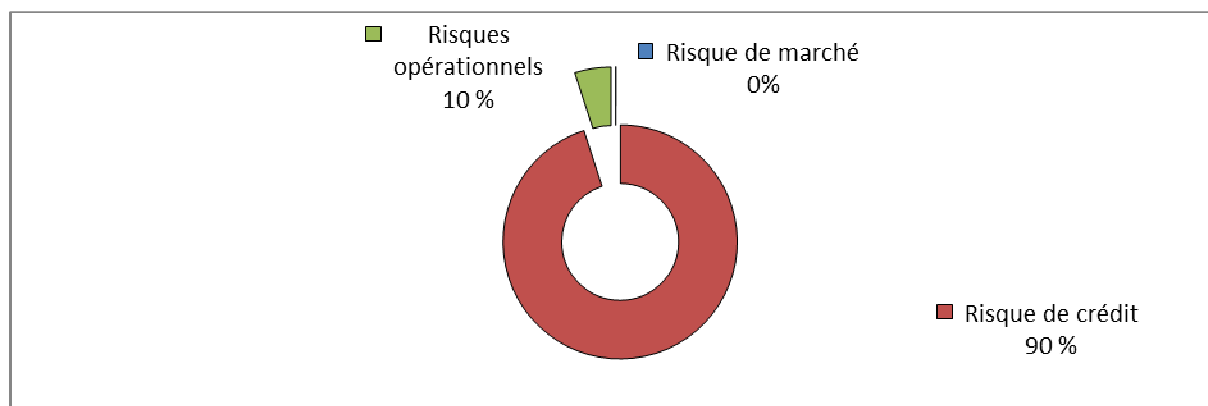
- le rattachement hiérarchique du Responsable du Plan d'Urgence et de la Poursuite d'Activités (RPUPA) au Directeur des Risques, à compter du 1er mai 2016 ;
- le rattachement hiérarchique du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) au Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, à compter du 1er mai 2016 ;
- la nomination du Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents en tant que Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le 22 novembre 2016.

Il convient de préciser qu'à fin décembre 2016 les deux directions co-existent, et qu'un projet de création d'une Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents sera présenté aux instances représentatives du personnel en février 2017.

Principaux risques de l'année 2016

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté au 31/12/2016 est la suivante :



1.10.1.3 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur les chartes de contrôle interne et de contrôle permanent du Groupe. Ces dernières précisent que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

D'une manière globale, la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- participent à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichissent leur expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et leur participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Établissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...) ;
- sont représentées par le Directeur des Risques, de la conformité et des contrôles permanents à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribuent, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, de la conformité et des contrôles permanents, aux décisions prises dans les Comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficient, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE (e learning, classes virtuelles, ...), et les complètent de formations internes (communications et interventions spécifiques auprès des équipes commerciales, heures du jeudi, ...)
- s'attachent à la diffusion de la culture risque et conformité, et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

1.10.1.4 Appétit au risque

▪ Rappel du contexte :

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

▪ L'ADN du Groupe BPCE :

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

▪ L'ADN de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté :

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est affiliée/maison mère du Groupe BPCE et intervient sur le territoire de la Région Bourgogne Franche Comté. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (241.255 sociétaires à fin décembre 2016), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de Caisse responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail. À ce titre la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté s'interdit toute opération pour compte propre.

Le refinancement de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe BPCE, permettant ainsi une allocation à notre établissement à raison de son besoin lié à notre activité commerciale et notre développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature du Groupe BPCE, la relation avec les investisseurs et leur perception du profil de risque ainsi que de la notation du Groupe sont des priorités.

▪ **Le modèle d'affaires :**

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante de banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Le Groupe BPCE est présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe BPCE maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté développe son activité de financement de l'économie, à destination des particuliers, des professionnels, des entreprises, de l'économie sociale, des institutionnels locaux et des professionnels de l'immobilier. Nous accompagnons l'économie locale en collectant des ressources qui financent les projets de notre région. Nous diversifions progressivement nos expositions, en développant certaines activités en ligne avec notre plan stratégique.

Notre plan de développement repose ainsi sur la conquête de prospects aux étapes clés du cycle de leur vie, l'équipement de nos clients en répondant à un maximum d'univers de besoins, un service personnalisé, de qualité optimale avec un haut niveau d'expertise, ainsi que la maîtrise de notre couple rentabilité / risque. Mais il repose également sur la conquête des moyennes et grande entreprises avec pour ambition à horizon 2020 d'en financer une sur trois, le développement de certaines activités telles que le financement à l'international, l'arrangement de dettes, le capital investissement, l'accompagnement des start-ups ou entreprises innovantes, l'accompagnement des entreprises en difficulté, l'investissement en fonds propres dans des opérations de promotion immobilière et dans de l'immobilier de rapport.

▪ **Le profil de risque :**

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail :

- le risque induit par notre activité prépondérante de crédit est encadré par des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe, des limites de concentration par contrepartie, par secteur et par pays, des plafonds internes qui encadrent la capacité d'intervention de l'établissement en proportion de ses fonds propres, un système délégataire, un suivi de la qualité de crédit de nos principaux portefeuilles ou activités (crédit à la consommation, crédit habitat, professionnels, corporates) de manière approfondie et régulière (expositions, structure des portefeuilles, qualité de crédit, garanties), un suivi du coût du risque, ainsi que des encours de prêts sensibles et douteux ;

- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, ainsi que d'autres risques opérationnels.

L'ensemble de ces risques sont couverts par un dispositif de surveillance et de contrôle de niveaux 1 et 2.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou des activités de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

▪ **Capacité d'absorption des pertes :**

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité, le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12%. Le Groupe est donc en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe BPCE dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

▪ **Dispositif de gestion des risques :**

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente de l'appétit au risque.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, d'un responsable de la fonction contrôles permanents ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

L'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans l'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont notre établissement). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

1.10.2 Facteurs de risque

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du Groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du Groupe.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;

- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.

FACTEURS DE RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, et de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté, sont les:

- risques de crédits
- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques opérationnels
- risques d'assurance.

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, du fait de sa proximité avec la Suisse, réalise une partie de sa production de crédit en CHF. Cette production de crédit est refinancée auprès de BPCE dans la même devise. La position de change spot nette de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté est quasi nulle. Par ailleurs, l'activité dans les autres devises telles que le USD ou le GBP est marginale.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la

manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

1.10.3 Risques de crédit et de contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le Conseil d’Orientation et de Surveillance de notre établissement et/ou son Comité des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l’établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l’établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l’Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l’ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d’actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d’actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l’objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l’immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s’assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au Comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s’appuie sur :

- une évaluation des risques par notation ;
- et sur des procédures d’engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l’arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d’opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l’appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l’objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

- **Procédures d’engagement et de suivi des opérations**

La fonction gestion des risques de crédit de l’établissement dans le cadre de son dispositif d’appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d’engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l’établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s’assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d’une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction gestion des risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie).

	31/12/2016			31/12/2015
	Standard	IRB	Total	Total
<i>en Millions d'euros</i>	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Administrations, banques centrales et autres	5 076		5 076	5 484
Etablissements	2 187		2 187	2 263
Entreprises	1 891		1 891	1 712
Clientèle de détail	53	8 263	8 316	8 026
Titrisation	1		1	19
Actions		237	237	226
Autres	271	377	648	767
Total	9 478	8 877	18 356	18 497

Ce tableau permet de distinguer par classe d'actif la méthode retenue pour le calcul des exigences pondérées.

Au 31 décembre 2016, les expositions brutes s'établissent à 18,3 Milliards €, en baisse par rapport au niveau de décembre 2015. Le léger recul s'explique par la variation des expositions brutes sur les administrations, banques centrales et autres à hauteur de -0,4 Milliard €.

en Millions d'euros	31/12/2016		31/12/2015		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	5 076	546	5 484	532	-408	14
Etablissements	2 187	10	2 263	13	-76	-3
Entreprises	1 891	1 346	1 712	1 221	179	125
Clientèle de détail	8 316	1 737	8 026	1 721	290	16
Titrisation	1	1	19	7	-18	-6
Actions	237	811	226	756	11	55
Autres actifs	648	281	767	298	-119	-16
Total	18 356	4 733	18 497	4 548	-142	186

Les engagements pondérés en risque s'élèvent à 4,7 Milliards € avec une exposition globale proche du niveau de décembre 2015. Les deux principales classes d'actifs en termes de consommation de fonds propres sont les suivantes :

- la clientèle de détail (les particuliers et les petites entreprises) avec 1,7 Milliard € ;
- les entreprises avec 1,3 Milliard €.

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

TOP 20 par tiers Corporate au sens Mc Donough

	Risques bruts (en M€)
Contrepartie 1	32,9
Contrepartie 2	26,7
Contrepartie 3	23,1
Contrepartie 4	22,2
Contrepartie 5	20,3
Contrepartie 6	18,8
Contrepartie 7	18,2
Contrepartie 8	18
Contrepartie 9	17,1
Contrepartie 10	17
Contrepartie 11	15,4
Contrepartie 12	14,7
Contrepartie 13	13
Contrepartie 14	12,8
Contrepartie 15	12,8
Contrepartie 16	11,9
Contrepartie 17	11,6
Contrepartie 18	11,6
Contrepartie 19	11,5
Contrepartie 20	11,5

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté, qui compte sur son territoire des départements frontaliers avec la Suisse, accorde des prêts en franc suisse aux clients, principalement à ceux ayant une rémunération en franc suisse. Au 31 décembre 2016, le montant des engagements bruts concernés s'élevaient à 466 M€.

En ce qui concerne le portefeuille financier, les expositions sont également concentrées sur la zone euro. Hors zone euro, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté porte 58 M€ d'expositions sur les Etats-Unis.

- **Techniques de réduction des risques**

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, services de production bancaire et de la direction du crédit) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

La Direction des Risques effectue des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEBFC. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB ;
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2016

A l'instar de l'année 2015, l'année 2016 a été marquée par l'adaptation des dispositifs de pilotage et de suivi aux évolutions réglementaires dans le contexte de mise en place du nouveau superviseur européen et pour la mise en œuvre des nouvelles exigences Bâle III.

Dans un contexte économique et financier particuliers, l'établissement a poursuivi l'optimisation des processus de risques de crédit : distinction des activités de la Direction du Crédit, en charge de toute la chaîne de production, de l'instruction des dossiers à la gestion des dossiers en recouvrement et contentieux, de celles de la Direction des Risques, en charge des contrôles de 2nd niveau. Le coût du risque ressort à 23,7 M€ contre 31,7 M€ en 2015. Le taux de sinistralité demeure plus marqué sur le marché des professionnels de notre territoire, dont les activités commerciales souffrent.

S'agissant du dispositif de contrôle permanent relatif au risque de crédit, il s'est renforcé au regard des nouvelles exigences en matière de contrôle de la qualité des données.

Enfin, l'établissement a mis en place un nouveau cadre de son appétit aux risques avec un modèle d'affaires décliné par activité et conduisant à la mise en œuvre d'indicateurs complémentaires à suivre et à piloter.

1.10.4 Risques de Marché

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe⁸).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation *Volcker* que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*.

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 09 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de notre établissement.

1.10.4.4 *Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi en risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance. Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires tels que la limite d'encours sur l'exposition au souverain France et les limites en stress de spread de crédit sur les portefeuilles obligataires exprimées en pourcentage des fonds propres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

1.10.4.5 *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de stress test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières ;
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif, soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

⁸ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

1.10.4.6 Travaux réalisés en 2016

Les travaux réalisés ont porté sur le contrôle de la totalité des opérations effectuées par la Direction de la Gestion financière et ALM en veillant au respect :

- des orientations de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes ;
- des limites réglementaires, Groupe ou internes ;
- des délégations des opérateurs ;
- des programmes validés.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

1.10.4.7 Information financière spécifique

Dans le cadre des recommandations du FSF en matière de transparence financière, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté indique qu'elle n'a réalisé aucune opération sur des produits de type CDO/RMBS en 2016.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le

suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

• Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion de bilan trimestriel traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce Comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

• Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2016, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- ✓ Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- ✓ Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

A partir de l'arrêté du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont rentrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêté, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêté du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

Au cours de l'exercice 2016, notre établissement a respecté ses limites en matière de risque de taux.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2016

Les travaux conduits en matière de gestion des risques de gestion de bilan ont notamment porté sur la projection de la position de transformation en taux sur les trimestres à venir, la présentation des évolutions de convention et modèles d'écoulement du bilan, tels que le Livret A ou les modèles de renégociations des crédits.

Par ailleurs, les travaux ont également porté sur des présentations du chantier « risque de taux » au niveau du Groupe et de ses impacts au sein de l'établissement : nouveau gap de taux réglementaire, nouvel indicateur Bâle 2 Outlier, nouveaux gaps de gestion et d'inflation. Les présentations ont été accompagnées de simulations sur les gaps de taux et d'inflation.

En matière de dispositif, les contrôles de second niveau sur les risques de taux et de liquidité se sont poursuivis avec des simulations de MNI sur 4 ans en cas de scénario « taux constants » grâce au nouvel environnement Groupe de simulation pour les risques, les contrôles du collatéral et des contrôles LCR.

1.10.6 Risques Opérationnels

1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique.

Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

La Direction des risques s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement qu'elle anime et forme.

Deux collaborateurs assurent le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- réunir tous les correspondants des filières métiers pour la gestion des risques opérationnels et l'actualisation des plans d'actions correctifs décidés en Comité des Risques ;
- décider de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assurer de la pertinence et de l'efficacité du dispositif ;
- suivre le niveau de risque et les principaux incidents ;
- prendre connaissance des risques majeurs et récurrents et valider le périmètre de ceux à piloter ;
- approuver et suivre les plans d'actions de réductions des risques et de leur exposition ;
- examiner les contrôles permanents réalisés au titre de la filière risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de l'établissement ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord risques opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits.

Au 31 décembre 2016, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 42,3 M€.

Les missions risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de l'établissement est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2016

En matière de risques opérationnels, la Direction des risques a poursuivi en 2016 les actions de sensibilisation des correspondants pour renforcer la collecte dans la base dédiée et tendre à la collecte exhaustive des incidents de type risques opérationnels.

En 2016, la Direction des risques a déployé au sein de l'établissement la norme nationale de coordination avec les fonctions qui contribuent aux contrôles.

Enfin, la cartographie 2016 des risques opérationnels a été mise à jour avec la contribution des correspondants métiers.

Sur l'année 2016, l'établissement a identifié 10.705 incidents pour une exposition globale de pertes estimées de l'ordre de 3,9 Millions €. En fin d'exercice, la base recense 495 incidents actifs pour une incidence financière estimée à près de 16 Millions €.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2016, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 3,3 M€.

1.10.7 Faits exceptionnels et litiges

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.10.2 du présent rapport.

Les litiges en cours au 31 décembre 2016 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance et/ou du groupe.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° *De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31* ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Au niveau du Groupe BPCE, les principes d'organisation de la filière sécurité financière ont été définis dans la Charte de Conformité, ainsi que dans le dispositif cadre de procédures relatif à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (actualisée en juillet 2015).

Le Département Sécurité Financière de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a pour fonctions d'animer la filière métier concernée.

Les travaux de convergence des Caisses d'Épargne sur l'outil NORKOM ont été finalisés en juin 2013. Une révision de ce référentiel est faite de manière régulière. Les informations relatives aux bénéficiaires effectifs des relations d'affaires sont désormais prises en compte dans le système d'information.

En Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est, entre autres, en charge de la mise en œuvre et du pilotage du dispositif de lutte anti-blanchiment, de lutte contre le financement du terrorisme, et de lutte contre la fraude interne et externe. A ce titre, elle assure :

- la déclinaison des outils et des normes Groupe au sein de l'établissement ;
- le contrôle de niveau 2 quant au respect des procédures, à l'exhaustivité et la complétude du traitement des alertes VIGICLIENT par les unités opérationnelles ;
- l'instruction des déclarations de soupçon à TRACFIN ;
- la coordination des acteurs internes en charge de la lutte contre la fraude ;
- la supervision des actions de formation régulières des personnels de l'établissement sur son périmètre d'intervention.

Les outils de profilage intègrent des seuils différenciés d'analyse des opérations en fonction du score « vert / orange / rouge » issu de la classification des risques. La modulation des obligations d'identification de la clientèle et de vigilance, selon la classification des risques, est la matérialisation de l'approche par les risques. L'outil de déclaration à TRACFIN (TRACLIN) permet notamment de procéder aux télé-déclarations ERMES conformément aux dispositions réglementaires de juin 2013, et d'automatiser le reporting trimestriel. Il permet également de procéder aux échanges d'information intra-groupe, d'automatiser le reporting trimestriel au Département Sécurité Financière Groupe, ainsi que le reporting réglementaire annuel (tableau B8 des informations relatives au blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme). Au titre de la communication systématique d'informations (COSI), le premier envoi a été réalisé en février 2016 et portait sur les opérations du mois de janvier (cette communication est assurée par les plateformes informatiques).

1.10.8.2 Conformité bancaire

Au niveau du Groupe BPCE, le pôle Conformité Bancaire de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents couvre la prévention des risques de non-conformité relatifs à tous les domaines législatifs et réglementaires, sur les périmètres bancaires et financiers, hors lutte anti-blanchiment, lutte contre le financement du terrorisme, et services d'investissement. A ce titre, il assure la coordination de la veille réglementaire, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits distribués, l'encadrement des processus de validation des documents et des processus commerciaux. Il participe notamment au Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) et au Comité de Validation des Processus Commerciaux (CVPC).

Le Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) a pour vocation d'examiner et d'agréer, pour le compte des établissements, les nouveaux produits et services bancaires, financiers et d'assurance, destinés à la clientèle des établissements, dans le cadre de la politique commerciale définie, en vue d'assurer une maîtrise des risques liés à leur commercialisation et à leur gestion.

Le Comité valide les caractéristiques juridiques, financières, techniques des nouveaux produits, leur intégration et leur gestion dans les référentiels et systèmes d'information, l'encadrement et le suivi des risques financiers et opérationnels, les exigences en termes de sécurité des systèmes d'information, les conditions de commercialisation auprès de la clientèle, notamment au regard de la problématique des conflits d'intérêts, ainsi que la documentation correspondante.

Les décisions d'autorisation de mise en marché prises par le Comité, généralement assorties de conditions préalables relatives à la mise au point finale des produits et de leur documentation, sont communiquées aux établissements en vue d'une mise en marché locale.

Le pôle Conformité Bancaire de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est également garant de la norme en matière de Dossier Réglementaire Client (DRC) et porte une attention particulière à toutes les problématiques relatives au respect des règles de protection de la clientèle.

Huit groupes de travail ont été constitués sur des thématiques diverses en 2016, dont l'élaboration du questionnaire protection de la clientèle, la transmission d'indicateurs consolidés à l'Observatoire de l'inclusion bancaire, la mise en œuvre de la loi Eckert sur la gestion des comptes bancaires inactifs et les contrats d'assurance vie en déshérence, la transposition de la Directive sur le crédit immobilier, le dispositif de maîtrise des risques lié à la tarification.

Plusieurs chantiers structurant ont été conduits. Ces chantiers portaient notamment sur la mise en œuvre de la Loi Macron renforçant la mobilité bancaire et la mise en œuvre de la loi Eckert.

Concernant la mise en œuvre de la Loi Eckert, les évolutions informatiques ont été livrées conformément aux délais réglementaires, ce qui a permis de réaliser avec succès les premières déposes auprès de la CDC du 16 au 22 décembre pour les Caisses d'Epargne.

En Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a en charge la conformité bancaire. A ce titre elle assure notamment :

- la veille réglementaire ;
- le contrôle des procédures, instructions et imprimés ;
- le contrôle des mises en marché de produits et services, ainsi que des supports commerciaux et de l'information à caractère promotionnel ;
- la supervision de chantiers réglementaires ;
- la supervision des actions de formation régulières des collaborateurs de l'établissement sur son périmètre d'intervention.

Le Comité d'agrément local de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, présidé par la Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, et encadré par une procédure, a vocation d'examiner et d'agréer les nouveaux produits et services locaux, ou les modifications non substantielles de produits et services nationaux.

En ce qui concerne le Dossier Réglementaire Client (DRC), l'année a été marquée par des évolutions majeures des outils de collecte et d'archivage de documents. Des contrôles automatiques et exhaustifs portent sur la complétude des dossiers. Le référentiel de contrôle permanent national intègre, entre autres, des contrôles de niveau 1 sur échantillons, qui portent sur la complétude et à la mise à jour des dossiers. De même, des contrôles en centralisé portent également sur la complétude et à la mise à jour des dossiers. Ils visent à s'assurer que :

- les justificatifs sont lisibles, rattachés à la bonne personne, recevables au regard de la norme Groupe, en cours de validité au moment de l'entrée en relation, actualisés par rapport à tout changement de situation du client, et à minima 1 fois par an pour les personnes morales ;
- les données clients saisies dans le système d'information sont mises à jour au regard des justificatifs collectés et numérisés.

Une prestation a enfin été mise en place pour l'exploitation de bases tiers officielles (INFOGREFFE) sur les marchés de la BDR (Banque de Développement Régional).

La priorité est donc donnée à la mise à jour des dossiers (dans le cadre du processus de révision annuelle des dossiers) mais aussi, en lien toujours avec nos obligations en matière de lutte anti-blanchiment, et de lutte contre le financement du terrorisme, à la fiabilisation des bénéficiaires effectifs.

Au-delà des chantiers nationaux évoqués plus haut, un état des lieux quant à la mise en œuvre des normes et bons usages professionnels a été réalisé fin 2015. Cet exercice a été étendu aux recommandations et positions de l'ACPR.

Des contrôles et des actions correctrices ont également été menés sur des thématiques diverses, telles que le droit au compte, l'Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité financière (OCF), les Intermédiaires en Opérations de Banque et Services de Paiement (OBSP), le site DEI,

Des contrôles et des actions correctrices ont enfin été menés sur l'épargne réglementée. La plateforme informatique livre chaque année aux établissements les résultats d'un audit à blanc. Les résultats de cet audit à blanc donnent lieu à des travaux consistant en l'identification et la documentation des fausses anomalies, le traitement des vraies anomalies.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Au niveau du Groupe BPCE, le pôle Conformité des Services d'Investissement de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a pour fonctions d'animer d'animer la filière métier concernée des établissements Prestataires de Services d'Investissement (PSI).

La commercialisation par les réseaux d'une nouvelle émission de TSR en 2016 a été encadrée, notamment par une validation en Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) et par une revue de l'ensemble des supports commerciaux destinés aux clients et aux collaborateurs.

Les travaux d'analyse des textes dits « MIF II » se sont poursuivis afin de décliner au sein du Groupe les nouvelles dispositions réglementaires issues de ces textes. A cet égard, des expressions de besoins fonctionnels et techniques ont été produites.

Par ailleurs, la filière a été sensibilisée à l'impact de la mise en application de « PRIIPS » dans les processus de commercialisation, tant sur le périmètre assurance que le périmètre des services d'investissement, en lien avec les travaux menés par les producteurs.

Enfin, un nouvel outil centralisé de restitution et d'analyse des alertes abus de marchés a été déployé fin 2015. L'année 2016 a permis de revoir le calibrage de certains des paramètres de scénario d'alerte.

En Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, est agréé par l'AMF, depuis le 11 janvier 2012, en qualité de RCSI, et assure la fonction de Déontologue.

Au-delà des chantiers nationaux évoqués plus haut, des contrôles et des actions correctrices ont également été menés sur des thématiques diverses, telles que les enveloppes de commercialisation, les parts sociales, les réclamations sur titres.

1.10.8.4 Conformité Assurances

Au niveau du Groupe BPCE, le pôle Conformité, Risques Assurance et Activités non Bancaires de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a pour fonctions d'animer la filière métier concernée.

Il veille entre autres au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance, rappeler les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS pour les établissements dans la (les) bonne(s) catégorie(s), ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle à vérifier.

L'année 2016 a été marquée par le projet Assurément 2016, les Caisses d'Épargne cessant de distribuer les produits de la CNP, au profit de nouvelles offres Natixis Assurances.

En Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, la Direction Juridique a en charge le renouvellement des inscriptions auprès de l'ORIAS, tandis que la Direction des Ressources Humaines a en charge la vérification des conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle, le suivi des formations obligatoires.

Au-delà des chantiers nationaux évoqués plus haut, des contrôles et des actions correctrices ont également été menés sur des thématiques diverses, telles que les souscriptions de produits d'assurance vie par des clients de plus de 85 ans, et ce au regard des recommandations de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA).

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1 Dispositif en place

La gestion du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA) du Groupe BPCE est pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe. Ce dernier met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique continuité d'activité Groupe et anime fonctionnellement les responsables CA des différents établissements.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE » (CSSCA-G), révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité, mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité. La déclinaison de cette Charte a été validée au sein la CEBFC par le Comité Sûreté et Continuité d'Activité. Un plan d'action a été établi.

Description de l'organisation de la Continuité d'Activité (CA) en CEBFC :

- Responsables, correspondants et gouvernance de la CA

En CEBFC l'organisation de la continuité d'activité est composée : d'un responsable et d'un suppléant, rattachés à la Direction des Risques depuis mai 2016, qui s'appuient sur un réseau de correspondants métier présents dans toutes les Directions concernées par les activités essentielles du PCA de l'Entreprise, et des correspondants supports (moyens généraux, ressources humaines, communication...) en appui des filières métiers.

La continuité d'activité est suivie par deux instances de gouvernance : le Comité Sureté et Continuité d'Activité (CSCA) pour l'instance décisionnelle et le Comité de Maintien en Condition Opérationnelle (CMCO) en tant qu'instance d'animation de la filière.

- Démarche de construction du Plan de Continuité d'Activité (PCA)

La démarche de construction du PCA s'articule autour de l'analyse de scénarios de crise (indisponibilité du système d'information, indisponibilité des bâtiments, indisponibilité durable des personnels ou d'un prestataire essentiel critique), et l'analyse détaillée d'un nombre limité de processus bancaires critiques à faire fonctionner en mode dégradé.

- Composants du PCA

Différents supports composent le PCA de l'entreprise : le Plan de Gestion de Crise, les Plans de Continuité Métiers, les Plans de Continuité Supports, le Plan de Test.

- Cellule de crise

C'est le noyau dur du dispositif, organisé pour assurer la mobilisation rapide de décisionnaires et spécialistes des domaines sensibles, quel que soit le type de crise rencontrée.

- Ressources et moyens affectés à la gestion de la CA (budget, outils, ...)

Le premier module du nouvel outil Groupe a été livré en février 2016 (reporting). Le calendrier de livraison des autres modules est toujours en attente (construction de la documentation et des exercices, messagerie de secours, etc). Pour pallier ce retard, un autre outil, utilisé par de nombreuses entités du Groupe, sera installé en CEBFC en 2017.

Un budget spécifique CA est engagé chaque année, principalement pour l'animation d'un exercice de la Cellule de Crise.

- Modalités de reporting

Le reporting est réalisé au sein de l'instance de gouvernance « Comité Sûreté et Continuité d'Activité » pour la validation et le suivi du plan d'actions annuel, les résultats des exercices et tests PCA, la validation des documents de référence CA. A ce reporting, il faut ajouter la publication de deux reporting par an, par l'intermédiaire du module spécifique de l'outil national.

- Sensibilisation à la CA

Le responsable CA présente la démarche de continuité d'activité à tout nouveau correspondant CA et peut intervenir ponctuellement auprès des Directions. Par ailleurs, les principes de CA sont présentés auprès d'une partie du personnel lors de formations sécurité. Une réflexion a été enclenchée pour intégrer courant 2017 la démarche dans le parcours des nouveaux entrants et la mise en place d'un e-learning pour l'ensemble du personnel.

- Suivi de la CA des prestataires essentiels ou critiques

Le « groupe PEE/Critiques » (Juridique, Conformité et Contrôles Permanents, CA) se réunit pour analyser toute nouvelle prestation concernée, et pour coordonner la campagne annuelle de documentation de CA. Cette dernière est faite par les directions métiers ; avec appui du Groupe pour les prestataires communs à plusieurs entités.

- Contrôles du PCA

Ils s'inscrivent dans le dispositif de contrôle permanent de niveau 2 du Groupe : dispositif PILCOP PCA annuel et dispositif de Contrôle des Risques Opérationnels.

1.10.9.2 Travaux réalisés en 2016

- Gouvernance CA

Le Comité de Maintien en Condition Opérationnelle (CMCO) a été réactivé en septembre 2016, avec l'ensemble des correspondants métiers et supports.

- Mise à jour des composants de notre PCA

Les Plans de Continuité Supports (PCS) « Ressources humaines » et « Communication » ont été mis à jour et validés. Les deux autres PCS le seront sur 2017.

Prioritaire, le Plan de Continuité Métier (PCM) Agences a été créé dans sa version test, avant diffusion prévue courant 2017. Une nouvelle maquette a été validée pour les autres PCM, qui seront mis à jour sur 2017.

- Exercices

Un exercice, sur la défaillance du système d'informations en agence, suite à une attaque virale, a été effectué fin 2016, avec les collaborateurs d'une agence et différentes entités supports siège. Il a permis de tester le PCM Agences avant sa diffusion.

- Cellule de Crise

La cellule de crise n'a pas été sollicitée en 2016.

- Gestion des alertes

Une réflexion a été enclenchée sur la mise en place d'un process interne de gestion des alertes sur incidents significatifs : veille, détection, traitement. Ce process sera finalisé en 2017.

1.10.10 Sécurité des Systèmes d'information

✓ **Organisation et pilotage de la filière SSI**

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (DSSI-G). La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

- anime la filière SSI regroupant : les Responsables Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents Groupe ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté, et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques, sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

L'organisation du management de la sécurité des systèmes d'information mise en place par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté est basée sur les principes définis dans la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSIG).

Les missions principales du RSSI sont : l'élaboration de la politique de sécurité, l'établissement des normes et procédures, le management des risques et la sensibilisation du personnel.

Il convient de noter le rattachement hiérarchique du RSSI au Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, à compter du 1er mai 2016. Il est affecté à plein temps sur les activités de sécurité des SI et de protection des données personnelles et dispose d'un budget annuel de 25 K€.

Le management de la sécurité des systèmes d'information CEBFC est piloté par le Comité Sureté et Continuité d'Activité (CSCA), instance de niveau stratégique présidée par le membre du Directoire du Pôle Ressources Communication qui se réunit 4 fois par an. Au niveau opérationnel, le CSCA délègue la mise en œuvre des actions au Bureau Opérationnel Sécurité (BOS). Cette instance mensuelle, pilotée par le RSSI réunit les acteurs opérationnel et a pour missions principales de :

- décliner les règles de la PSSIG et d'en contrôler l'application ;
- piloter le dispositif de gestion des vulnérabilités ;
- piloter les contrôles de sécurité de la gestion des identités et des accès.

✓ **Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information**

Le Groupe BPCE a élaboré une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques⁹ et 3 documents d'instructions organisationnelles¹⁰. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la charte SSI de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a été révisée en 2013 et validée par le Comité Sûreté et Continuité d'Activité le 28 mai 2013. Cette charte SSI s'applique à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de l'établissement. À cette Charte SSI, se rattachent les 430 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le groupe et des plans d'actions associés. VIGIE regroupe 17 entités¹¹, 2 membres de l'équipe Lutte contre la Fraude aux Moyens de Paiements et 3 membres de l'équipe SSI de BPCE. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le Responsable de la Continuité d'Activité (RCA).

1.10.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

⁹ Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

¹⁰ Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

¹¹ i-BP, BRED-BP, Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, BDSMP, S-money.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

1.10.12 Risques climatiques

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes :

Le groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Dans le cadre de la participation du Groupe BPCE aux **opérations de refinancement moyen long terme de la BCE TLTRO II** (Targeted Long Term Refinancing Operations II), la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a obtenu, en début d'année 2017, 25 M€ de fonds TLTRO II à échéance mars 2021.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS POUR 2017 : UNE RESILIENCE FRANÇAISE SANS ACCELERATION

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2 %) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme Trump. Cela pourrait en effet porter à court terme le PIB américain vers 2,3 %. Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte des prix du pétrole vers 60 dollars le baril et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d'intérêt, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité toujours sans ressort véritable : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4 % l'an, même si la dépréciation récente de l'euro face au dollar prolongeait une forme de soutien. Mis à part les Etats-Unis, le plus probable est que la croissance s'oriente vers des rythmes tendanciels d'activité, celui de la France étant autour de 1 %. Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement à écartés. Au plan international, ils renvoient, d'une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire et d'une déstabilisation financière des économies émergentes, d'autre part, à l'épuisement chinois de la relance. A l'échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des contingences électorales françaises et allemandes. S'y ajoute aussi l'effet négatif à venir du Brexit, lié à l'incertitude sur l'avenir institutionnel du Royaume-Uni.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l'inflation moyenne vers 2,4 % aux Etats-Unis et, *a minima*, vers 1,2 % en Europe et en France, sans qu'aucune mécanique inflationniste ne soit enclenchée. Comme le spectre déflationniste s'éloignerait, les taux longs dits « valeur refuge » remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2 % pour l'OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5 % en 2016. On risque même d'assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d'une amorce anticipée de normalisation monétaire et d'une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains. Ces derniers seraient en effet tirés par trois hausses consécutives de 25 points de base des taux directeurs, en raison des germes inflationnistes du programme Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra-accommodante que celle de la Fed. La BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur, induisant ainsi une dépréciation de l'euro à environ 1,02 dollar.

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1 % l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi, serait naturellement insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public. De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier. L'érosion persistante de la compétitivité continuerait d'entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique. La consommation et, dans une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le rattrapage de ce dernier resterait limité par la faiblesse des débouchés et l'absence d'amélioration fondamentale des résultats des sociétés. La consommation n'apporterait qu'un soutien progressivement plus modeste à l'activité, car le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique mais modéré de l'inflation et d'une stabilisation du taux d'épargne.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Activité de la CEBIM

La société CEBIM est une société à responsabilité limitée à associé unique.

La société a pour objet :

- l'activité de marchand de biens, l'achat et la revente de tous immeubles, biens et droits immobiliers,
- fonds de commerce,
- toute activité de lotisseur ou loueur d'immeubles,
- la prise de participation dans toutes les sociétés commerciales ou industrielles.

Le résultat net de la CEBIM s'élève à 25 K€ (norme IFRS).

Activité de la SAS PHILAE

La société PHILAE est une société par actions simplifiée à associé unique, régie par les dispositions du Code de Commerce applicables à cette forme de société.

La société a pour objet :

- L'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers ;
- L'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes ;
- L'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement et ce, uniquement à titre accessoire dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

Le résultat net de la SAS PHILAE s'élève à 511 k€ (normes IFRS).

Les Sociétés Locales d'Epargne

Les Sociétés Locales d'Epargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2015, le nombre de SLE sociétaires était de 12. L'activité des SLE réside dans la gestion de la relation avec les sociétaires. Il s'agit notamment d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEBFC.

Le résultat net de pour les 12 SLE s'élève à 8 672 K€ (norme IFRS).

Le FCT Home Loans

Cette structure est née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par la Caisses d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté le 26 mai 2014. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat/consommation au FCT Home Loans et in fine une souscription, par l'établissement ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Le résultat net du FCT Home Loans présente un déficit de 2 924 K€ (normes IFRS).

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Capital en fin d'exercice					
Capital social	456 634 180	365 307 340	365 307 340	425 307 340	475 307 340
Nombre de parts ordinaires existantes					
Nombre de parts sociales	18 265 367	18 265 367	18 265 367	21 265 367	23 765 367
Nombre de certificats d'investissement	4 566 342	0	0	0	0
Nombre maximal de parts futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	754 089 607	731 148 049	660 295 493	754 658 897	625 952 364
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	96 067 526	118 733 688	109 915 894	106 178 978	115 225 421
Impôts sur les bénéfices	33 222 286	38 665 531	25 819 985	30 322 065	28 737 279
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	41 189 562	47 454 632	59 943 293	56 326 983	77 733 152
Résultat distribué sur parts sociales	10 045 952	9 571 052	6 904 309	7 464 422	13 959 220
Résultat distribué sur certificats d'investissement	6 549 034	0	0	0	0
Résultat par part					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,44	4,38	4,60	3,57	3,64
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,26	2,60	3,28	2,65	3,27
Intérêt aux parts sociales moyen attribué à chaque part	0,55	0,52	0,38	0,35	0,59
Intérêt aux CCI moyen attribué à chaque certificat	0,36	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 641	1 633	1 700	1 670	1 679
Montant de la masse salariale de l'exercice	71 966 423	70 797 858	66 699 491	71 824 918	71 554 170
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux de l'exercice (1))	37 246 878	38 270 028	36 407 781	38 241 589	37 794 565

(1) Cette rubrique recouvre "les charges de sécurité sociale, de prévoyance et autres charges sociales" cf Rubrique comptable 3062

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

- Dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2014, le Directoire a décidé d'une augmentation de capital par apport en numéraire de 50 M€ par l'émission de 2 500 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale chacune réservée aux 12 Sociétés Locales d'Epargne (SLE) affiliées à la CEBFC par compensation avec des créances liquides et exigibles avec les sommes déposées sur le compte courant d'associé.
- Il a constaté, en date du 11 avril 2016 la libération des souscriptions des 2 500 000 parts sociales par les 12 SLE et la réalisation définitive de l'opération portant le capital social de 425 307 340 euros à 475 307 340 euros détenu, conformément aux statuts, à 100 % par les 12 Sociétés Locales d'Epargne.

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-PIERRE DERAMECOURT		
Jean-Pierre DERAMECOURT		
Né le 17/06/1955		
Président du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté		
Liste des mandats au 31/12/16		
Président du Directoire : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat : 01/02/12</i>
Administrateur : NATIXIS FINANCEMENT (SA)		<i>Début de mandat : 30/09/10</i>
Administrateur : NATIXIS CONSUMER FINANCE (SA)		<i>Début de mandat : 30/09/10</i>
Administrateur : BPCE IOM (SA)		<i>Début de mandat : 12/05/10</i>
Membre du Comité d'audit : BPCE IOM (SA)		<i>Début de mandat : 29/05/15</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE DES CE		<i>Début de mandat : 01/02/12</i>
Représentant permanent CEBFC : administrateur : IT-CE		<i>Début de mandat : 14/02/12</i>
Administrateur : MEDEF COTE D'OR (ASS)		<i>Début de mandat : 09/06/15</i>
Président du Comité des Risques : BPCE IOM (SA)		<i>Début de mandat : 29/05/15</i>
Président du Conseil d'administration : FBF Bourgogne		
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/16		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. PHILIPPE BOURSIN		
Liste des mandats en cours au 31/12/16		
Philippe BOURSIN		
Né le 20 octobre 1962		
Membre du Directoire en charge du Pôle Finance		
Membre du Directoire : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 07/01/14</i>
Président : PHILAE (SAS)		<i>Début de mandat 13/01/14</i>
Co-Gérant : CEBIM (EURL)		<i>Début de mandat 13/01/14</i>
RP CEBFC : GIE VIVALIS INVESTISSEMENT (GIE)		<i>Début de mandat 13/01/14</i>
Président : Société Est Métropoles (SEM)		<i>Début de mandat 19/09/16</i>
Liste des mandats échus au 31/12/16		
Mandats au 31 décembre des exercices précédents		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. FABIEN CHAUVE		
Liste des mandats en cours au 31 / 12 / 2016		
Fabien CHAUVE		
Né le 12 avril 1968		
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Ressources & Communication		
Membre du Directoire : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 01/04/15</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : NATIXIS INTERTITRES		<i>Début de mandat 13/04/15</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : AGATHE (ASS)		<i>Début de mandat 13/04/15</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE (ASS)		<i>Début de mandat 13/04/15</i>
Administrateur suppléant: CGP CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE (Mutuelle)		<i>Début de mandat 13/04/15</i>
Administrateur : EPS ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (Mutuelle)		<i>Début de mandat 13/04/15</i>
Mandats échus en 2016		
Administrateur : Société Est Métropoles (SEM)		<i>Fin de mandat 19/12/16</i>

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. THIERRY LAGNON		
Thierry LAGNON		
Né le 19/12/1970		
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Développement Banque de Détail		
Liste des mandats en cours		
Membre du Directoire : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 04/10/13</i>
Membre du Comité de Surveillance : BPCE APS (SAS)		<i>Début du mandat 07/04/14</i>
Représentant permanent CEBFC : GIE i-datech (GIE)		<i>Début du mandat : 07/04/15</i>
Liste des mandats échus		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. PIERRE-YVES SCHEER		
Pierre-Yves SCHEER		
Né le 28/05/68		
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Banque de Développement Régional		
Liste des mandats en cours au 31/12/16		
Membre du Directoire : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 12/11/13</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : DIJON DEVELOPPEMENT (ASS)		<i>Début de mandat 25/11/13</i>
Représentant permanent CEBFC censeur : NEOLIA (SA HLM)		<i>Début de mandat 15/04/15</i>
Représentant permanent CEBFC membre du CA : HABITAT EN REGION SERVICES (ASS)		<i>Début de mandat 25/11/13</i>
Président : BDR IMMO SAS		<i>Début de mandat 25/11/13</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : SEDD (SAEM)		<i>Début de mandat 15/07/14</i>
Président : BDR IMMO 1 (SAS)		<i>Début de mandat 29/09/14</i>
Président : BDR IMMO 2 (SAS)		<i>Début de mandat 07/04/15</i>
Président : CEBFC INVEST (SAS)		<i>Début de mandat 04/01/16</i>
Président : CEBFC LT (SAS)		<i>Début de mandat 04/01/16</i>
Représentant permanent CEBFC LT membre du CS : Bois & Sciages de Sougy		<i>Début de mandat 06/06/16</i>
Président du Comité d'Audit : BATIFRANC (SA)		
Membre associé : CCI de Côte d'Or		<i>Début de mandat 21/11/16</i>
Liste des mandats échus		
Représentant permanent CEBFC administrateur : SA BATIFRANC (SA)		<i>Fin de mandat 06/06/16</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : NATIXIS FACTOR (SA)		<i>Fin de mandat 17/10/16</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : ARDIE BOURGOGNE		<i>Fin de mandat 30/09/16</i>

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. ANTOINE-SYLVAIN BLANC		
Liste des mandats en cours au 31/12/16		
Antoine-Sylvain BLANC		
Né le 06/08/1948		
Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)		
Président du CA : Société Locale d'Epargne Nord Côte d'Or (SLE)		<i>Début de mandat 30/01/15</i>
Membre du COS : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Président du COS : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Président du Comité des Rémunérations : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Président du Comité des Nominations : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du Comité des Risques : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du CA : FNCE		<i>Début de mandat 04/05/15</i>
Membre du bureau (censeur) : FNCE		<i>Début de mandat 23/06/15</i>
Liste des mandats échus au 31/12/16		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME MARIE-THERESE BAUJON		
Liste des mandats en cours au 31/12/16		
Marie-Thérèse BAUJON		
Née le 12/02/1949		
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)		
Présidente du CA : SLE Saône-et-Loire Ouest (SLE)		<i>Début de mandat 22/01/15</i>
Membre du COS : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du Comité RSE : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Commune de Charolles : 1ère adjointe		
Liste des mandats échus au 31/12/16		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME MARIE-NOELLE BIGUINET		
Liste des mandats en cours au 31/12/16		
Marie-Noëlle BIGUINET		
Née le 27/12/1956		
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)		
Membre du COS : CEBFC (SA)		<i>Début du mandat 29/09/15</i>
Vice-Présidente : Communauté Agglomération du Pays de Montbéliard (EPIC)		
Maire de Montbéliard		
Liste des mandats échus au 31/12/16		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. GILBERT BORDET		
Liste des mandats en cours au 31/12/16		
Gilbert BORDET		
Né le 10/05/1947		
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)		
Président du CA : Société Locale d'Epargne Saône-et-Loire Est (SLE)		<i>Début de mandat 31/01/15</i>
Membre du COS : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du Comité des Risques : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Gérant : SCI GILIANE (SCI)		
Liste des mandats échus au 31/12/16		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-MARIE COEURDACIER		
Liste des mandats en cours au 31/12/16		
Jean-Marie COEURDACIER		
Né le 22/08/1945		
Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)		
Président du CA : Société Locale d'Epargne Haute-Saône (SLE)		<i>Début de mandat 23/01/15</i>
Membre du COS : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Vice-Président du COS : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du Comité des Rémunérations : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du Comité des Nominations : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE (ASS)		
Syndic : Syndicat des copropriétaires de la Résidence des Fincelles		
Liste des mandats échus au 31/12/16		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME MICHELE COUTURIER		
Liste des mandats en cours au 31/12/16		
Michèle COUTURIER		
Née le 03/11/1949		
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)		
Présidente du CA : Société Locale d'Epargne Belfort et sa Région (SLE)		<i>Début de mandat 21/06/11</i>
Membre du COS : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 29/03/11</i>
Présidente du Comité RSE : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/16		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JACQUES DIRY		
Liste des mandats en cours au 31/12/16		
Jacques DIRY		
Né le 10/08/1950		
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)		
Président du CA : Société Locale d'Epargne Nièvre (SLE)		<i>Début de mandat 29/01/15</i>
Membre du COS : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du Comité RSE : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 14/06/16</i>
Liste des mandats échus au 31/12/16		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME CATHERINE DUBAN		
Liste des mandats en cours au 31/12/16		
Catherine DUBAN		
Née le 13/03/1962		
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)		
Liste des mandats en cours au 31/12/16		
Membre du CA : Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est (SLE)		<i>Début de mandat 28/01/15</i>
Membre du COS : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 17/12/10</i>
Membre du Comité RSE : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Liste des mandats échus au 31/12/16		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. GILLES FALLET		
Liste des mandats en cours au 31/12/16		
Gilles FALLET		
Né le 13/08/1968		
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)		
Vice-Président du CA : Société Locale d'Epargne Saône-et-Loire Ouest (SLE)		<i>Début de mandat 22/01/15</i>
Membre du COS : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 29/09/15</i>
Membre du CS : FCPE Tournus (FCPE)		
Liste des mandats échus au 31/12/16		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. ERIC FOUGERE		
Liste des mandats en cours au 31/12/16		
Eric FOUGERE		
Né le 13/08/1967		
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)		
Président du CA : Société Locale d'Epargne Sud Côte d'Or (SLE)		<i>Début de mandat 30/01/15</i>
Membre du COS : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Président du Comité des Risques : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du Directoire : SA LOUIS LATOUR (SA)		
Director Board : Louis LATOUR Inc (USA)		
Director Board : Louis LATOUR Ltd (UK)		
Administrateur : Les Vins Henry FESSY (SA)		
Associé : SCI ANTIHEDO (SCI)		
Liste des mandats échus au 31/12/16		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-PIERRE GABRIEL		
Liste des mandats arrêtee au 31/12/16		
Jean-Pierre GABRIEL		
Né le 14/08/1946		
Censeur du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)		
Censeur du COS : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Administrateur : HOTEL TREMPLIN (SA)		
Vice Président du Conseil d'Administration : LE RENOUVEAU (ASS)		
Membre du CA : SLOWFOOD (ASS)		
Liste des mandats échus arrêtee au 31/12/16		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. RAYMOND JOUET		
Liste des mandats en cours au 31/12/16		
Raymond JOUET		
Né le 05/03/1947		
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)		
Président du CA : Société Locale d'Epargne Auxerre (SLE)		<i>Début de mandat 21/01/15</i>
Membre du COS : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Président du Comité d'Audit : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du Comité des Risques : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du CoDir : FINANCIERE MACONNAISE (SAS)		
Gérant : SCI AUMIRA (SCI)		
Gérant : SCI PRE GOUGEON (SCI)		
Gérant : SCI BEAU SITE (SCI)		
Liste des mandats échus arrêtee au 31/12/16		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-FRANCOIS LOPEZ		
Liste des mandats en cours au 31/12/16		
Jean-François LOPEZ		
Né le 20/02/1950		
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)		
Président du CA : Société Locale d'Epargne de Besançon (SLE)		<i>Début de mandat 26/01/15</i>
Membre du COS : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du Comité RSE : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Gérant : SCI SOLO & BJF		
Liste des mandats échus au 31/12/16		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME CATHERINE MARIE		
Liste des mandats en cours au 31/12/16		
Catherine MARIE		
Née le 14/06/1959		
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)		
Membre du COS : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Liste des mandats échus au 31/12/16		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME SYLVIE MATRAT		
Liste des mandats en cours au 31/12/16		
Sylvie MATRAT		
Née le 05/09/1965		
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)		
Membre du COS : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Liste des mandats échus au 31/12/16		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. MANUEL MICHAUX		
Liste des mandats en cours au 31/12/16		
Manuel MICHAUX		
Né le 13/04/1980		
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)		
Membre du COS : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Liste des mandats échus au 31/12/16		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-CLAUDE PASSIER		
Liste des mandats en cours au 31/12/16		
Jean-Claude PASSIER		
Né le 15/03/1943		
Censeur du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)		
Censeur du COS : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat : 22/04/15</i>
Administrateur: SLE du Doubs (SLE)		
Administrateur : AXENTIA (SA)		
Membre du Comité des Rémunérations : AXENTIA (SA)		
Membre du Comité d'Engagement : AXENTIA (SA)		
Administrateur : SOFARI (SA)		
Membre du Comité des Rémunérations : SOFARI (SA)		
Administrateur : BECT (SA)		
Président du Comité des rémunérations : BECT (SA)		
Administrateur : ERILIA (SA)		
Membre du Comité d'Audit : ERILIA (SA)		
Vice-Président du CA : JULIENNE JAVEL (ASS)		
Administrateur et trésorier: GCS 25(Ass)		
Membre du CA et secrétaire : CONFERENCE BENJAMIN DELESSERT (ASS)		
Administrateur : INTER-UNEC (ASS)		<i>Début de mandat : 24/09/12</i>
Administrateur : Cypres 1 et 2		<i>Début de mandat : 24/09/12</i>
Administrateur : Habitat Guyanais		<i>Début de mandat : 30/09/14</i>
Administrateur : Scépia		<i>Début de mandat : 20/11/14</i>
Membre du Comité des rémunérations : Scépia		
Administrateur : Habitat en Région Services (SAS)		
Membre du Comité d'audit : Habitat en Région Services (SAS)		
Membre du Comité d'Engagement Habitat en Région Service (SAS)		
Gérant: SCI Allure		<i>Début du mandat: 15/05/15</i>
Administrateur: Soliha (ex HDL)		<i>Début du mandat: 19/12/16</i>
Administrateur, Membre du Bureau: Comité Régional de l'Habitat de BFC		
Liste des mandats échus au 31/12/16		
Administrateur : VILLEAL HABITAT		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME NATHALIE PATENAT		
Liste des mandats arrêtée au 31/12/16		
Nathalie PATENAT		
Née le 02/07/1961		
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)		
Président du CA : Société Locale d'Epargne Jura (SLE)		<i>Début de mandat 20/01/15</i>
Membre du COS : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du Comité des Risques : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Liste des mandats échus arrêtée au 31/12/16		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. FREDERIC TATAT		
Liste des mandats en cours au 31/12/16		
Frédéric TATAT		
Né le 16/03/1946		
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)		
Président du CA : Société Locale d'Epargne Sens (SLE)		<i>Début de mandat 19/01/15</i>
Membre du COS : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du Comité des Rémunérations : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du Comité des Nominations : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Représentant permanent de CEBFC à l'Assemblée générale : FNCE (ASS)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Gérant : SCI les clercs aux champs		
Président de la Commission Ethique : CCI de l'Yonne		
Liste des mandats échus au 31/12/16		
Gérant : SCI 27 rue Beurepaire		
Gérant : SCI les archives		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME CATHERINE VAMPOUILLE		
Liste des mandats en cours au 31/12/16		
Catherine VAMPOUILLE		
Née le 10/02/70		
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)		
Présidente du CA : Société Locale d'Epargne du Doubs (SLE)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du COS : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du Comité des Rémunérations : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Membre du Comité des Nominations : CEBFC (SA)		<i>Début de mandat 22/04/15</i>
Gérante : le Ressort (SARL)		<i>Début de mandat 26/01/2009</i>
Gérante : STONEKIT (SARL)		<i>Début de mandat 01/09/2012</i>
Gérante : CAT HABITAT (SARL)		<i>Début de mandat 01/02/2008</i>
Présidente : Centre des Jeunes Dirigeants de Bourgogne - Franche-Comté (ASS)		<i>Début de mandat 01/07/2015</i>
Liste des mandats échus au 31/12/16		

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

	Exercice 2016	Rappel Exercice 2015
15 jours	3 081	2 192
30 jours	22 228	21 951
45 jours	13	9
60 jours	10	25
Plus de 60 jours	982	1 171
Dettes fournisseurs (K€)	26 314	25 348

1.12.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2016
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	147 057
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	63 814 155 €
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	144 123
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	29 918 000 €

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2016

2.1.1.1 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	42 330	46 626
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	149 053	166 919
Instruments dérivés de couverture	76 934	62 568
Actifs financiers disponibles à la vente	1 553 412	1 522 990
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 247 990	4 898 127
Prêts et créances sur la clientèle	10 666 458	10 203 148
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10 707	24 419
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 175	10 103
Actifs d'impôts courants	4 095	582
Actifs d'impôts différés	32 044	38 906
Comptes de régularisation et actifs divers	248 771	315 091
Immeubles de placement	4 365	3 812
Immobilisations corporelles	52 852	57 695
Immobilisations incorporelles	4 946	5 062
Total de l'actif	17 104 132	17 356 048

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	33 881	36 267
Instruments dérivés de couverture	90 836	106 835
Dettes envers les établissements de crédit	3 517 224	3 549 340
Dettes envers la clientèle	11 661 968	11 917 107
Dettes représentées par un titre	5 012	5 568
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 231	
Passifs d'impôts différés	16 822	15 498
Comptes de régularisation et passifs divers	223 499	249 084
Provisions	44 460	48 641
Capitaux propres	1 509 199	1 427 708
Capitaux propres part du groupe	1 509 199	1 427 708
Capital et primes liées	618 429	568 429
Réserves consolidées	767 749	761 187
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	52 684	34 782
Résultat de l'exercice	70 337	63 310
Total des passifs et capitaux propres	17 104 132	17 356 048

2.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	399 489	439 170
Intérêts et charges assimilées	-201 040	-238 453
Commissions (produits)	146 443	160 170
Commissions (charges)	-18 756	-19 221
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-12 473	-25 742
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	28 692	23 134
Produits des autres activités	3 938	3 973
Charges des autres activités	-8 598	-7 327
Produit net bancaire	337 695	335 704
Charges générales d'exploitation	-201 518	-201 851
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-9 720	-10 777
Résultat brut d'exploitation	126 457	123 076
Coût du risque	-23 747	-31 700
Résultat d'exploitation	102 710	91 376
Gains ou pertes sur autres actifs	4	243
Résultat avant impôts	102 714	91 619
Impôts sur le résultat	-32 377	-28 309
Résultat net	70 337	63 310
Résultat net part du groupe	70 337	63 310

2.1.1.3 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net	70 337	63 310
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	-814	765
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	280	-263
Éléments non recyclables en résultat	-534	502
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	15 629	3 208
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	5 277	-796
Impôts	-2 470	535
Éléments recyclables en résultat	18 436	2 947
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôt)	17 902	3 449
RESULTAT GLOBAL	88 239	66 759
Part du groupe	88 239	66 759

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Ecart de réévaluation sur les passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments				
					Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture			
Capitaux propres au 1er janvier 2015	365 307	143 122	811 338	-1 043	28 578	3 798		1 351 100	1 351 100
Distribution			-9 728					-9 728	-9 728
Augmentation de capital	60 000		-40 423					19 577	19 577
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				502	3 469	-522		3 449	3 449
Résultat							63 310	63 310	63 310
Autres variations									0
Capitaux propres au 31 décembre 2015	425 307	143 122	761 187	-541	32 047	3 276	63 310	1 427 708	1 427 708
Affectation du résultat de l'exercice 2015			63 310				-63 310		
Capitaux propres au 1er janvier 2016	425 307	143 122	824 497	-541	32 047	3 276		1 427 708	1 427 708
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Distribution			-9 841					-9 841	-9 841
Augmentation de capital	50 000		-46 907					3 093	3 093
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				-534	14 976	3 460		17 902	17 902
Résultat							70 337	70 337	70 337
Autres variations									
Capitaux propres au 31 décembre 2016	475 307	143 122	767 749	-1 075	47 023	6 736	70 337	1 509 199	1 509 199

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat avant impôts	102 714	91 619
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	9 958	11 022
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	9 697	16 330
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-13 857	-20 542
Autres mouvements	10 763	49 952
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	16 561	56 762
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	208 079	539 965
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-734 436	-159 708
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-36 188	-201 647
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	24 642	65 629
Impôts versés	-32 625	-22 419
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-570 528	221 820
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-451 253	370 201
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	12 495	58 540
Flux liés aux immeubles de placement	136	-781
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-5 569	-14 792
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	7 062	42 967
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	40 159	50 272
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	40 159	50 272
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	-404 032	463 440
Caisse et banques centrales	46 626	44 870
Caisse et banques centrales (actif)	46 626	44 870
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	460 061	-1 623
Comptes ordinaires débiteurs (1)	467 082	12 314
Comptes créditeurs à vue	-7 021	-13 937
Trésorerie à l'ouverture	506 687	43 247
Caisse et banques centrales	42 330	46 626
Caisse et banques centrales (actif)	42 330	46 626
Opérations à vue avec les établissements de crédit	60 325	460 061
Comptes ordinaires débiteurs (1)	94 080	467 082
Comptes créditeurs à vue	-33 755	-7 021
Trésorerie à la clôture	102 655	506 687
Variation de la trésorerie nette	-404 032	463 440

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A et du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1 Cadre général

✓ Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03%, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

✓ Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

✓ Événements significatifs

BAISSE DU TAUX D'IMPOSITION

L'application de la Loi de Finances 2017 publiée et homologuée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, qui prévoit la baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à partir de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros a conduit le Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté à revaloriser ses bases d'impôts différés et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 3 430 milliers d'euros en 2016.

2.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

✓ Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

✓ Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations :

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Étape 1 (stage 1)

Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 2 (stage 2)

En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.

La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 3 (stage 3)

La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.

Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Comptabilité de couverture :

- La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et Evaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9., De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39(actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
- Pour les autres portefeuilles de financement :
 - Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

- Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.

- Pour les portefeuilles de titres :
 - Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.
 - Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
 - Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.
 - Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seraient maintenus au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Dépréciation :

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement

différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée. Des informations pourront être communiquées en 2017 en fonction de l'avancement des travaux et de la qualité des estimations obtenues.

Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisés séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur les postes d'immobilisations et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

✓ **Recours à des estimations**

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (ref 1) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (ref 2) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (ref 3) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (ref 4) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (ref 5) ;
- les impôts différés (ref 6).

✓ **Présentation des états financiers consolidés et date de clôture**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le directoire du 23 janvier 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 25 avril 2017.

2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

✓ **Entité consolidante**

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté est constituée :

- de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté ;
- des 12 sociétés locales d'épargne (SLE) ;
- de 2 filiales locales (CEBIM et PHILAE) ;
- du Silo de FCT CE Bourgogne Franche-Comté né de l'opération de titrisation interne au groupe.

✓ **Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation**

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en 2.1.2.16 – Périmètre de consolidation.

✓ **Entités contrôlées par le groupe**

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en la partie 2.1.2.16.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

✓ Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs

d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

✓ Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

✓ Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,

- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

✓ **Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale**

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées-Part du groupe ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les réserves consolidées-Part du groupe ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées-Part du groupe pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat consolidé.

✓ Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

✓ Actifs et passifs financiers

Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (ref 8).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Titres (ref 8)

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- et les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la ref 9 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en ref 1.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Instruments de dettes et de capitaux propres émis (ref 4)

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les

conditions d'application de cette option sont décrites dans la ref 9 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (ref 9)

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Détermination de la juste valeur (ref. 1)

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. 2.1.2.1.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque

émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit *Logement*;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 455 540 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

Dépréciation des actifs financiers (ref 2)

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère

substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (ref 10) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

✓ Immobilisations (ref 10)

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé en ref 11.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

✓ **Actifs destinés à être cédés et dettes liées**

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

✓ **Provisions (ref 3)**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

✓ **Produits et charges d'intérêts**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

✓ **Commissions sur prestations de services**

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;

- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

✓ Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

✓ Opérations de location-financement et assimilées (ref 11)

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

✓ Avantages du personnel (ref 5)

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement –risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

✓ Impôts différés (ref 6)

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

✓ Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 1 495 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 197 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 15 854 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1 918 milliers d'euros dont 1 630 milliers d'euros comptabilisés en charge et 288 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 732 milliers d'euros.

2.1.2.5 Notes relatives au bilan

✓ Caisse, banques centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Caisses	42 330	46 626
Total Caisses, Banques Centrales	42 330	46 626

✓ Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des instruments de dérivés ferme sur taux.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments de dérivés ferme sur taux.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Prêts à la clientèle		149 045	149 045		166 910	166 910
Prêts		149 045	149 045		166 910	166 910
Dérivés de transaction	8		8	9		9
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	8	149 045	149 053	2	166 910	166 919

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent uniquement des contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	149 045	149 045
Total	149 045	149 045

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 149 045 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 166 910 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit
Prêts à la clientèle	149 045		166 910	
Total	149 045	0	166 910	0

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dérivés de transaction	33 881	36 267
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	33 881	36 267

Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	116 674	8	33 881	133 242	9	36 267
Instruments de change				2 137		
Opérations fermes	116 674	8	33 881	135 379	9	36 267
Total des instruments dérivés de transaction	116 674	8	33 881	135 379	9	36 267

✓ Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 311 086	64 632	90 836	1 952 886	55 359	106 835
Opérations fermes	2 311 086	64 632	90 836	1 952 886	55 359	106 835
Couverture de juste valeur	2 311 086	64 632	90 836	1 952 886	55 359	106 835
Instruments de taux	330 000	12 302		135 000	7 209	
Opérations fermes	330 000	12 302	0	135 000	7 209	0
Couverture de flux de trésorerie	330 000	12 302	0	135 000	7 209	0
Total des instruments dérivés de couverture	2 641 086	76 934	90 836	2 087 886	62 568	106 835

✓ **Actifs financiers disponibles à la vente**

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	645 350	574 871
Obligations et autres titres à revenu fixe	334 404	380 609
Titres dépréciés	1 194	2 262
Titres à revenu fixe	980 948	957 742
Actions et autres titres à revenu variable	682 728	676 552
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 663 676	1 634 294
Dépréciation des titres à revenu fixe	-1 192	-2 232
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-109 072	-109 072
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 553 412	1 522 990
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	59 691	44 062

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2016, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global sont constitués des gains et pertes sur titres à revenu fixe pour 32 193 milliers d'euros et 27 498 milliers d'euros sur les titres à revenu variable.

✓ **Juste valeur des actifs et passifs financiers**

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		8		8
Dont dérivés de taux		8		8
Dont dérivés de change				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		8		8
Titres				
Dont titres à revenu fixe				
Autres actifs financiers			149 045	149 045
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			149 045	149 045
Dont dérivés de taux		76 934		76 934
Instruments dérivés de couverture		76 934		76 934
Titres de participation			534 727	534 727
Titres	957 863		60 822	1 018 685
Dont titres à revenu fixe	957 863		21 893	979 756
Dont titres à revenu variable			38 929	38 929
Actifs financiers disponibles à la vente	957 863		595 549	1 553 412

31/12/2016				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		33 881		33 881
Dont dérivés de taux		33 881		33 881
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		33 881		33 881
Dont dérivés de taux		90 836		90 836
Instruments dérivés de couverture		90 836		90 836

31/12/2015				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		9		9
Dont dérivés de taux		9		9
Dont dérivés de change				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		9		9
Titres				
Dont titres à revenu fixe				
Autres actifs financiers			166 910	166 910
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			166 910	166 910
Dont dérivés de taux		62 568		62 568
Instruments dérivés de couverture		62 568		62 568
Titres de participation			525 394	525 394
Titres	922 764	9 810	65 022	997 596
Dont titres à revenu fixe	922 764	9 810	22 936	955 510
Dont titres à revenu variable			42 086	42 086
Actifs financiers disponibles à la vente	922 764	9 810	590 416	1 522 990

31/12/2015				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		36 267		36 267
Dont dérivés de taux		36 267		36 267
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		36 267		36 267
Dont dérivés de taux		106 835		106 835
Instruments dérivés de couverture		106 835		106 835

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2016

	01/01/2016	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2016	
		au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emission	Ventes / Remboursements	de et vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
		Sur les opérations en vie à la clôture	Opérations sorties du bilan à la clôture								
<i>en milliers d'euros</i>											
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments dérivés											
Dont dérivés de taux											
Dont dérivés de change											
Actifs financiers détenus à des fins de transaction											
Titres											
Dont titres à revenu fixe											
Dont titres à revenu variable											
Autres actifs financiers	166 910	948	-2 000			-16 813				149 045	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	166 910	948	-2 000			-16 813				149 045	
Titres de participation	525 394			8 112	2 320	-1 099				534 727	
Autres titres	65 022	-107	1	-1 639	3 048	-5 503				60 822	
Dont titres à revenu fixe	22 936	-107		43		-979				21 893	
Dont titres à revenu variable	42 086		1	-1 682	3 048	-4 524				38 929	
Autres actifs financiers											
Actifs financiers disponibles à la vente	590 416	-107	1	6 473	5 368	-6 602				595 549	
PASSIFS FINANCIERS											
Instruments dérivés											
Dont dérivés de taux											
Passifs financiers détenus à des fins de transaction											

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les dérivés sur les prêts structurés.

Au cours de l'exercice, - 1 158 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 841 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de -1 158 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 6 474 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 6 566 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2015

	01/01/2015	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2015	
		au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emission	Ventes / Remboursements	de et vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
		Sur les opérations en vie à la clôture	Opérations sorties du bilan à la clôture								
<i>en milliers d'euros</i>											
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments dérivés											
Dont dérivés de taux											
Dont dérivés de change											
Actifs financiers détenus à des fins de transaction											
Titres											
Dont titres à revenu fixe											
Dont titres à revenu variable											
Autres actifs financiers	194 840	-5 590	-2 500			-19 840				166 910	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	194 840	-5 590	-2 500		0	-19 840				166 910	
Titres de participation	552 566		640	4 105	4 582	-36 499				525 394	
Autres titres	64 260	956	3	1 804	9 554	-11 555				65 022	
Dont titres à revenu fixe	28 923	-62		3	84	-6 012				22 936	
Dont titres à revenu variable	35 337	1 018	3	1 801	9 470	-5 543				42 086	
Autres actifs financiers											
Actifs financiers disponibles à la vente	616 826	956	643	5 909	14 136	-48 054				590 416	
PASSIFS FINANCIERS											
Instruments dérivés											
Dont dérivés de taux											
Passifs financiers détenus à des fins de transaction											

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les dérivés sur les prêts structurés.

Au cours de l'exercice, - 6 491 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont -4 634 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de -6 737 milliers d'euros et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de 246 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 246 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont -9 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la ref 1 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de - 4 203 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 504 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 14 254 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de - 13 323 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

✓ Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en 2.1.2.7.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 247 990	4 898 127
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	4 247 990	4 898 127

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en 2.1.2.15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	94 080	469 759
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	4 102 137	4 376 541
Opérations de location financement	0	0
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	51 773	51 827
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	4 247 990	4 898 127

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 161 087 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 2 708 216 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 993 667 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (2 084 927 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur la clientèle	10 823 497	10 348 273
Dépréciations individuelles	-142 793	-126 182
Dépréciations sur base de portefeuilles	-14 246	-18 943
Total des prêts et créances sur la clientèle	10 666 458	10 203 148

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en 2.1.2.15..

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	173 141	168 253
Prêts à la clientèle financière	22 931	
Crédits de trésorerie	1 067 267	966 478
Crédits à l'équipement	2 804 487	2 690 794
Crédits au logement	6 373 820	6 173 259
Prêts subordonnés	21 020	21 013
Autres crédits	96 985	74 756
Autres concours à la clientèle	10 386 510	9 926 300
Titres assimilés à des prêts et créances	1 402	902
Autres prêts et créances sur la clientèle		
Prêts et créances dépréciés	262 444	252 818
Total des prêts et créances sur la clientèle	10 823 497	10 348 273

✓ Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	10 175	10 103
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 175	10 103
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 175	10 103

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en 2.1.2.15.

✓ Reclassements d'actifs financiers

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'a pas procédé au cours du second semestre 2008 ainsi qu'au cours des exercices 2009 à 2016 à des reclassements d'actifs financiers en application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers ».

✓ Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Provisions pour activité d'épargne-logement	7 637	7 880
Provisions sur base de portefeuilles	4 320	6 101
Autres provisions non déductibles	10 666	12 999
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-16 821	-14 750
Autres sources de différences temporelles	17 171	17 048
Autres éléments de revalorisation du bilan	-7 878	-6 843
Impôts différés liés aux décalages temporels	15 095	22 435
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	128	752
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		221
Impôts différés non constatés		
IMPOTS DIFFERES NETS	15 223	23 408
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	32 044	38 906
Au passif du bilan	-16 822	-15 498

✓ **Comptes de régularisation et actifs divers**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	102 941	91 806
Charges constatées d'avance	1 931	2 362
Produits à recevoir	24 905	20 804
Autres comptes de régularisation	1 470	14 428
Comptes de régularisation – actif	131 247	129 400
Dépôts de garantie versés	55 701	117 824
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	1	1
Débiteurs divers	61 822	67 866
Actifs divers	117 524	185 691
Total des comptes de régularisation et actifs divers	248 771	315 091

✓ **Immeubles de placement (ref 12)**

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeuble de placement						
comptabilisés au coût historique	15 750	-11 385	4 365	10 906	-7 094	3 812
Total des immeubles de placement	15 750	-11 385	4 365	10 906	-7 094	3 812

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 7 233 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (7255 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en ref 12, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

✓ Immobilisations

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	73 831	-41 787	32 044	76 239	-41 812	34 427
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	139 219	-118 411	20 808	136 626	-113 358	23 268
Total des immobilisations corporelles	213 050	-160 198	52 852	212 865	-155 170	57 695
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	4 832		4 832	4 832		4 832
Logiciels	1 040	-926	114	998	-771	227
Autres immobilisations incorporelles	1 021	-1 021	0	1 022	-1 019	3
Total des immobilisations incorporelles	6 893	-1 947	4 946	6 852	-1 790	5 062

✓ Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue	47 843	19 614
Dettes rattachées	8	19
Dettes à vue envers les établissements de crédit	47 851	19 633
Emprunts et comptes à terme	3 345 552	3 363 886
Opérations de pension	104 414	146 047
Dettes rattachées	19 407	19 774
Dettes à termes envers les établissements de crédit	3 469 373	3 529 707
Total des dettes envers les établissements de crédit	3 517 224	3 549 340

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en 2.1.2.14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 274 954 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (2 414 573 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	2 309 610	2 381 957
Livret A	3 424 769	3 486 856
Plans et comptes épargne-logement	2 538 605	2 360 023
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 000 372	2 009 643
Dettes rattachées	32	49
Comptes d'épargne à régime spécial	7 963 778	7 856 571
Comptes et emprunts à vue	12 782	10 861
Comptes et emprunts à terme	1 258 969	1 543 145
Dettes rattachées	116 829	124 573
Autres comptes de la clientèle	1 388 580	1 678 579
Total des dettes envers la clientèle	11 661 968	11 917 107

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en 2.1.2.14.

✓ **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Autres dettes représentées par un titre	4 878	5 425
Total	4 878	5 425
Dettes rattachées	134	143
Total des dettes représentées par un titre	5 012	5 568

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en 2.1.2.14.

✓ **Comptes de régularisation et passifs divers**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	78 772	55 721
Produits constatés d'avance	40 133	41 284
Charges à payer	30 770	30 336
Autres comptes de régularisation créditeurs	7 810	9 099
Comptes de régularisation - passif	157 485	136 440
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	15 846	15 864
Dépôt de garantie reçus		28 118
Créditeurs divers (1)	50 168	68 662
Passifs divers	66 014	112 644
Total des comptes de régularisation et passifs divers	223 499	249 084

⁽¹⁾ dont dettes d'exploitation non bancaires pour 19 265 milliers d'euros et dettes sociales et fiscales pour 22 653 milliers d'euros

✓ **Provisions**

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2016
Provisions pour engagements sociaux	3 260	599	-121	-532	814	4 020
Provisions pour restructurations	10 157	1 684	-3 346			8 495
Risques légaux et fiscaux	7 864	3 555	-3 420	-1 587		6 412
Engagements de prêts et garantis	2 696	1 882	-1 596			2 982
Provisions pour activité d'épargne-logement	22 887			-708		22 179
Autres provisions d'exploitation	1 777	5	-757	-653		372
Total des provisions	48 641	7 725	-9 240	-3 480	814	44 460

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (814 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 301 122	1 083 990
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	542 317	530 826
* ancienneté de plus de 10 ans	440 264	468 446
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 283 703	2 083 262
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	243 596	246 665
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	2 527 299	2 329 927

Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	3 617	5 394
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	16 602	23 952
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	20 218	29 346

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL		
* ancienneté de moins de 4 ans	12 219	10 892
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 325	2 985
* ancienneté de plus de 10 ans	5 908	6 329
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	20 451	20 206
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 956	2 998
Provisions constituées au des crédits PEL	-39	-61
Provisions constituées au des crédits CEL	-188	-256
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-228	-317
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	22 179	22 887

✓ Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	21 265 367	20	425 307	18 265 367	20	365 307
Augmentation de capital	2 500 000	20	50 000	3 000 000	20	60 000
Valeur à la clôture	23 765 367		475 307	21 265 367		425 307

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

✓ Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-814	280	-534	765	-263	502
Ecarts de conversion	0	///	0	0	///	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente (1)	15 629	-653	14 976	3 208	261	3 469
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	5 277	-1 817	3 460	-796	274	-522
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)			17 902			3 449
Part du groupe			17 902			3 449

⁽¹⁾ Dont 10 619 milliers d'euros (avant impôts) recyclés en résultat de l'exercice 2016 contre 2 698 milliers d'euros en 2015.

✓ Compensation d'actifs et de passifs financiers

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
 - sont conclus avec la même chambre de compensation,
 - présentent la même date d'échéance,
 - portent sur le même titre et le même dépositaire,
 - sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

À compter du 31 décembre 2016, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

✓ **Actifs financiers**

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2016			31/12/2015		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	76 942		76 942	62 577		62 577
Opérations de pension						
Autres instruments financiers						
Actifs financiers à la juste valeur	76 942	0	76 942	62 577	0	62 577
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)						
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)						
TOTAL	76 942	0	76 942	62 577	0	62 577

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	76 942	71 200		5 742	62 577	56 878		5 699
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	76 942	71 200	0	5 742	62 577	56 878	0	5 699

Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2016			31/12/2015		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	124 717		124 717	143 102		143 102
Opérations de pension	0					
Autres instruments financiers	0					
Passifs financiers à la juste valeur	124 717	0	124 717	143 102	0	143 102
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	104 394		104 394	146 059		146 059
Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)						
TOTAL	229 111	0	229 111	289 161	0	289 161

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Dérivés	124 717	-140 217	55 700	209 234	143 102	-110 478	89 500	164 080
Opérations de pension	104 394	104 394		0	146 059	146 059	-206	206
Autres passifs				0				0
TOTAL	229 111	-35 823	55 700	209 234	289 161	35 581	89 294	164 286

2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

✓ Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	287 499	-146 286	141 213	310 409	-160 548	149 861
Prêts et créances avec les établissements de crédit	68 929	-25 532	43 397	83 472	-38 350	45 122
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-33	-33		-65	-65
Instruments dérivés de couverture	22 933	-29 189	-6 256	24 148	-39 490	-15 342
Actifs financiers disponibles à la vente	18 792		18 792	19 594		19 594
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	472		472	467		467
Actifs financiers dépréciés	229		229	-41		-41
Autres produits et charges d'intérêts	635		635	1 121		1 121
Total des produits et charges d'intérêts	399 489	-201 040	198 449	439 170	-238 453	200 717

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 29 408 milliers d'euros (39 757 milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 707 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (-590 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015).

✓ Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que

les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	9	-1	8	37	-2	35
Opérations avec la clientèle	46 057	-12	46 045	62 556		62 556
Prestation de services financiers	5 238	-6 141	-903	5 459	-5 491	-32
Vente de produits d'assurance vie	44 024		44 024	41 055		41 055
Moyens de paiement	27 317	-10 094	17 223	26 779	-10 889	15 890
Opérations sur titres	3 962	-128	3 834	4 425	-228	4 197
Activités de fiducie	1 305	-2 214	-909	1 512	-2 472	-960
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	3 354	-166	3 188	3 871	-139	3 732
Autres commissions	15 177		15 177	14 476		14 476
Total des commissions	146 443	-18 756	127 687	160 170	-19 221	140 949

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats sur instruments financiers de transaction	-2 671	-1 284
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	3 176	-2 894
Résultats sur opérations de couverture	-13 388	-23 074
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-13 388	-23 074
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	8 985	13 728
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	-22 373	-36 802
Résultats sur opérations de change (1)	410	1 510
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-12 473	-25 742

⁽¹⁾ y compris couverture économique de change

✓ Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats de cession	15 345	2 697
Dividendes reçus	13 348	19 559
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-1	878
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	28 692	23 134

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2016.

✓ Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur immeubles de placement	287	-238	49	174	-245	-71
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 686	-3 097	-411	2 604	-2 834	-230
Charges refacturées et produits rétrocédés	170	-144	26	235	-144	91
Autres produits et charges divers d'exploitation	795	-3 805	-3 010	960	-3 998	-3 038
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		-1 314	-1 314		-106	-106
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	3 651	-8 360	-4 709	3 799	-7 082	-3 283
Total des produits et charges des autres activités	3 938	-8 598	-4 660	3 973	-7 327	-3 354

✓ Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Charges de personnel	-121 172	-117 658
Impôts et taxes (1)	-9 266	-8 298
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-71 080	-75 895
Autres frais administratifs	-80 346	-84 193
Total des charges générales d'exploitation	-201 518	-201 851

(1) Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 630 milliers d'euros (contre 13 milliers d'euros en 2015) et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 1 243 milliers d'euros (contre 1 296 milliers d'euros en 2015).

La décomposition des charges de personnel est présentée en 2.1.2.8.

✓ Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-22 128	-30 873
Récupérations sur créances amorties	364	624
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-1 983	-1 451
Total Coût du risque	-23 747	-31 700

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations avec la clientèle	-24 773	-31 679
Autres actifs financiers	1 026	-21
Total Coût du risque	-23 747	-31 700

✓ Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	4	-3
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		246
Total des gains ou pertes sur autres actifs	4	243

✓ Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts courants	-26 381	-30 913
Impôts différés	-5 996	2 604
Impôts sur le résultat	-32 377	-28 309

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net (part du groupe)	70 337	63 310
Impôts	-32 377	-28 309
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	102 714	91 619
Taux d'imposition de droit commun français (B) *	34.43%	34.43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-35 364	-31 544
Effet des différences permanentes	3 305	4 895
Impôts à taux réduit et activités exonérées	231	346
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	-3 436	-2 853
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	536	283
Autres éléments	2 352	564
Impôts sur le résultat	-32 377	-28 309
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	31.52%	30.90%

2.1.2.7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est désormais présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

✓ Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2016	Encours net 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	149 053			149 053	166 919
Instruments dérivés de couverture	76 934			76 934	62 568
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	979 754	1 194	-1 192	979 756	955 510
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 247 990			4 247 990	4 898 127
Prêts et créances sur la clientèle	10 561 053	262 444	-157 039	10 666 458	10 203 148
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 175			10 175	10 103
Exposition des engagements au bilan	16 024 959	263 638	-158 231	16 130 366	16 296 375
Garanties financières données	289 859	8 287		298 146	306 133
Engagements par signature	1 161 265	782	-2 982	1 159 065	1 016 527
Exposition des engagements au hors bilan	1 451 124	9 069	-2 982	1 457 211	1 322 660
Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie	17 476 083	272 707	-161 213	17 587 577	17 619 035

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	2 232	2	-1 042		1 192
Opérations avec la clientèle	145 125	43 899	-31 985		157 039
Autres actifs financiers	156	15	-1	1	171
Dépréciations déduites de l'actif	147 513	43 916	-33 028	1	158 402
Provisions sur engagements hors bilan	2 696	1 882	-1 596		2 982
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	150 209	45 798	-34 624	1	161 384

Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instrument de dettes					2	2
Prêts et avances	170 784	1 342	937	327	119 651	293 041
Total au 31/12/2016	170 784	1 342	937	327	119 653	293 043

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instrument de dettes					30	30
Prêts et avances	93 049	2 749	467	301	126 636	223 202
Total au 31/12/2015	93 049	2 749	467	301	126 666	223 232

✓ **Risque de marché**

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

✓ **Risque de taux d'intérêt global et risque de change**

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

✓ **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
<i>en milliers d'euros</i>							
Caisse, banques centrales	42 330						42 330
Actif financiers à des fins de transaction						8	8
Actif financiers à la juste valeur par le résultat - sur option	1 372	341	363	1 695	145 274		149 045
Instruments dérivés de couverture	////	////	////	////	////	76 934	76 934
Instruments financiers disponibles à la vente	14 111	163 041	334 439	96 231	306 569	639 021	1 553 412
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 822 942	55 772	318 222	884 325	166 729		4 247 990
Prêts et créances sur la clientèle	457 413	186 592	767 145	3 392 489	5 700 722	162 097	10 666 458
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	////	////	////	////	////	10 707	10 707
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	175	10 000					10 175
ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	3 338 343	415 746	1 420 169	4 374 740	6 319 294	888 767	16 757 059
Banques centrales							0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						33 881	33 881
Instruments dérivés de couverture	////	////	////	////	////	90 836	90 836
Dettes envers les établissements de crédit	177 929	357 080	332 460	1 557 056	1 092 699		3 517 224
Dettes envers la clientèle	8 825 641	140 649	549 942	1 538 238	607 498		11 661 968
Dettes représentées par un titre	4 023	18	157	814			5 012
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	////	////	////	////	////	1 231	1 231
PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	9 007 593	497 747	882 559	3 096 108	1 700 197	125 948	15 310 152
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	77 999	66 891	393 882	331 843	291 432		1 162 047
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES	77 999	66 891	393 882	331 843	291 432	0	1 162 047
Engagements de garantie en faveur clientèle	8 673	24 967	68 933	71 988	123 062	523	298 146
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	8 673	24 967	68 933	71 988	123 062	523	298 146

2.1.2.8 Avantages au personnel

✓ Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	-71 306	-71 378
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-10 442	-10 332
Autres charges sociales et fiscales	-34 261	-31 800
Intéressement et participation	-5 163	-4 148
Total des charges de personnel	-121 172	-117 658

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 619 cadres et 1060 non cadres, soit un total de 1679 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 234 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 2 224 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

✓ Engagements sociaux

Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs.

Le régime CGPCE est présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2016	31/12/2015
	complément de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	254 432	9 997	1 061		265 490	255 784
Juste valeur des actifs du régime	-300 805	-7 075	-336		-308 216	-293 533
Effet du plafonnement d'actifs	46 373				46 373	40 604
Solde net au bilan		2 922	725		3 647	2 855
Engagements sociaux passifs		2 922	725		3 647	2 855

Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2016	Total exercice 2015
	complément de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle en début de période	245 755	8 991	1 038	255 784	273 441
Coût des services rendus		421	67	488	507
Coût des services passés					
Coût financier	4 840	145	12	4 997	4 951
Prestations versées	-4 931	-483	-65	-5 479	-4 852
Autres		48	9	57	318
variations comptabilisées en résultat	-91	131	23	63	924
Ecarts de réévaluation - hypothèses démographiques		-101		-101	-3 486
Ecarts de réévaluation - hypothèses financières	11 823	1 172		12 995	-9 567
Ecarts de réévaluation - effets d'expérience	-3 055	-196		-3 251	-5 709
variation comptabilisées directement en "autres éléments du résultat global" (non recyclables)	8 768	875		9 643	-18 762
Ecarts de conversion					
Variations de périmètre					
Autres					181
Dette actuarielle en fin de période	254 432	9 997	1 061	265 490	255 784

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2016	Total exercice 2015
	complément de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Juste valeur des actifs en début de période	286 359	6 927	267	293 553	282 999
Produit financier	5 648	107	3	5 758	5 142
Prestations versées	-4 932		53	-4 879	-4 574
Autres			13	13	
variations comptabilisées en résultat	716	107	69	892	568
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	13 730	61		13 791	9 776
variation comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	13 730	61		13 791	9 776
Autres		-20		-20	210
Juste valeur des actifs en fin de période (1)	300 805	7 075	336	308 216	293 553

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

<i>en milliers d'euros</i>	complément de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2016	Total exercice 2015
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	161	825	986	1 751
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-4 961	814	-4 147	-28 537
Ajustement de plafonnement des actifs	4 961		4 961	27 772
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	161	1 639	1 800	986

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2016	Total exercice 2015
	complément de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Coût des services rendus		-421	-67	-488	-507
Coût financier	-4 840	-145	-12	-4 997	-4 951
Produit financier	5 648	107	3	5 758	5 141
Prestations versées		483	118	601	278
Cotisations reçues					
Autres (dont plafonnement d'actifs)	-808	-48	4	-852	-550
Total de la charge de l'exercice (1)		-24	46	22	-589

⁽¹⁾ Dont une charge de 398 milliers d'euros constatée dans les frais de personnel.

Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
	CGPE	CGPE
Taux d'actualisation	1.65%	1.99%
Taux d'inflation	1.60%	1.70%
tables de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration (1)	18.9	18

(1) Le mode de calcul de la duration a été modifié en 2015 pour le contrat CGP-CE

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2016, une variation de 0.5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle (contre une variation de 1% du taux d'actualisation au 31 décembre 2015) :

-	En % et en euros	
	Exercice 2016	Exercice 2015
	CGP	CGP
variation de+ 0.5% du taux d'actualisation	-8.68%	-16.42%
variation de -0.5% du taux d'actualisation	+9.94%	21.57%
variation de+0.5% du taux d'inflation	+8.15%	17.19%
variation de -0.5% du taux d'inflation	-7.34%	-13.94%

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	CGP
N+1 à N+5	29 683
N+6 à N+10	36 100
N+11 à N+15	40 036
N+16 à N+20	39 750
> N+20	125 506

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGP	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs <i>(en Milliers d'euros)</i>
trésorerie	0.2%	749
actions	7.4%	22 287
obligations	89.0%	267 788
immobilier	0.5%	1 396
fonds de placement	2.9%	8 585
Total	100%	300 805

2.1.2.9 Information sectorielle

en Milliers d'euros	Pôle Banque Commerciale et Assurance		Pôle financier		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
PNB	323 901	304 000	11 803	33 695	335 704	337 695
Frais de gestion	-203 409	-201 276	-9 219	-9 962	-212 628	-211 238
Résultat Brut d'exploitation	120 492	102 724	2 584	23 733	123 076	126 457
Coût du risque	-31 672	-24 787	-28	1 040	-31 700	-23 747
Gains ou perte sur autres actifs	0	0	243	4	243	4
Résultat avant impôt	88 820	77 938	2 799	24 776	91 619	102 714

2.1.2.10 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

✓ Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit		
de la clientèle	1 162 047	1 019 223
* Ouvertures de crédit confirmées	1 161 265	1 018 669
* Autres engagements	782	554
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 162 047	1 019 223
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	300 000	412 127
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	300 000	412 127

✓ Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit		
d'ordre de la clientèle	298 146	306 133
autres engagements donnés		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	298 146	306 133
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	16 718	73 390
de la clientèle	5 728 567	5 276 154
autres engagements reçus		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	5 745 285	5 349 544

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant en 2.1.2.13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 2.1.2.12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie et dont l'établissement à la disposition » figurent en 2.1.2.12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

2.1.2.11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

✓ Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;

- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	31/12/2016		31/12/2015	
	BPCE	Autres parties liées	BPCE	Autres parties liées
<i>en milliers d'euros</i>				
Crédits	1 548 421	9 053	2 113 873	9 044
Autres actifs financiers	470 580	46 969	470 779	41 185
Autres actifs				
Total des actifs avec les entités liées	2 019 001	56 022	2 584 652	50 229
Dettes	2 291 943		2 434 844	
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
Total des passifs envers les entités liées	2 291 943		2 434 844	
Intérêts, produits et charges assimilés	28 933	122	21 610	3 478
Commissions	-178		-254	17
Résultat net sur opérations financières	9 154	3 337	9 154	9 350
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	37 909	3 459	30 510	12 845
Engagements donnés	522	1 355	25 103	1 355
Engagements reçus	300 000		412 472	
Engagements sur instruments financiers à terme	30 000		30 000	
Total des engagements avec les entités liées	330 522	1 355	467 575	1 355

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en 2.1.2.16 - Périmètre de consolidation.

✓ Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Avantages à court terme	1 832	1 477
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	1 832	1 477

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 832 milliers d'euros au titre de 2016 (contre 1 477 milliers d'euros au titre de 2015).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Montant global des prêts accordés	1 794	1 850

2.1.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

✓ **ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE**

	31/12/2016					TOTAL
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
<i>en milliers d'euros</i>						VNC
Actifs financiers disponibles à la vente	565 617	112 996				678 613
Prêts et créances			4 116 589	949 572	949 572	5 066 161
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	10 175					10 175
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	575 792	112 996	4 116 589	949 572	949 572	5 754 949
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	575 792	112 996	4 116 589	949 572	949 572	5 754 949
<u>Passifs associés</u>						
Actifs financiers disponibles à la vente		104 394				104 394
Prêts et créances			236 400			236 400
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés		104 394	236 400			340 794

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 104 394 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (146 060 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 949 575 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (856 047 milliers d'euros au 31 décembre 2015), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	31/12/2015					TOTAL
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
<i>en milliers d'euros</i>						VNC
Actifs financiers disponibles à la vente	10 085	158 265				168 350
Prêts et créances			3 891 707	856 047	856 047	4 747 754
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	10 085	158 265	3 891 707	856 047	856 047	4 916 104
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	10 085	158 265	3 891 707	856 407	856 407	4 916 464
<u>Passifs associés</u>						
Actifs financiers disponibles à la vente		146 060				146 060
Prêts et créances			211 099			211 099
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés		146 060	211 099			357 159

Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2016, 940 400 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Home Loans ou BPCE Consumer Loans FCT 2016_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont GCE Covered Bonds, BPCE SFH, BPCE Home Loans FCT ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

2.1.2.13 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

✓ Opérations de location en tant que bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement				
Investissement brut				
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir				
Produits financiers non acquis				
Location simple				
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	76	90		166

✓ Opérations de location en tant que preneur

Montants comptabilisés en résultat net

en millions d'euros

	31/12/2016	31/12/2015
Location simple		
Paiements minimaux	-4079	
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période		
Produits des sous location		

2.1.2.14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en ref 1.

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015				
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 286 697		1 359 823	2 926 874	4 953 614		2 101 127	2 852 487
Prêts et créances sur la clientèle	11 047 601		393 502	10 654 099	10 460 312		407 330	10 052 982
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 898	10 898			11 261	11 261		
Dettes envers les établissements de crédit	3 490 470		3 488 609	1 861	3 560 038		3 528 447	31 591
Dettes envers la clientèle	11 713 206		2 322 604	9 390 602	12 011 696		2 480 809	9 530 887
Dettes représentées par un titre	5 076			5 076	5 632			5 632
Dettes subordonnées					110 558			110 558

2.1.2.15 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

✓ Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté restitue l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedger funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

✓ Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Actifs financiers disponibles à la vente		34 505		4 836	39 341
Prêts et créances		15 490		40 149	55 639
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
TOTAL ACTIF		49 995		44 985	94 980
Passifs financiers à la juste valeur par résultat					
Provisions					
TOTAL PASSIF					
Engagements de financement donnés				2 951	2 951
Engagements de garantie donnés				771	771
Garantie reçues		1 470			1 470
Notionnel des dérivés					
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE		48 525		48 707	97 232
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE		555 547		112 841	668 388

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Actifs financiers disponibles à la vente		37 185		2 792	39 977
Prêts et créances		7 013		26 799	33 812
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
TOTAL ACTIF		44 198		29 591	73 789
Passifs financiers à la juste valeur par résultat					
Provisions					
TOTAL PASSIF					
Engagements de financement donnés				3 935	3 935
Engagements de garantie donnés				1 817	1 817
Garantie reçues				2 000	2 000
Notionnel des dérivés					
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE		44 198		33 343	77 541
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE		568 493		287 455	855 948

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

✓ **Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées**

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'est pas sponsor d'entités structurées.

2.1.2.16 *Périmètre de consolidation*

✓ **Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016 (ref 7)**

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a évolué au cours de l'exercice 2016, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 16.2 : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut.

En effet compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune des ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10. »

✓ **Opérations de titrisation**

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

✓ **Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016**

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activité exercée	% de contrôle	Méthode de consolidation
CEBIM	France	Marchand de biens	100,00%	IG
SAS PHILAE	France	Location terrains, autres biens immobiliers	100,00%	IG
SILO DE FCT CE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	France	Fonds commun de titrisation	100,00%	IG
SLE AUXERRE	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE BELFORT ET SA REGION	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE DE BESANCON	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE NORD COTE D'OR	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SUD COTE D'OR	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE DU DOUBS	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE HAUTE SAÔNE	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE DU JURA	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE NIEVRE	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SAÔNE ET LOIRE EST	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SAÔNE ET LOIRE OUEST	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG
SLE SENS	France	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Société mère	IG

2.1.2.17 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX												
Montants en milliers d'euros	CAC 1 (KPMG)				CAC 2 (MAZARS)				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Missions de certification des comptes (2)	151	144	100%	100%	122	133	75%	91%	273	277	87%	96%
- Emetteur	131	132			122	133			253	265		
- Filiales intégrés globalement	20	12			0	0			20	12		
Services autres que la certification des comptes	0	0	0%	0%	40	13	25%	9%	40	13	13%	4%
- Emetteur	0	0			40	13			40	13		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0		
TOTAL	151	144	100%	100%	162	146	100%	100%	313	290	100%	100%
Variation (%)	5%				11%				8%			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable

(2) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

Société Anonyme au capital de 475 307 340 €

1 rond-point de la Nation
21000 Dijon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta – CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MAZARS
Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault
92075 LA DEFENSE CEDEX

Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

Société Anonyme au capital de 475 307 340 €

1 rond-point de la Nation
21000 Dijon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.6, 6.7 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Le Groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

Le Groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. La note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Impôts différés

Le Groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comptabilise des impôts différés (note 5.9 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Provisionnement des engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10, 5.16 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Le Groupe Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.16 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

KPMG SA



Sylvie MERLE
Associée



Georges MAREGIANO
Associé

MAZARS



Michel BARBET-MASSIN
Associé

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2016 (avec comparatif au 31 décembre 2015)

2.2.1.1 Bilan et hors bilan

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
CAISSES, BANQUES CENTRALES	42 330	46 626
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	607 496	545 903
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 213 235	4 895 468
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	9 690 030	9 374 569
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	1 429 951	1 324 511
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	27 925	30 667
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	79 777	56 620
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	514 802	514 791
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 946	5 062
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	54 394	58 487
AUTRES ACTIFS	151 897	172 645
COMPTES DE REGULARISATION	162 035	160 905
TOTAL DE L'ACTIF	16 978 818	17 186 254
HORS BILAN	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	1 163 564	1 019 870
Engagements de garantie	298 146	306 133
Engagements sur titres		

(en milliers d'euros)

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 471 731	3 505 581
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	11 672 634	11 923 783
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	5 013	5 568
AUTRES PASSIFS	222 391	269 399
COMPTES DE REGULARISATION	196 710	181 025
PROVISIONS	60 130	70 958
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	50 054	50 054
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	1 300 155	1 179 886
Capital souscrit	475 307	425 307
Primes d'émission	143 122	143 122
Réserves	603 993	555 130
Résultat de l'exercice (+/-)	77 733	56 327
TOTAL DU PASSIF	16 978 818	17 186 254
HORS BILAN	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement	300 000	412 127
Engagements de garantie	16 212	72 701
Engagements sur titres	1 355	1 355

2.2.1.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros)

	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	404 723	451 425
Intérêts et charges assimilés	-221 843	-280 817
Revenus des titres à revenu variable	11 898	17 738
Commissions (produits)	150 042	159 728
Commissions (charges)	-19 470	-19 646
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	410	1 483
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	16 391	2 094
Autres produits d'exploitation bancaire	5 989	4 603
Autres charges d'exploitation bancaire	-9 578	-8 070
PRODUIT NET BANCAIRE	338 562	328 538
Charges générales d'exploitation	-202 912	-200 613
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-9 524	-10 049
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	126 126	117 876
Coût du risque	-22 299	-31 688
RESULTAT D'EXPLOITATION	103 827	86 188
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-89	420
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	103 738	86 608
Résultat exceptionnel		
Impôt sur les bénéfices	-26 005	-30 281
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		
RESULTAT NET	77 733	56 327

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1 Cadre général

Le Groupe BPCE dont fait partie la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

✓ Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

✓ **Evénements significatifs**

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

✓ Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

✓ Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

✓ Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°20 14-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis :

plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis

n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet

d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n°2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n°2008-17 du CRC remplacé par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n°2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n°2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n°2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du C RBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf 2.1.2.1.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;

- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéficiaires

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 9 697 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 197 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 6 157 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1 918 milliers d'euros dont 1 630 milliers d'euros

comptabilisés en charge et 288 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 732 milliers d'euros.

2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

✓ Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires	59 156	467 016
Valeurs non imputées	0	213
Créances à vue	59 156	467 229
Comptes et prêts à terme	4 068 776	4 334 377
Prêts subordonnés et participatifs	50 241	50 241
Créances rattachées	35 062	43 621
Créances à terme	4 154 079	4 428 239
TOTAL	4 213 235	4 895 468

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 55 348 milliers d'euros à vue et 1 903 564 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 161 087 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	3 755	7 021
Comptes et emprunts au jour le jour	30 000	0
Autres sommes dues	14 080	12 592
Dettes rattachées à vue	8	19
Dettes à vue	47 843	19 632
Comptes et emprunts à terme	3 300 067	3 320 128
Valeurs et titres donnés en pension à terme	104 414	146 047
Dettes rattachées à terme	19 407	19 774
Dettes à terme	3 423 888	3 485 949
TOTAL	3 471 731	3 505 581

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 30 004 milliers d'euros à vue et 2 241 587 milliers d'euros à terme.

✓ **Opérations avec la clientèle**

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	183 623	179 341
Créances commerciales	20 151	21 746
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	0
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	903 699	940 709
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 828 111	2 746 904
<i>Crédits à l'habitat</i>	5 492 519	5 237 147
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	33 992	71 002
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	21 000	21 000
<i>Autres</i>	62 190	0
Autres concours à la clientèle	9 341 510	9 016 761
Créances rattachées	28 043	31 553
Créances douteuses	259 099	251 678
Dépréciations des créances sur la clientèle	(142 396)	(126 510)
Total	9 690 030	9 374 569

Dont créances restructurées

18 078

15 257

Dont créances restructurées reclassées en encours sains

4 868

3 264

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement du Système européen de Banque Centrale se montent à 2 310 159 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits de trésorerie et de consommation » s'explique par la participation de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté à l'opération « Titrisation » décrite en 2.1.2.1.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'épargne à régime spécial	7 963 745	7 856 522
<i>Livret A</i>	3 424 769	3 486 856
<i>PEL / CEL</i>	2 538 605	2 360 023
<i>Livret Jeune, livret B et CODEVI</i>	1 276 439	1 256 221
<i>Lep</i>	681 939	713 897
<i>Pep</i>	15 205	16 111
<i>Autres</i>	26 789	23 413
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 579 061	3 929 995
Autres sommes dues	12 662	10 861
Dettes rattachées	117 166	126 405
Total	11 672 634	11 923 783

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 320 092	1 242 099	3 562 191	2 386 850	1 542 145	3 928 995
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	16 870	16 870	0	1 000	1 000
Total	2 320 092	1 258 969	3 579 061	2 386 850	1 543 145	3 929 995

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 006 114	111 895	(69 659)	69 468	(54 602)
Entrepreneurs individuels	334 693	19 058	(9 104)	9 637	(7 139)
Particuliers	5 599 689	126 037	(61 923)	30 759	(20 067)
Administrations privées	45 872	2 109	(1 710)	909	(836)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 540 553	0	0	0	0
Autres	46 406	0	0	7	(7)
Total au 31 décembre 2016	9 573 327	259 099	(142 396)	110 780	(82 651)
Total au 31 décembre 2015	9 249 401	251 678	(126 510)	103 854	(96 033)

✓ Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016					31/12/2015				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	384 433	219 293	///	603 726	///	310 656	229 057	///	539 713
Créances rattachées	///	2 851	2 603	///	5 454	///	4 305	2 611	///	6 916
Dépréciations	///	(1 528)	(156)	///	(1 684)	///	(536)	(190)	///	(726)
Effets publics et valeurs assimilées	0	385 756	221 740	0	607 496	0	314 425	231 478	0	545 903
Valeurs brutes	///	267 324	1 150 952	0	1 418 276	///	305 599	1 011 819	0	1 317 418
Créances rattachées	///	12 145	976	0	13 121	///	9 929	1 036	0	10 965
Dépréciations	///	(294)	(1 152)	0	(1 446)	///	(1 674)	(2 198)	0	(3 872)
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	279 175	1 150 776	0	1 429 951	0	313 855	1 010 657	0	1 324 511
Montants bruts	///	4 413	///	25 273	29 686	///	4 414	///	27 796	32 210
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	0	///	(1 761)	(1 761)	///	(4)	///	(1 540)	(1 543)
Actions et autres titres à revenu variable	0	4 413	0	23 512	27 925	0	4 411	0	26 256	30 667
Total	0	669 344	1 372 516	23 512	2 065 372	0	632 691	1 242 135	26 256	1 901 081

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir 2.1.2.1).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 407 520 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 405 890 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 10 386 et - 1 762 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	342 801	26 277	369 078	0	601 845	256 936	858 781
Titres non cotés	0	6 749	180 030	186 779	0	6 197	127 752	133 949
Titres prêtés	0	300 388	1 162 630	1 463 018	0	6 003	853 800	859 803
Créances rattachées	0	14 993	3 579	18 572	0	14 234	3 647	17 881
Total	0	664 931	1 372 516	2 037 447	0	628 279	1 242 135	1 870 414
<i>dont titres subordonnés</i>	0	4 792	171 189	175 981	0	18 674	117 910	136 584

940 400 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 850 800 milliers au 31 décembre 2015).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à – 1 991 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre – 1 921 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 38 713 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 33 733 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 38 648 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 29 681 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à – 5 432 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre - 42 809 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 158 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 196 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 602 042 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	0	4 413	23 512	27 925	0	4 411	26 256	30 667
Total	0	4 413	23 512	27 925	0	4 411	26 256	30 667

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 342 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 567 milliers au 31 décembre 2015.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à – 1 762 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre – 1 547 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et les plus-values latentes s'élèvent à 10 386 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 14 018 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Achats	Cessions	Rembour- sements	Créances rattachées	Décotes / surcotes	Autres variation s	31/12/2016
Effets publics	231 478	644		(10 498)	(8)	90	34	221 740
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 010 657	024		(93 888)	(59)	(3)	1 045	1 150 776
		233						
Total	1 242 135	668	0	(104 386)	(67)	87	1 079	1 372 516

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à l'opération « Titrisation » décrite en 2.1.2.1.

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

- ✓ **Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme**

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Participations et autres titres détenus à long terme	58 138	24 917	(1 626)	81 429
Parts dans les entreprises liées	621 868	2 670	(2 683)	621 855
Valeurs brutes	680 006	27 587	(4 309)	703 284
Participations et autres titres à long terme	1 518	243	(109)	1 652
Parts dans les entreprises liées	107 077		(24)	107 053
Dépréciations	108 595	243	(133)	108 705
Immobilisations financières nettes	571 411	27 344	(4 176)	594 579

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 28 903 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 28 885 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (6 157 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2016 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 105 992 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 455 540 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				15 078	14 237	63 926				249	
Certificats d'associations				3 444	3 444						
Participations dans les sociétés françaises				24 107	22 359	10 513				847	

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel - 75013 PARIS	GIE
BPCE TRADE	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
CE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
CEFCL	2 Rue Royale - 57000 METZ	SCI
SC FONCIERE VITICOLE DE COTE D'OR	93 Route de Pommard - 21200 BEAUNE	SCI
BPCE SERVICE FINANCIERS	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
ECOLOCALE	Immeuble Arc de Seine - 88 avenue de France - 75641 PARIS CEDEX 13	GIE
ECUREUIL CREDIT	Immeuble Le Malraux - 12/20 rue Fernand Braudel - CS 71302 - 75214 PARIS CEDEX 13	GIE
IT - CE	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
LA CROIX BLANCHE	Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz - 75013 PARIS	SCI
MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
SCCV DES ALLEES	8 Rue des Champs Moreaux - 21121 DAIX	SCCV
SCCV LE CLOS VESONTIO	8 Rue des Champs Moreaux - 21121 DAIX	SCCV
SNC ECUREUIL	5 rue Masseran - 75007 PARIS	SNC
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Rue Pierre Fallion - B.P. 119 - 69142 RILLIEUX-LA-PAPE CEDEX	GIE
JONXIMMO	17 Rue Sophie Germain - 90000 BELFORT	SCI

Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2016	31/12/2015
Créances	2 487 662	1 187 732	3 675 394	3 193 776
dont subordonnées	52 832	163 846	216 678	163 439
Dettes	2 375 985	25 546	2 401 531	2 578 099
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	0	1 517	1 517	4 439
Engagements de garantie	156 415	19 789	176 204	208 933
Autres engagements donnés	4 116 589		4 116 589	3 891 707
Engagements donnés	4 273 004	21 306	4 294 310	4 105 079
Engagements de financement	300 000		300 000	412 127
Engagements de garantie	4 597		4 597	9 134
Autres engagements reçus				
Engagements reçus	304 597	0	304 597	421 261

✓ Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Droits au bail et fonds commerciaux	4 833				4 833
Logiciels	997	42			1 039
Autres	986				986
Valeurs brutes	6 816	42	0	0	6 858
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	771	155			926
Autres	983	3			986
Amortissements et dépréciations	1 754	158	0	0	1 912
TOTAL VALEURS NETTES	5 062	-116	0	0	4 946

Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Terrains	7 144	665		-1 314	6 495
Constructions	65 129			-1 758	63 371
Autres	129 750	4 542	-269	-1 679	132 344
Immobilisations corporelles d'exploitation	202 023	5 207	-269	-4 751	202 210
Immobilisations hors exploitation	10 907	33	-266	5 076	15 750
Valeurs brutes	212 930	5 240	-535	325	217 960
Terrains	0				0
Constructions	40 466	2 241		-2 400	40 307
Autres	106 883	7 125	-269	-1 865	111 874
Immobilisations corporelles d'exploitation	147 349	9 366	-269	-4 265	152 181
Immobilisations hors exploitation	7 094	238	-212	4 265	11 385
Amortissements et dépréciations	154 443	9 604	-481	0	163 566
TOTAL VALEURS NETTES	58 487	-4 364	-54	325	54 394

✓ Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	4 879	5 425
Dettes rattachées	134	143
TOTAL	5 013	5 568

✓ Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	1	1 649	1	1 751
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	14 197	////	14 113
Créances et dettes sociales et fiscales	5 111	39 027	643	39 448
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	146 785	167 518	172 001	214 088
TOTAL	151 897	222 391	172 645	269 399

✓ Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1		3	
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	6 386	1 772	7 622	1 536
Charges et produits constatés d'avance (1)	14 063	46 917	13 792	49 512
Produits à recevoir/Charges à payer (2)	37 560	61 434	33 257	65 158
Valeurs à l'encaissement	102 564	78 776	91 806	55 721
Autres (3)	1 461	7 811	14 425	9 099
TOTAL	162 035	196 710	160 905	181 025

(1) Dont 9 496 milliers d'euros en charges constatées d'avance d'impôts sur société relatif aux prêts à taux zéro et 35 472 milliers d'euros de produits constatés d'avance sur les subventions restant à étaler pour les PATZ.

(2) Dont 12 260 milliers d'euros en produits à recevoir et 30 563 milliers d'euros en charges à payer sur instruments financiers à terme.

(3) Dont 5 264 milliers d'euros au passif sur des dénouements d'effets de commerce.

✓ Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	22 642	3 054	2 784	4 814	18 098
Provisions pour engagements sociaux	3 138	599	604	50	3 083
Provisions pour PEL/CEL	22 886			707	22 179
Provisions pour restructurations	10 157	1 684	3 346		8 495
Provisions pour impôts	990		758		232
Autres	11 145	3 560	3 422	3 240	8 043
Autres provisions pour risques	12 135	3 560	4 180	3 240	8 275
TOTAL	70 958	8 897	10 914	8 811	60 130

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	126 510	39 543	(10 363)	(13 294)	142 396
Dépréciations sur autres créances	2 388	17	(1 042)	0	1 363
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	128 898	39 560	(11 405)	(13 294)	143 759
Provisions sur engagements hors bilan (1)	3 494	3 053	(1 944)		4 603
Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	19 149	0	(841)	(4 814)	13 495
Autres provisions	0				0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	22 643	3 053	(2 785)	(4 814)	18 097
TOTAL	151 541	42 613	(14 190)	(18 108)	161 856

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la participation de la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à l'opération « Titrisation » décrite en 2.1.2.1.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative au prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations (23 440 milliers d'euros en 2016).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	254 432	9 998	1 061		265 491	245 755	8 991	1 038		255 784
Juste valeur des actifs du régime	300 805	7 075	336		308 216	286 359	6 907	267		293 533
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effets du plafonnement d'actifs	-14 917				-14 917	-14 109				-14 109
Ecart actuariels non reconnus gains/pertes	-31 456	937			-30 519	-26 495	122			-26 373
Solde net au bilan	0	1 986	725		2 711	0	1 962	771		2 733
Engagements sociaux Passifs		1 986	725		2 711		1 962	771		2 733
Engagements sociaux Actifs					0					0

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Coût des services rendus		422	66		488		436	71		507
Coût des services passés										
Coût financier	4 840	145	11		4 996	4 815	125	11		4 951
Produit financier	-5 648	-108	-3		-5 759	-5 048	-92	-3		-5 143
Prestations versées		-483	-117		-600		-278			-278
Cotisations reçues					0					0
Ecart actuariels			-3		-3			237		237
Autres	808	48			856	233	82			315
Total de la charge de l'exercice	0	24	-46		-22	0	273	316		589

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	1.65%	0.99%	0.57%		1.99%	1.56%	1.10%	
Taux d'inflation	1.60%	1.60%	1.60%		1.70%	1.70%	1.70%	
Taux de croissance des salaires								
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05		TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	
Duration	19ans	12 ans	8 ans		18 ans	12 ans	8 ans	

Sur l'année 2016, sur l'ensemble des 8 769 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 11 824 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et -3 055 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 89 % en obligations, 7.4 % en actions, 0.5 % en actifs immobiliers, 2.9 % en actifs monétaires et 0.2 % en trésorerie.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Provisions PEL / CEL Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	1 301 122	1 083 990
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	542 317	530 826
ancienneté de plus de 10 ans	440 264	468 446
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 283 703	2 083 262
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	243 596	246 665
TOTAL	2 527 299	2 329 927

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne logement	3 617	5 394
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne logement	16 602	23 952
TOTAL	20 219	29 346

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations/ reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	10 892	1 327	12 219
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 985	-660	2 325
ancienneté de plus de 10 ans	6 329	-421	5 908
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	20 206	246	20 452
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 998	-1 042	1 956
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-61	21	-40
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-256	67	-189
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-317	88	-229
TOTAL	22 887	-708	22 179

✓ Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2016
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	50 054				50 054
TOTAL	50 054	0	0	0	50 054

Au 31 décembre 2016, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 32 450 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

✓ Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2014	365 307	143 122	502 091	59 943	1 070 463
Mouvements de l'exercice	60 000		53 039	-3 616	109 423
Total au 31 décembre 2015	425 307	143 122	555 130	56 327	1 179 886
Augmentation de capital	50 000				50 000
Affectation Résultat 2015			41 399	-56 327	-14 928
Distribution de dividendes			7 464		7 464
Résultat de la période				77 733	77 733
Total au 31 décembre 2016	475 307	143 122	603 993	77 733	1 300 155

Le capital social de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 475 307 milliers d'euros et est composé pour 475 307 340 euros de 23 765 367 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 50 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 14 Mars 2016, par l'émission au pair de 2 500 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2016, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital (561 516 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2015, les SLE ont perçu un dividende de 7 464 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2016, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 87 105 milliers d'euros comptabilisé en Autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Au cours de l'exercice 2016, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 274 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

✓ Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	31/12/2016					Total
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Total des emplois	3 367 456	237 776	1 143 433	4 952 728	6 239 318	15 940 711
Effets publics et valeurs assimilées	5 454	0	17 060	196 085	388 897	607 496
Créances sur les établissements de crédit	2 788 019	55 772	318 222	884 173	167 049	4 213 235
Opérations avec la clientèle	446 762	162 963	682 075	3 145 623	5 252 607	9 690 030
Obligations et autres titres à revenu fixe	127 221	19 041	126 076	726 847	430 765	1 429 951
Total des ressources	9 018 330	499 340	892 181	3 132 916	1 606 613	15 149 379
Dettes envers les établissements de crédit	178 001	358 674	342 081	1 593 861	999 114	3 471 731
Opérations avec la clientèle	8 836 306	140 649	549 942	1 538 239	607 499	11 672 635
Dettes représentées par un titre	4 023	18	158	815	0	5 013

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

✓ Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés		
Ouverture de crédits documentaires	0	397
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 159 813	1 015 356
Autres engagements	3 752	4 117
En faveur de la clientèle	1 163 564	1 019 870
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 163 564	1 019 870
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	300 000	412 127
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	300 000	412 127

Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés		
Cautions immobilières	67 919	43 878
Cautions administratives et fiscales	2 399	3 946
Autres cautions et avals donnés	190 054	226 861
Autres garanties données	37 775	31 448
D'ordre de la clientèle	298 146	306 133
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	298 146	306 133
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	16 212	72 701
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	16 212	72 701

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 310 159 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 144 040 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ;
- 126 251 milliers d'euros de de titres et créances mobilisées auprès du Crédit Foncier dans le cadre du processus TRICP contre 155 356 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ;
- 260 124 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 275 474 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ;
- 1 420 055 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 316 837 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2016, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 19 789 milliers d'euros (contre 21 542 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

✓ Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs			0				0	
Swaps de taux	2 757 760		2 757 760	(47 784)	2 221 128		2 221 128	(80 525)
Swaps cambistes			0				0	
Swaps financiers de devises			0				0	
Autres contrats de change			0				0	
Autres contrats à terme			0				0	
Opérations de gré à gré	2 757 760	0	2 757 760	(47 784)	2 221 128	0	2 221 128	(80 525)
TOTAL OPERATIONS FERMES	2 757 760	0	2 757 760	(47 784)	2 221 128	0	2 221 128	(80 525)
Opérations conditionnelles								
Options de taux			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux	0		0	0	0		0	0
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME	2 757 760	0	2 757 760	(47 784)	2 221 128	0	2 221 128	(80 525)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016					31/12/2015				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	1 404 668	1 353 092			2 757 760	1 436 071	785 057			2 221 128
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	1 404 668	1 353 092	0	0	2 757 760	1 436 071	785 057	0	0	2 221 128
Options de taux d'intérêt	0	0			0	0	0			0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 404 668	1 353 092	0	0	2 757 760	1 436 071	785 057	0	0	2 221 128

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016					31/12/2015				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	(39 374)	(8 410)	0	0	(47 784)	(49 940)	(30 585)	0	0	(80 525)

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	266 429	1 197 882	1 293 449	2 757 760
Opérations fermes	266 429	1 197 882	1 293 449	2 757 760
TOTAL	266 429	1 197 882	1 293 449	2 757 760

✓ Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	16 509 726	16 502 702	16 680 798	16 679 793
Dollar	1 293	471	3 274	1 933
Livre sterling	2 355	2 337	2 742	2 728
Franc Suisse	465 333	473 201	499 321	501 685
Yen	0	0	0	0
Autres devises	111	107	119	115
TOTAL	16 978 818	16 978 818	17 186 254	17 186 254

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

✓ Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	89 105	(30 875)	58 231	103 751	(45 606)	58 146
Opérations avec la clientèle	256 765	(156 154)	100 611	283 510	(182 206)	101 305
Obligations et autres titres à revenu fixe	55 902	(16 229)	39 672	57 554	(14 537)	43 018
Dettes subordonnées			0			0
Autres*	2 951	(18 586)	(15 634)	6 609	(38 469)	(31 859)
Total	404 723	(221 844)	182 880	451 425	(280 817)	170 608

* Dont 609 et (18 586) milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 707 milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre une dotation de 590 milliers d'euros pour l'exercice 2015.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par l'opération « Titrisation » décrite en 2.1.2.1.

✓ Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	965	1 193
Parts dans les entreprises liées	10 932	16 544
TOTAL	11 898	17 738

✓ Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	259	(718)	(459)	137	(273)	(136)
Opérations avec la clientèle	45 788	(12)	45 777	60 860	0	60 860
Opérations sur titres	5 235	(128)	5 107	5 902	(228)	5 674
Moyens de paiement	27 317	(10 094)	17 224	26 779	(10 889)	15 890
Opérations de change	96	0	96	98	0	98
Engagements hors-bilan	3 525	(166)	3 359	3 774	(294)	3 480
Prestations de services financiers	7 176	(8 351)	(1 176)	5 327	(7 962)	(2 635)
Activités de conseil	38	0	38	41	0	41
Autres commissions (1)	60 608	0	60 608	56 810	0	56 810
Total	150 042	(19 470)	130 574	159 728	(19 646)	140 083

(1) Dont vente de produits d'assurance vie pour 45 438 milliers d'euros.

✓ **Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations de change	410	1 510
Instruments financiers à terme	0	-27
TOTAL	410	1 483

✓ **Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	394	(222)	172	(1 463)	(314)	(1 777)
Dotations	(1 679)	(450)	(2 129)	(1 638)	(340)	(1 978)
Reprises	2 073	228	2 301	176	26	202
Résultat de cession	16 219	0	16 219	3 879	(3)	3 876
Autres éléments		0	0		(5)	(5)
TOTAL	16 613	(222)	16 391	2 416	(323)	2 094

✓ **Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 685	(3 097)	(412)	2 610	(2 844)	(234)
Refacturations de charges et produits bancaires	118	(144)	(26)	125	(144)	(19)
Activités immobilières	129	(252)	(123)	31	(248)	(217)
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	2 862	(6 085)	(3 223)	1 625	(4 834)	(3 209)
Autres produits et charges accessoires	195		195	212		212
TOTAL	5 989	(9 578)	(3 589)	4 603	(8 070)	(3 467)

✓ **Charges générales d'exploitation**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(69 028)	(66 048)
Charges de retraite et assimilées (1)	(11 347)	(10 912)
Autres charges sociales	(26 489)	(27 602)
Intéressement des salariés	(5 163)	(4 148)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(9 147)	(8 947)
Total des frais de personnel	(121 174)	(117 657)
Impôts et taxes	(9 012)	(7 113)
Autres charges générales d'exploitation	(72 726)	(75 843)
Total des autres charges d'exploitation	(81 738)	(82 956)
TOTAL	(202 912)	(200 613)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 619 cadres et 1 060 non cadres, soit un total de 1 679 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

✓ Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0			0	0	0			0
Clientèle	(48 166)	22 514	(2 552)	364	(27 840)	(48 056)	22 501	(1 778)	624	(26 710)
Titres et débiteurs divers	(46)	1 042		0	997	(224)	205		0	(20)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(3 054)	1 944			(1 110)	(2 052)	305			(1 747)
Provisions pour risque clientèle	0	5 654			5 654	(3 212)	0			(3 212)
Autres					0					0
TOTAL	(51 266)	31 155	(2 552)	364	(22 299)	(53 545)	23 011	(1 778)	623	(31 689)
dont:										
Reprises de dépréciations devenues sans objet		12 151					12 077			
Reprises de dépréciations utilisées		11 405					10 629			
Reprises de provisions devenues sans objet		4 814					305			
Reprises de provisions utilisées		2 785								
Total reprises nettes		31 155					23 011			

✓ Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	2 731	0	0	2 731	1 583	0	0	1 583
Dotations	(215)			(215)	(224)			(224)
Reprises	2 946	0		2 946	1 808	0		1 808
Résultat de cession	(2 824)	0	4	(2 820)	(1 160)	0	(3)	(1 163)
TOTAL	(93)	0	4	(89)	423	0	(3)	420

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 5 milliers d'euros.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 72 milliers d'euros.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : (2 824) milliers d'euros.

✓ Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2016.

✓ Impôt sur les bénéfices

Détail des impôts sur le résultat 2016

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016		
Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%	0,00%
Au titre du résultat courant	83 124	150	616
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputations des déficits	2 503		
Bases imposables	85 627	150	616
Impôt correspondant	(28 540)	(22)	
+ contributions 3,3%	(917)	(1)	
+ majorations de 10,7%			
- déductions au titre des crédits d'impôts	(220)		
Impôt comptabilisé	(29 677)	(23)	0
Autres mouvements et Provisions pour impôts	3 695		
TOTAL	(25 982)	(23)	0

*La créance provisoire liée au crédit d'impôt PTZ s'élève à 3 932 milliers d'euros.

✓ Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Total de l'activité		Dont clientèle	
	2016	2015	2016	2015
Produit net bancaire	338 562	328 538	306 269	323 118
Frais de gestion	-212 436	-210 662	-203 516	-203 120
Résultat brut d'exploitation	126 126	117 876	102 753	119 998
Coût du risque	-22 299	-31 688	-24 179	-31 507
Résultat d'exploitation	103 827	86 188	78 574	88 491
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-89	420	0	0
Résultat courant avant impôts	103 738	86 608	78 574	88 491

2.2.2.6 Autres informations

✓ Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n°201 4-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99- 07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

✓ Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élèvent à 1 832 milliers d'euros.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Montant global des prêts accordés	1 794	1 850

✓ **Honoraires des commissaires aux comptes**

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES												
Montants en milliers d'euros	CAC 1 (KPMG)				CAC 2 (MAZARS)				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Audit												
Missions de certification des comptes	131	144	100%	100%	122	133	75%	91%	253	277	86%	96%
Services autres que la certification des comptes	0	0	0%	0%	40	13	25%	9%	40	13	14%	4%
TOTAL	131	144	100%	100%	162	146	100%	100%	293	290	100%	100%
Variation (%)	-9%				11%				1%			

✓ **Implantations dans les pays non coopératifs**

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

Société Anonyme au capital de 475 307 340 €

1 rond-point de la Nation
21000 Dijon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta - CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MAZARS
Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault
92075 LA DEFENSE CEDEX

Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

Société Anonyme au capital de 475 307 340 €

1 rond-point de la Nation
21000 Dijon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué aux notes 2.3.2 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.6 et 3.9.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Chalon sur Saône, Lyon et La Défense, le 29 mars 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG SA



Sylvie MERLE
Associée



Georges MAREGIANO
Associé

MAZARS



Michel BARBET-MASSIN
Associé

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Mazars
Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bourgogne Franche- Comté S.A.

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2016
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bourgogne Franche-Comté S.A.
1 Rond Point de la Nation - 21000 Dijon
Ce rapport contient 5 pages
Référence : SM/GM/MBM/SAM



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 80055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Mazars
Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bourgogne Franche-Comté S.A.

Siège social : 1 Rond Point de la Nation - 21000 Dijon
Capital social : 475 307 340 €

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



*Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bourgogne Franche-Comté S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
29 mars 2017*

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

- Personne concernée : Monsieur Fabien Chauve, membre du directoire

Nature et objet :

Evolution de la rémunération attachée à sa qualité de directeur exécutif Ressources et Communications à partir du 1^{er} janvier 2016.

Modalités :

Rémunération sur l'exercice de 157 500 € et avantages en nature de 5 216,38 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : rattachement de la direction des services bancaires au pôle Ressources et Communications.

- Personne concernée : Monsieur Thierry Lagnon, membre du directoire

Nature et objet :

Evolution de la rémunération attachée à sa qualité de directeur exécutif banque de détail à partir du 1^{er} janvier 2016.

Modalités :

Rémunération sur l'exercice de 163 800 € et avantages en nature de 4 487,23 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : rattachement de la direction Transformation Technologies et Innovation (DTTI) au pôle banque de détail.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.



Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bourgogne Franche-Comté S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
29 mars 2017

- Personnes concernées : Monsieur Philippe Boursin, membre du directoire
Monsieur Pierre-Yves Scheer, membre du directoire

Nature et objet :

Conclusion d'un contrat de travail lors de leur nomination comme membres du directoire.

Modalités :

Les membres du directoire précités ont perçu sur l'exercice 2016 au titre de leur contrat de travail une rémunération de 319 500 € et des avantages en nature de 8 165,59 €.

- Sociétés concernées : Sociétés Locales d'Epargne

Nature et objet :

Convention de compte-courant d'associés entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bourgogne Franche-Comté et les Sociétés Locales d'Epargne.

Modalités :

Compte-courant d'associés au 31 décembre 2016 : 87 105 768 €.

- Sociétés concernées : Sociétés Locales d'Epargne

Nature et objet :

Prestations de service conclues au profit des Sociétés Locales d'Epargne aux conditions suivantes : coût supporté par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bourgogne Franche-Comté.

Modalités :

Produit global de 401 057 € comptabilisé au 31 décembre 2016 qui fait l'objet d'une répartition entre les Sociétés Locales d'Epargne avant la clôture de leur exercice, soit le 31 mai.



Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bourgogne Franche-Comté S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
29 mars 2017

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil de surveillance n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-88-1 du code de commerce.

Chalon sur Saône et Lyon,
le 29 mars 2017

KPMG S.A.



Sylvie Merle
Associée



Georges Maregiano
Associé

Paris La Défense,
le 29 mars 2017

Mazars



Michel Barbet-Massin
Associé

3 Déclaration des personnes responsables

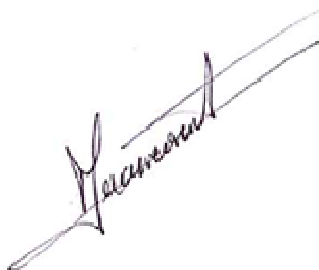
3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Jean-Pierre DERAMECOURT, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté.

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Date : 25 avril 2017

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, enclosed within a thin black rectangular border. The signature appears to read 'J. Deramecourt'.

Jean-Pierre DERAMECOURT
Président du Directoire